



## **RAPPORT FINANCIER 2018**

## **RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018**

Au 26 avril 2019

BALYO en quelques mots

Balyo transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Le système de géo-navigation développé par Balyo permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments. Sur un marché des véhicules de manutention robotisés, Balyo a conclu deux accords stratégiques avec Kion Group AG (maison mère de la société Linde Material Handling) et Hyster-Yale Group, deux acteurs majeurs dans le domaine de la manutention. Présent sur les trois grandes régions du monde (Amériques, Europe et Asie-Pacifique), Balyo a réalisé un chiffre d'affaires de 23,3 M€ en 2018.

Pour plus d'informations sur [www.balyo.com](http://www.balyo.com)

## **PLAN DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018**

Attestation de responsabilité du rapport financier annuel	4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018	5
Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	103
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	153
Comptes statutaires établis pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018	159
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	189
Rapport de responsabilité sociétale et environnemental pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	197

## **ATTESTATION DE RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

### **RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Monsieur Fabien BARDINET, Président Directeur Général de BALYO.

#### **ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées. »*

Fabien BARDINET  
Président Directeur Général

Chers Actionnaires,

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social, clos le 31 décembre 2018, de vous présenter le rapport de gestion sur les activités de la Société durant cet exercice ainsi que les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce. Il a été établi sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 qui ont été arrêtés par votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2019, étant précisé que les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration ainsi que les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les Articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

## **1. SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **1.1 Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2018**

L'année 2018 a été très importante pour le développement de la Société. En novembre, Balyo a renouvelé le contrat signé en 2015 avec le groupe Hyster Yale. Second partenaire de la Société avec plus de 12% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice. Initialement signé pour 3 ans, le contrat a été renouvelé pour une période de 10 ans. A fin 2018, Balyo a résigné ses 2 partenariats stratégiques pour des durées longues, lui offrant ainsi une grande stabilité dans ces développements.

A la fin de l'année, la Société employait directement ou indirectement (prestataires) 206 personnes, avec une majorité en Europe, plus de 20 aux US et environ 10 personnes en Asie.

L'année s'est terminée avec l'enregistrement d'une hausse de 42% du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2017, 23,3 M€ en 2018 par rapport à 16,4 M€ l'année précédente.

Au cours de l'année, la Société a produit plus de 285 robots (tous sites de production confondus). Au 31 décembre 2018, la Société a 410 robots installés (robots opérants chez un client sans l'intervention de Balyo).

Le 20 septembre 2018, Balyo a annoncé l'arrivée d'Alec Lafourcade, en tant que directeur industriel et le déploiement d'un plan de recrutement ambitieux pour accompagner sa forte croissance. Dans le contexte de forte croissance, Alec Lafourcade aura pour mission de mettre en place un outil industriel adéquat en collaboration avec nos partenaires. Alec rejoint également le Comité Exécutif de Balyo et sera le référent en matière de questions industrielles.

Par ailleurs, pour attirer de nouveaux talents, BALYO a établi plusieurs partenariats avec des écoles d'ingénieurs et des IUT de premier plan. Ces accords permettent aux étudiants de ces structures de s'orienter vers des parcours de professionnalisation en alternance. La promotion de la filière alternance est assurée via la participation régulière de la Société à divers forums spécialisés au cours desquels sont présentées les

opportunités de carrière au sein de BALYO dans les différentes fonctions stratégiques : gestion de projet, R&D et support. Ces partenariats, qui ont déjà permis le recrutement de nombreux profils, donnent accès à un vivier inestimable de jeunes talents.

Le 28 novembre 2018, BALYO a annoncé l'ouverture à Singapour de l'Advanced Perception Lab, laboratoire de recherche destiné à renforcer son avance technologique dans le domaine de la perception robotique en environnements imprédictibles, et le recrutement du Docteur Nizar Ouarti pour assurer la stratégie de recherche dans ce domaine. La vocation de l'Advanced Perception Lab consiste à explorer les développements technologiques additionnels possibles dans ce domaine afin d'améliorer sans cesse les performances opérationnelles de ses solutions robotisées.

Les solutions robotisées BALYO permettent un déplacement autonome et optimisé des chariots au sein d'environnements industriels diversifiés via une technologie unique de navigation sans infrastructure, le géoguidage. Le cœur technologique de BALYO repose ainsi sur un algorithme qui calcule instantanément la position du robot grâce aux données recueillies par un laser de navigation. BALYO a acquis au cours de ces dernières années une expérience unique en déployant ses technologies ainsi qu'un grand nombre de robots.

Associées à cette technologie unique de localisation dans un environnement fermé, les techniques de vision 3D et de perception permettent aux chariots robotisés de reconnaître des objets et d'éviter des obstacles. Réalisables via une nouvelle génération de capteurs 3D et via l'expertise unique de BALYO qui s'appuie sur un algorithme de traitement des images, ces fonctionnalités se traduisent par une performance accrue des robots. En effet, la perception 3D permet de renforcer la sécurité intelligente en augmentant la capacité de reconnaissance du type de palettes. De plus, cette approche clef pour l'avenir permet de rendre mobiles les robots dans des environnements de plus en plus imprédictibles.

Singapour est communément qualifiée de smart city du fait de son leadership reconnu dans les technologies de pointe. En particulier, elle est considérée comme l'un des hubs majeurs en robotique dans le monde. Cette expertise s'appuie sur un réseau dense faisant intervenir des acteurs académiques et privés. Au cours des dernières années Singapour a vu éclore de nombreux projets innovants, tels que la modélisation 3D de la ville par Dassault Systèmes ou l'installation de la société spécialisée dans la voiture autonome NuTonomy, transfert technologique du MIT acquis par l'équipementier automobile Delphi. Au niveau académique, deux universités singapouriennes (NUS et NTU) sont classées régulièrement parmi les 20 plus avancées au monde en technologie.

Le 11 décembre 2018, BALYO a annoncé le co-développement avec NORCAN d'un nouveau robot collaboratif destiné à l'accompagnement des opérateurs dans le cadre d'applications industrielles et de la préparation des commandes.

Première utilisation du cœur technologique de BALYO en dehors de la manipulation de palettes et élargissement de l'offre NORCAN vers des robots collaboratifs intelligents pour assister les opérateurs. BALYO vient renforcer et sécuriser le développement du robot collaboratif d'assistance à la manutention et à la préparation de commandes développé par NORCAN : le SHERPA®. Cette solution technologique a été mise au point pour suivre les déplacements du préparateur de commandes dans l'entrepôt afin de soulager sa charge de travail. Ce produit permet à BALYO de déployer sa technologie dans un nouveau marché, celui de la préparation de commandes, ou picking. NORCAN étend par ce biais sa position d'intégrateur de solutions visant à améliorer les flux dans les entrepôts industriels et logistiques.

Cette alliance stratégique se distingue par la complémentarité des deux sociétés sur l'ensemble des étapes du projet, depuis le développement jusqu'à la commercialisation au niveau mondial. BALYO conçoit l'intelligence robotique et le cœur technologique du robot, NORCAN réalise la partie intégration électro-

mécanique, l'industrialisation et la production des robots. NORCAN assurera la commercialisation du SHERPA® en synergie avec BALYO, permettant d'optimiser la promotion du produit et sa distribution au niveau mondial.

### **1.1.1 Recherche et Développement**

Comme au cours des années précédentes, la Société a significativement investi en 2018 dans la recherche et le développement.

Avec Linde Material Handling, l'année écoulée a vu naître le K-Matic Gen2, le L-Matic AC high lift et de nombreuses évolutions sur le R-Matic.

Le K-Matic Gen2 est issu d'une nouvelle base véhicule (Linde ayant décidé de développer un nouveau VNA, les équipes de Balyo se sont attelées à développer une version robotisée sur la base de ce dernier). Comme pour tous les projets de développement, la principale difficulté était d'avoir une conception standard compatible avec toutes les configurations du chariot prévues dans le périmètre d'automatisation. La nouvelle génération de K-Matic reprend les fonctionnalités de la précédente et intègre de nouvelles fonctions de sécurité, comme la détection d'un opérateur dans la cabine pour interdire le mode automatique, l'interdiction de lever les fourches lorsque le laser de sécurité situé sous la cabine est inopérant (évitant ainsi qu'une personne puisse s'y rendre), ...

Le L-Matic AC (gerbeur à contre poids) high lift augmente les capacités opérationnelles d'un gerbeur classique en lui permettant de prendre et de déposer une palette à une hauteur de plusieurs mètres. Le développement de ce robot a demandé la refonte complète des références de sécurité du gerbeur à contre poids classique de la gamme Linde. En effet, cette compétence supplémentaire à nécessiter l'ajout de composant permettant de repérer précisément les palettes dans l'espace et de permettre au robot de contrôler la fonction de « side-shift » proposée par les chariots manuels (fonction permettant de déplacer les fourches sans déplacer le chariot).

En 2018, les équipes de Balyo ont poursuivi le développement du R-Matic initié en 2017. Sur la base des premiers retours d'expérience, les équipes ont ainsi apporté une plus grande stabilité et une augmentation des cadences (nombre de palettes transportées par heure).

Avec Hyster Yale Group (dont le contrat de partenariat a été renouvelé en novembre 2018 pour une période de 10 ans), l'année écoulée a vu les premiers développements sur le VNA (Very Narrow Aisle, équivalent du K-Matic dans la gamme Linde), le MO25, l'amélioration du MO50-70 et du MC10-15.

En 2018, le projet d'automatisation du VNA C1.0-1.5 a été initié. Comme pour le modèle de Linde, il s'agit d'un chariot modulaire dont il existe une multitude de configurations finales, permettant ainsi de s'adapter aux contraintes spécifiques de chaque client par le choix d'un certain type de cabine, de mât, de fourches, etc...

La principale difficulté de ce projet est d'avoir une conception standard qui s'adapte à toutes les configurations du chariot. Si en fin d'année, le premier prototype a été capable de faire ses premiers mouvements en automatique, il reste encore de nombreux développements pour fiabiliser cette version.

Le MO25 (ou LO2.5) est un chariot dédié à la préparation de commandes de gamme Hyster-Yale. Après une première tentative, les équipes de Balyo se sont replongées sur l'automatisation de ce chariot, dont la demande s'avère prometteuse.

La nouvelle version automatisée du chariot MO25 devrait permettre d'assurer la prise et la dépose de deux palettes simultanément tout en palliant aux problématiques opérationnelles rencontrées avec la première

génération (robustesse du design mécanique, complexité du design concept de sécurité, robustesse des différents capteurs embarqués sur le chariot) tout en garantissant de bonnes performances.

L'amélioration du MO50-70, tracteur de remorquage de la gamme Hyster-Yale, a pris en compte les retours d'expérience des équipes opérationnelles. Les premières mises en services dans des environnements industriels ont permis de mettre en évidence des points d'amélioration concernant la navigation/localisation, l'interface Robot/chariot, la gestion de l'énergie et la robustesse du design mécanique. Sur ces bases, les équipes de Balyo ont refondu complètement les commandes de la navigation, ont intégré des lasers plus performants (champs de vision 360° et distance de scan notamment) et ont redessiné les pièces mécaniques du robot. La définition du chariot a également évolué afin d'être compatible avec les batteries Lithium-Ion et le chargement automatique de ces dernières.

Comme pour le MO50-70, le MC10-15 a bénéficié des premiers retours d'expérience. Dans ce cadre, les équipes de Balyo ont apporté de nombreuses modifications à la version initiale apportant à la nouvelle génération une plus grande fiabilité. La nouvelle version bénéficie d'un nouveau design mécanique, de nouveaux capteurs, d'un champ de vision à 360°, ...

Au-delà du développement ou de l'amélioration de robots, les équipes de R&D se sont focalisées sur :

- L'utilisation de capteurs « multi-nappes » pour la localisation : les acteurs de la logistique cherchent constamment à densifier leurs entrepôts. Les moyens utilisés sont des allées de racks toujours plus hautes, plus longues, voire mobiles. La localisation dans ce genre d'environnement impose la recherche de critères de dissociation pas forcément disponibles dans le plan d'un laser 2D. L'utilisation des lasers multi-nappes permet un gain significatif en données disponibles. La mise en œuvre du SLAM sur 16 nappes a nécessité un travail de montée en complexité des algorithmes existants avec le souci particulier de contenir l'utilisation mémoire disponible sur nos systèmes embarqués ;
- Le développement d'une perception relative : historiquement, la fonction de détection arrière disponible sur les chariots s'appuie sur les données issues d'une caméra. Celle-ci calcule la position de la palette en prenant le chariot comme repère. La différence avec la position théorique des fourches dans ce même repère permet de calculer les écarts (hauteur (Z) et horizontal (Y)) qui sont corrigés pour garantir une prise précise. L'inconvénient de cette approche est que le transfert des coordonnées est altéré par la dispersion mécanique du chariot et parfois par le déplacement même infime de la caméra. L'idée est donc de rassembler les fourches et la palette dans une même photo, permettant au robot d'ajuster les unes par rapport à l'autre ;
- L'augmentation de la sécurité de la base logicielle installée : actuellement, le cœur logiciel est un SDK en C qui publie une API de « primitives », décrivant des séquences que le robot doit exécuter. Les équipes s'attellent à développer une solution basée sur des clés de cryptage permettant après enregistrement de la configuration finale du robot sur site client, d'avoir signature unique. Toutes modifications, aussi infimes soient elles entraîneraient une non reconnaissance de la signature et un blocage du robot.
- Le développement d'un superviseur utilisant le Modbus : les solutions industrielles utilisent des protocoles très spécifiques des communications, permettant aux machines connectées à un réseau de communiquer entre elles et d'ouvrir des portes, de commander un convoyeur, de lancer une filmeuse, ... les robots Balyo doivent fonctionner de concert avec ces machines, les équipes sont donc en train de développer un superviseur basé sur un protocole largement utilisé, le modbus.
- L'amélioration des algorithmes de contrôle pour la traction et la direction, permettant ainsi un « plug-in » plus aisé sur tout type de chariots non automatisés (réduire le temps de calibration nécessaire par le passé pour automatiser un nouveau type de chariot).



- La réduction de l'espace nécessaire pour faire tourner un robot. Les contraintes d'espace dans les lieux de stockage augmentant, les robots Balyo doivent être en mesure de répondre à ces contraintes sans pour autant réduire les exigences de sécurité.

-

En résumé, au cours de l'année 2018 les équipes de R&D ont poursuivi le développement de la gamme de robots en étroite collaboration avec les partenaires industriels et ont continué à améliorer le cœur logiciel de ces derniers et leur robustesse.

### **1.1.2 Vente et marketing**

La Société a une double approche pour commercialiser ses produits et ses services :

- Une approche directe, en accompagnant de grands groupes industriels dans le déploiement de la solution Balyo sur les sites qu'ils souhaitent robotiser quelle que soit la localisation ;
- Une approche indirecte, en s'appuyant sur les réseaux de vente des partenaires stratégiques (les réseaux de concessionnaires) pour des prises de commandes locales.

Pour répondre à ces deux approches, la Société a recruté deux équipes commerciales, l'une dédiée aux « key accounts » et l'autre pour animer et répondre aux questions des réseaux des concessionnaires de Linde Material Handling et d'Hyster Yale.

Dans le cadre de l'approche indirecte, la Société a développé une palette d'outils et de services pour former et accompagner les concessionnaires de ses partenaires.

- Accompagner pour vendre au travers du développement d'interfaces web (e-budget) permettant de répondre aux problématiques de clients souhaitant robotiser un flux logistique et lui proposant une offre tarifaire ;
- Accompagner et former les équipes de techniciens qui vont entretenir les flottes de robots déployées chez leurs clients ;

Au cours de l'année 2018, ces outils et services ont été améliorés en continu afin de répondre aux problématiques propres à chaque partenaire. Ainsi les interfaces ont été régionalisées, adaptées aux gammes des partenaires, déclinées dans de nombreuses langues et permettant de faire des offres dans de nombreuses devises.

Au 31 décembre 2018, la Société a une flotte 410 robots installés (robots opérants chez un client sans l'intervention de Balyo). Les robots installés en 2018 sont issus d'une soixantaine de projets différents. Ces projets couvrent de nombreux secteurs industriels (automobiles, distribution, chimie, biens de consommations, ...) et sont répartis sur 3 continents (Asie, Amérique du Nord et du Sud et l'Europe).

En 2018, Balyo a participé à 8 salons professionnels (2 aux Etats Unis, 5 en Europe et 1 dans la zone APAC), toujours en collaboration avec un de ses partenaires stratégiques. Pour ces 2 industriels, Balyo est le seul fournisseur de solutions robotisées.

En 2018, Balyo a poursuivi ses activités de formation auprès de ses partenaires et de leurs réseaux de vente et de maintenance. En Europe, les équipes de Balyo ont formé 44 vendeurs Hyster Yale et 17 nouveaux « robotics specialists » Linde. Aux Etats-Unis, 86 vendeurs ont pu être accompagnés dans leur formation aux produits Driven by Balyo en vue d'accélérer le développement commercial. Sur la région APAC, les premières sessions de formation du réseaux Hyster Yale ont commencé.

En parallèle de la vente, Balyo a lancé son programme de formation « Partner Field Engineer » en Europe. Deux sessions ont été organisées durant lesquelles 13 installateurs Linde ont été formés au déploiement des solutions Balyo, en vue du transfert d'une partie de cette activité vers Linde.

En 2018, Balyo a également été l'un des sponsors majeurs la Coupe de France de Robotique en vue de développer sa marque employeur.

Enfin, Balyo a maintenu un rythme soutenu de formation des techniciens de maintenance partenaires avec 3 sessions regroupant au total 26 techniciens du réseau Linde en Europe.

Sur les outils d'aide à la vente, E-budget compte aujourd'hui plus de 350 utilisateurs à travers le monde.

L'ensemble de ses efforts ont permis à la Société d'engranger un montant record de 26,3M€ de commandes au cours de l'année 2018. Les prises de commandes ont été les suivantes au cours des 4 trimestres :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 5,9 M€
- 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : 7,5 M€
- 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : 8,4 M€
- 4<sup>e</sup> trimestre 2018 : 5,6 M€

Au 31 décembre 2018, le montant des commandes à livrer est de 20,1M€.

Début janvier 2019, la Société a annoncé un accord commercial de 7 ans avec le géant de l'e-commerce Amazon. Cet accord est entré en vigueur suite à la décision de l'Assemblée générale du 22 février 2019 qui a attribué à Amazon 11.753.581 Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle, selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 1.621.184 BSA, dès lors que le montant des commandes passées par Amazon à compter du 1er janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par Amazon depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec la Société, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros ;
- une deuxième tranche de 405.296 BSA, dès lors que le montant des paiements effectués par AMAZON sera égal ou supérieur à 12 millions d'euros ;
- Puis, vingt-quatre (24) tranches successives de 405.296 BSA chacune (405.295 BSA pour chacune des trois (3) dernières tranches), à chaque tranche supplémentaire de 12 millions d'euros de paiements, jusqu'à ce que le montant total des paiements atteigne 300 millions d'euros.

Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, Amazon obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 29 % du capital de BALYO pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros.

### **1.1.3 Ressources Humaines**

Comme pour l'année 2017, le nombre d'employés a fortement augmenté en 2018, passant de 158 personnes à la fin 2017 à 206 personnes à la fin 2018 en prenant en compte les prestataires travaillant uniquement pour Balyo, les VIE et le portage salariale.

Cela représente un solde positif de 48 personnes réparties entre la production (29 personnes), la R&D (10 personnes), les ventes & le marketing (4 personnes) et les services support (5 personnes).

#### **1.1.4 Financement et structure du capital**

Au cours de l'exercice 2018, le capital social de Balyo a peu évolué, la Société n'ayant pas réalisé d'opération financière sur son capital. Le changement du capital social vient de l'exercice de bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de l'attribution d'actions gratuites en juin 2018.

#### **1.1.5 Progrès réalisés/ Difficultés rencontrées**

L'exercice 2018 a été marqué par le franchissement de nombreux jalons dans le développement de l'entreprise.

La Société a étendu sa gamme de robots passant de transports horizontaux de palettes aux premiers transports verticaux permettant ainsi d'entreposer des palettes dans des racks à des hauteurs pouvant atteindre plus de 15 mètres. Cependant le déploiement des premiers robots pour des transports verticaux a rencontré un certain nombre de difficultés entraînant des retards dans les projets. Les équipes projets et de R&D s'attèlent à ces problématiques et résolvent peu à peu les problèmes.

### **1.2 Résultat des activités du groupe**

#### **1.2.1 Chiffre d'affaires et ventes**

La Société reconnaît son chiffre d'affaires selon la norme IFRS 15 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette norme contient des dispositions sur l'affectation des produits et des coûts des contrats aux périodes au cours desquelles les travaux sont exécutés. Les produits et les coûts des contrats sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat lorsque le résultat du contrat peut être estimé de façon fiable (pour la Société, il s'agit d'atteinte de jalons précis et documentés); autrement, les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts qui ont été engagés et qui seront recouvrables.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a connu une forte progression de son activité avec une hausse de 42% de son chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires enregistré sur l'exercice s'élève à 23,3M€.

Les ventes ont fortement augmenté tout au long de l'année 2018 :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 4,5 M€
- 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : 5,2 M€
- 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : 5,0 M€
- 4<sup>e</sup> trimestre 2018 : 8,6 M€

#### **1.2.2 Coût de production**

En 2018, la Société a produit plus de 285 robots (ces derniers ont été essentiellement produits en Europe mais aussi aux Etats Unis et en Asie).

Les coûts de production se sont élevés à presque 17 M€ en progression de 55% par rapport à l'année précédente. Ils prennent en compte :

- Les coûts de fabrication des robots, avec :

- Dans le cadre du contrat avec Linde Material Handling le coût d'achat des chariots de manutention ;
- Le coût de toutes les pièces mécaniques (portiques, protections, ...) ;
- Le coût des composants électroniques (laser de navigation, laser de sécurité, ...) ;
- Le coût des composants électriques (faisceaux, voyants, ...) ;
- o Les coûts d'assemblage des robots (main d'œuvre et sous-traitance) ainsi que les coûts de gestion du projet. Ces coûts prennent en compte les coûts salariaux du chef de projet et des ingénieurs qui vont installer le ou les robots chez l'utilisateur (composés essentiellement de frais de main d'œuvre et de déplacement).

### **1.2.3 Marge brute**

En 2018, la Société a enregistré une marge brute de 6,28 M€ en progression de 16% par rapport à l'année précédente. La marge brute représente 27% du chiffre d'affaires consolidé 2018 versus 33% l'année précédente. Cette baisse de la marge brute s'explique par les difficultés rencontrées pour le déploiement des robots de dernière génération opérant dans le stockage de palettes en grande hauteur.

La Société a clairement un objectif de réduire ses coûts pour améliorer sa marge brute dans les années à venir.

### **1.2.4 Frais de recherche et développement**

La Société a commencé à immobiliser des frais de développement au cours de l'année 2018. Il s'agit des frais liés au développement du projet BOSS (Balyo Operating System & Service).

Toutes les autres dépenses de Recherche et développement sont comptabilisées en charge l'année de leur réalisation.

Les frais de recherche et développement regroupent :

- Les salaires des ingénieurs travaillant sur les projets de R&D ;
- La rémunération des intermédiaires et des sous-traitants ;
- L'achat de composants pour le développement de prototypes et l'amélioration des robots existants ;
- Les frais de déplacement ;
- Les amortissements des prototypes ;

En 2018, la Société a comptabilisé 5,74 M€ de frais de R&D en progression de 3% par rapport à l'année précédente (5,57 M€).

Les sommes ci-dessus prennent en compte les montants versés au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) à hauteur de 1,4 M€ en 2018 et de 1,11 M€ en 2017 (l'ensemble du CIR est affecté à la R&D).

### **1.2.5 Frais de marketing et de vente**

Les dépenses marketing et vente regroupent essentiellement la participation à des salons professionnels, l'organisation de séminaires et de démonstrations chez de potentiels clients, les outils marketing tels que les brochures ou les films d'animation, les frais de voyage et de déplacement, ainsi que les frais de personnels affectés au marketing et à la vente des produits de la Société.

Les dépenses marketing et vente se sont élevées à 4,64 M€ en 2018 contre 4,05 M€ en 2017, soit une progression de 15%. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement des frais de personnel et donc des personnes dédiées aux efforts marketing et vente.

### **1.2.6 Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux sont passés de 4,83 M€ en 2017 à 6,80 M€ en 2018, soit une hausse de 40%. Cette augmentation s'explique par le développement rapide de la Société et le besoin de structuration de cette dernière. Cela s'est traduit par le renforcement de la direction financière avec une équipe de contrôle de gestion, des moyens généraux renforcés et l'emménagement dans un nouveau siège social à Ivry sur Seine. Cette augmentation s'est concrétisée par la hausse de l'ensemble des coûts comptabilisés en Frais généraux et administratifs.

Ces coûts comprennent :

- Des salaires et charges sociales ;
- Les locations mobilières et immobilières ;
- Des honoraires ;
- Les frais bancaires et d'assurance ; et
- Les autres dépenses liées aux dépenses administratives.

### **1.2.7 Charges fondées sur des actions**

La Société a octroyé des instruments de capitaux propres (BSA/SO/Actions gratuites) à ses employés et ses dirigeants en 2018 et au cours des années passées. La charge affectée à ces attributions ressort à 1,25 M€ contre 1,01 M€ en 2017.

### **1.2.8 Résultats financiers**

La Société présente séparément le coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers (dont pertes et gains de change). Ainsi en 2018, le coût de l'endettement financier net était de 0,02 M€ alors qu'il était quasi nul en 2017. En revanche, les autres produits financiers se sont élevées à 0,22 M€ en 2018 contre des charges financières de 0,52 M€ en 2017.

En 2018, la Société a reconnu un résultat financier net positif de 0,24 M€ contre une perte de 0,52 M€ l'année précédente.

### **1.2.9 Résultat de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a enregistré une perte de 11,89 M€ (perte supérieure à la moitié du capital social) à comparer avec la perte de 10,64 M€ enregistrée au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 17% de la perte.

## **1.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté**

Le rapport du Président du Conseil d'administration préparé conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce pour l'exercice 2018 décrit l'organisation et les procédures mises en place au sein du Groupe en matière de gestion de risques.

En complément des risques de taux, de change et de liquidité décrits ci-dessous, le Groupe considère que les principaux risques figurant en Annexe 7 au présent rapport (également mentionnés dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers en décembre 2018 sous le numéro R. 18-074) sont toujours d'actualité à la date du présent rapport, bien que la Société poursuive son développement.

#### Risque de taux

Le Groupe est impacté par les variations de taux d'intérêt au travers de ses placements financiers qui sont principalement investis en certificats de dépôt et sur des comptes rémunérés. La Société place une partie importante de sa trésorerie en placements détenus jusqu'à échéance car ils offrent un meilleur rendement et une partie plus faible de sa trésorerie en instruments disponibles afin de répondre à ses besoins à court terme. La Société n'investit pas dans des produits financiers qui pourraient entraîner un risque en capital.

#### Risque de change

Le Groupe utilise l'euro comme devise de référence dans le cadre de ses activités d'information et de communication financière. Cependant, une part non négligeable de ses dépenses d'exploitation engagées est libellée en dollars américains (filiale américaine).

À ce jour, le Groupe n'a pas opté pour des techniques actives de couverture, et n'a pas eu recours à des instruments financiers dérivés à cette fin, préférant un échelonnement régulier de ses achats de devises. Il est peu probable que le Groupe mette en place des instruments de couverture en 2018.

#### Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations remboursables en actions auprès, de sociétés de capital risque ou, depuis peu d'investisseurs institutionnels et d'investisseurs individuels. Elle n'a que peu eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas ou très peu exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à près de 15 M€. L'exploitation de la Société n'a généré que des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Ces flux de trésorerie opérationnels négatifs se sont élevés à 14,5 M€ en 2018 et à 12,1 M€ pour l'exercice 2017.

Il est possible que dans le futur la Société ait de nouveau besoin de financement pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits. Afin de répondre à ces besoins, la Société envisage plusieurs alternatives pour financer ses opérations de développement et de marketing futures.

Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité de financer sa croissance par les seuls flux financiers liés aux activités, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

À l'avenir, la Société pourrait chercher à mobiliser des capitaux supplémentaires en particulier pour financer sa stratégie de croissance et en conséquence faire supporter une dilution de leur participation à ses actionnaires ou accroître de manière significative le niveau de son endettement entraînant une modification de sa structure financière.

L'accès à de tels financements pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables, voire être totalement indisponible.

Certains facteurs pourraient accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : conditions économiques ; fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; une fermeture des marchés bancaires ou de capitaux ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **1.4 Litiges**

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour 26,8 K€ dans ses comptes au 31 décembre 2018 pour litige. Il s'agit de litiges prud'hommaux.

#### **1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Balyo poursuit sa croissance et le développement de son activité. Les questions d'automatisation et de robotisation des outils de production et de logistique sont au cœur de la stratégie de grands groupes industriels internationaux. Dans ce contexte porteur, la Société est confiante sur son développement.

#### **1.6 Filiales et participations**

La Société Balyo SA détient actuellement 100% du capital et des droits de vote de la société Balyo, Inc. située au 78 B-Olympia Avenue à Woburn dans l'état du Massachusetts USA. Les effectifs de Balyo Inc. sont passés de 20 personnes fin 2017 à 33 personnes (y compris les prestataires externes) au 31 décembre 2018. Cette filiale ne détient pas de participation dans Balyo SA ni dans aucune autre société.

Au 31 décembre 2018, le capital social de Balyo Inc. est 200 000 USD divisé en 500 actions et sa perte nette est de 3,489 MUSD.

Une seconde filiale a été créée à Singapour en octobre 2017, Balyo APAC PTE Ltd son capital est intégralement détenu par Balyo SA. Au 31 décembre 2018, les effectifs de Balyo APAC Pte Ltd sont de 16 personnes (y compris les prestataires et que le portage salarial en Chine). Cette filiale ne détient pas de participation dans Balyo SA ni dans aucune autre société.

Au 31 décembre 2018, le capital social de Balyo APAC Pte Ltd est 50 000 SGD divisé en 500 actions de 100 SGD. Il est à cette date totalement versé. La perte nette de Balyo APAC Pte Ltd est de 1,147MSGD.

Une troisième filiale a été créée en France en novembre 2018, LIDENCE SAS, son capital est de 1 000€ intégralement détenu par Balyo SA. Cette société n'a pas eu d'activité opérationnelle en 2018. Cette filiale ne détient pas de participation dans Balyo SA ni dans aucune autre société.

## **1.7 Conséquences sociales et environnementales de l'activité**

Les informations prévues aux articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du Groupe font l'objet d'un rapport qui figure en Annexe 6 au présent rapport.

## **1.8 Événement important survenu depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à l'établissement du présent rapport**

Début janvier 2019, la Société a annoncé un accord commercial de 7 ans avec le géant de l'e-commerce Amazon. Cet accord est entré en vigueur suite à la décision de l'Assemblée générale du 22 février 2019 qui a attribué à Amazon 11.753.581 Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle, selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 1.621.184 BSA, dès lors que le montant des commandes passées par Amazon à compter du 1er janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par Amazon depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec la Société, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros ;
- une deuxième tranche de 405.296 BSA, dès lors que le montant des paiements effectués par AMAZON sera égal ou supérieur à 12 millions d'euros ;
- Puis, vingt-quatre (24) tranches successives de 405.296 BSA chacune (405.295 BSA pour chacune des trois (3) dernières tranches), à chaque tranche supplémentaire de 12 millions d'euros de paiements, jusqu'à ce que le montant total des paiements atteigne 300 millions d'euros.

Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, Amazon obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 29% du capital de BALYO pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros.

## **2. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **2.1 Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2018**

Les principaux faits marquant de l'année 2018 pour la Société résident dans la poursuite du développement de son activité et le renouvellement de son contrat de partenariat avec le groupe américains Hyster Yale.

Les autres faits marquants pour la Société mère du Groupe sont exposés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

### **2.2 Direction Générale - Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Société a opté le 24 avril 2017 pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Monsieur Fabien Bardinet a ainsi été nommé en qualité de Président Directeur Général le 24 avril 2017 suite à la démission de Monsieur Raul Bravo.

Lors de l'Assemblée générale du 14 avril 2017, ont été nommés en qualité d'Administrateur sous condition suspensive de la réussite de l'introduction en bourse sur le marché d'Euronext Paris pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Madame Corinne Jouanny ;
- Madame Bénédicte Huot de Luze ;



Lors de la même Assemblée générale, Monsieur Thomas Duval, cofondateur de la Société, a été nommé administrateur de Balyo en remplacement de Monsieur Raul Bravo, lui aussi cofondateur et Président du Conseil d'administration depuis la création de Balyo.

Le 12 juin 2017, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Thomas Duval et a coopté la société Hyster Yale Group, représentée par Madame Suzan Taylor en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2018.

Le 20 mars 2019, la société Seventure Partners a démissionné de son poste d'administrateur de la Société Balyo. Monsieur Sébastien Groyer représentant permanent de Seventure a simultanément quitté son poste au sein du Comité d'audit.

### **2.3 Forte augmentation des ressources humaines**

Le nombre de salariés au 31 décembre 2018 était de 142, contre 102 au 31 décembre 2017, tous employés en contrat à durée indéterminée.

### **2.4 Intéressement du personnel**

En 2017, le Conseil d'administration de la Société a attribué 1 000 actions gratuites à tous les employés présents au sein de la Société au moment de l'introduction en bourse. En parallèle, le Conseil d'administration de la Société a attribué des bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) ou des actions gratuites (AGA) à certains cadres et employés au cours des années 2017 et 2018.

### **2.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment au regard du volume et de la complexité des affaires**

L'activité de la Société représente une part très importante de l'activité du Groupe puisque les seules filiales opérationnelles détenues par la Société en 2018, sont Balyo Inc. et Balyo APAC PTE Ltd., bien qu'ayant connu des développements rapides, leurs activités ne représentent respectivement que 13% et 5% de l'activité totale.

### **2.6 Litiges**

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

### **2.7 Activité en matière de recherche et de développement**

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.1.1 ci-dessus.

## 2.8 Résultats sociaux

### 2.8.1 Présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

<b>RESULTATS</b>	<b>EXERCICE 2018</b>	<b>EXERCICE 2017</b>
Chiffres d'affaires	20 838 303	13 958 527
Autres produits	2 815 630	396 202
Résultat d'exploitation	-8 514 731	-8 421 536
Résultat financier	-71 509	-5 977
Résultat exceptionnel	116 104	-46 144
Bénéfice (ou perte)	-6 785 965	-7 407 588

### 2.8.2 Analyses des résultats et de la situation financière de la société

La Société a connu un fort développement au cours de l'année 2018 avec une progression du chiffre d'affaires de +42%. Afin de financer ce développement, la Société a significativement investi et a donc augmenté ses pertes.

### 2.8.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 20 838 303 € soit une progression de 42% par rapport à l'année précédente.

### 2.8.4 Produits d'exploitation

En 2018, la Société a comptabilisé pour 23 653 933€ de produits d'exploitation. Au-delà du chiffre d'affaires enregistré, la Société a comptabilisé pour 2 815 630€ de production stockée, immobilisée, et d'autres produits (subventions, reprises sur amortissement, ...).

### 2.8.5 Résultat d'exploitation

En 2018, la Société a enregistré une perte d'exploitation de 8 514 731€ à comparer avec une perte d'exploitation de 8 421 526€ en 2017, soit une légère baisse.

En 2018, les charges d'exploitation se sont élevées à 32 165 292€ dont 12 554 332€ d'achat de matières et autres approvisionnements, 8 264 183€ d'autres achats et charges externes et pour 10 419 777€ de charges de personnels (7 226 121€ de salaires et traitements et 3 193 656€ de charges sociales). En 2017, le montant total des charges d'exploitation était de 22 778 882€.

### **2.8.6 Résultat financier**

En 2018, les produits financiers comptabilisés se sont élevés à 275 929€ à comparer aux 11 384€ de 2017 et les charges financières se sont élevées à 70 518€ à comparer aux 156 230€ l'année précédente. Le résultat financier 2018 s'élève donc à -205 411 € contre -144 395€ en 2017.

### **2.8.7 Résultat exceptionnel**

En 2018, la Société a comptabilisé un résultat exceptionnel de 19 516€ contre une perte de 46 144€ en 2017.

### **2.8.8 Crédit d'impôt recherche (CIR)**

Depuis sa création en 2006, La Société bénéficie des avantages fiscaux liés au CIR.

Au titre de l'exercice 2018, la Société a comptabilisé 1 541 153€ au titre du CIR, un montant en hausse par rapport aux 1 109 714€ perçus au titre de l'exercice 2017, lié à l'augmentation des efforts de R&D consenti par la Société au cours de l'exercice 2018.

### **2.8.9 Résultats sociaux de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2018, la Société a enregistré une perte de 6 785 965€ à comparer avec la perte de 7 407 588€ enregistrée au cours de l'exercice précédent. Les pertes enregistrées depuis la création de la Société en 2006 jusqu'au 31 décembre 2017, sont comptabilisées en report à nouveau et s'élèvent à 27 854 925.

### **2.8.10 Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.1.6 ci-dessus.

### **2.8.11 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à l'établissement du présent rapport**

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.8 ci-dessus.

### **2.8.12 Dettes fournisseurs et créances clients :**

En application des articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition par date d'échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients, à la clôture des deux derniers exercices, se présente comme suit :

Exercice 2018 :

<b>Art. D 441-l.2ieme: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61 -90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>Nbre de factures concernées</b>	731					771
<b>Montant Total des factures concernées HT</b>	2 233 262	1 018 011	1 198 406	365 087	3 699 164	6 280 668
<b>Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice</b>	11%	5%	6%	2%	18%	30%

<b>Art. D 441-l.2ieme: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61 -90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>Nbre de factures concernées</b>	54					179
<b>Montant Total des factures concernées HT</b>	1 344 282	920 630	175 881	1 039 181	4 376 612	6 512 304
<b>Pourcentage du CA HT de l'exercice</b>	6%	4%	1%	5%	21%	31%

Exercice 2017 :

<b>Art. D 441-l.2ieme: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61 -90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>Nbre de factures concernées</b>	373					445
<b>Montant Total des factures concernées HT</b>	2 780 456	779 908	768 737	474 740	1 906 779	3 930 164
<b>Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice</b>	17%	5%	5%	3%	12%	25%

<b>Art. D 441-1.2ieme: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61 -90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>Nbre de factures concernées</b>	27					143
<b>Montant Total des factures concernées HT</b>	1 096 343	774 258	-	480 711	2 170 421	3 425 390
<b>Pourcentage du CA HT de l'exercice</b>	8%	6%	0%	3%	16%	25%

### **2.8.13 Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation**

Aucune modification n'a été apportée au mode présentation des comptes sociaux et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

### **2.8.14 Comptes de l'exercice – proposition d'affectation du résultat**

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte d'un montant de 6,786 M€ seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de comptabiliser la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les reports à nouveau successifs, qui s'élèvent au total à la somme de 34,64 M€ euros, en totalité en déduction des primes d'émissions comptabilisées au cours des augmentations de capital successives en conséquence le compte prime d'émission s'établira à 28,02 M€.

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

### **2.8.15 Dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I**

Néant.

### **2.8.16 Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint en Annexe 1, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **2.8.17 Tableau des délégations**

Est joint au présent rapport en Annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### **2.8.18 Stock-options – Actions gratuites - bons de souscription de part de créateur d’entreprise**

En 2018, le Conseil d’administration de la Société a attribué 209 298 actions gratuites à certains employés présents au sein de la Société dans le cadre d’une rémunération LTI (Long Term Incentive).

### **2.9 Conséquences sociales et environnementales de l’activité**

Les informations prévues aux articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société font l'objet d'un rapport sur le "développement durable" figurant en Annexe 6 au présent rapport.

### **2.10 Filiales et participations**

#### **2.10.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle**

Néant.

#### **2.10.2 Aliénations d’actions intervenues pour régulariser les participations croisées**

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de Commerce.

#### **2.10.3 Cessions de participations**

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l’exercice écoulé.

#### **2.10.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées**

La société Balyo SA détient actuellement 100% du capital et des droits de vote de la société Balyo, Inc. située au 78 B-Olympia Avenue - Woburn, MA 01801 USA et dont l’activité est de commercialiser les robots développés avec les partenaires industriels.

En 2018, Balyo Inc. a réalisé un chiffre d’affaires de 2,794 MUSD en vendant des solutions robotisées. Cette filiale ne détient pas de participation dans Balyo, ni dans aucune autre société.

Au 31 décembre 2018, le capital social de Balyo Inc. est de 200 000 USD divisé en 500 actions et sa perte nette est de 3,489 MUSD.

En 2018, Balyo APAC Pte Ltd. dont le capital social est composé de 500 actions de 100SGD chacune, a réalisé un chiffre d’affaires de 0,918 MSGD en vendant des solutions robotisées et a réalisé une perte de 1,147 MSGD.

Cette filiale ne détient pas de participation dans Balyo, ni dans aucune autre société.

#### **2.10.5 Impact des filiales sur l’environnement**

Les deux filiales consolidées n'ont pas d'activité industrielle susceptible d'entraîner des conséquences nuisibles sur l'environnement.

### **2.10.6 Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales**

Au 31 décembre 2018, la filiale Balyo Inc. emploie 33 salariés (y compris prestataires) et la filiale Balyo APAC Pte Ltd emploie 16 personnes (y compris prestataires et portage salariale).

### **2.10.7 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société avec une filiale**

Néant

### **2.11 Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Se reporter au paragraphe 1.5 ci-dessus.

## **3. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social reconnu par le Conseil d'administration s'élevait à la date du 31 décembre 2018, à la somme de 2 274 313,84€ divisé en 28 428 923 actions de 0,08€ de nominal chacune suite à une augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse et le remboursement des obligations en juin 2017 et à l'exercice de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) par des employés au cours des années 2017 et 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, il est indiqué ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement, en capital ou en droits de plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote.

Le 25mars 2019, la répartition du capital de la Société est la suivante :

Fondateurs	3,10%
Seventure Partner	25,94%
Bpi	15,98%
Linde Material Handling	6,35%
Hyster Yale Group	4,27%
Amiral Gestion	5,42%
Flottant	38,93%
	<b>100,00%</b>

Aucun autre actionnaire n'a informé la Société qu'il détenait une fraction du capital supérieure à l'un des autres seuils fixés par l'article L. 233-6 du Code de Commerce.

Par courrier reçu le 29 janvier 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 544 194 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et des droits de vote de cette société.

#### **4. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

#### **5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE ECOULE**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société.

Cependant, l'ensemble des salariés sont titulaires de BCE, de BSA ou d'options qui leur permettent d'être intéressés au développement futur de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'administration a établi un rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

#### **6. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (C. COM L.225-211)**

Récapitulatif des actions achetées et vendues depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Natixis :

	T1	T2	T3	T4
Titres achetés	70 038	52 169	97 286	120 125
Prix	6,42	5,49	3,36	2,77
Montant total	449 477	286 202	326 881	332 746
Titres vendus	74 360	48 674	93 581	118 031
Prix	6,55	5,51	3,40	2,79
Montant total	486 901	268 171	318 175	329 306

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 24 581 actions Balyo acquises au prix moyen de 2,871€ et valorisées à cette date pour un montant total de 72 22,33€.

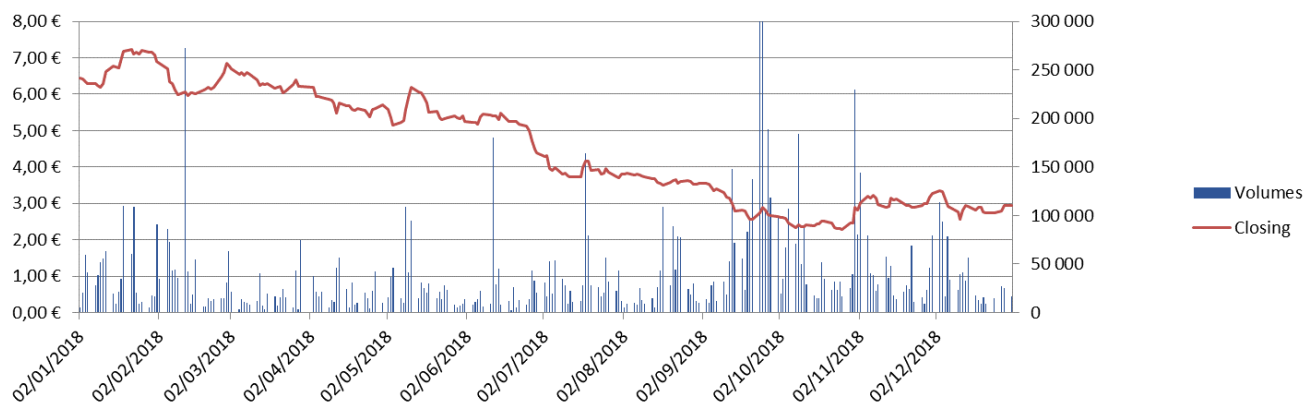
Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.



Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de renouveler l'autorisation donnée à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

## **7. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS**

La date de première cotation de l'action Balyo est le 8 juin 2017. Depuis lors, l'action évolue en fonction de l'offre et de la demande sur le marché NYSE Euronext à Paris.



Nombre moyen d'actions échangées quotidiennement en 2018 : 39 941

Plus haut (clôture) : 7,22€ le 22 janvier 2018

Plus bas (clôture) : 2,29€ le 26 octobre 2018

## **8. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **8.1 Référence au code de gouvernance d'entreprise Middlednext**

A ce jour, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2016 (ci-après le « **Code de référence** ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance (délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2017).

Le Code de référence contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code de référence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a mis en place un processus d'auto évaluation, conformément aux dispositions de la onzième recommandation du Code de référence. Les membres du Conseil ont été invités par le Président à compléter un questionnaire sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux. Les résultats de ce questionnaire ont été présentés par le Président lors de la séance du 18 décembre 2018. Il ressort une appréciation globale de 4,05 sur 5 (sensiblement meilleure à celle enregistrée l'année précédente, 3,8/5).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, en complément des informations figurant au présent rapport, l'état d'application des recommandations du Code de référence est le suivant :

<b>Recommandations du Code Middlenext</b>	Adoptée	En cours d'adoption
<b>Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	(1)
R2 : Conflits d'intérêts	OUI	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	OUI	
R4 : Information des membres du Conseil	OUI	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	OUI	
R6 : Mise en place de Comités	OUI	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	OUI	(2)
R8 : Choix de chaque administrateur	OUI	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	OUI	
R10 : Rémunération de l'administrateur	Partiellement	(3)
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	OUI	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	Partiellement	(4)
<b>Le pouvoir exécutif</b>		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	OUI	
R14 : Préparation de la succession des Dirigeants	Partiellement	(5)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	OUI	
R16 : Indemnités de départ	OUI	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	OUI	
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	OUI	(6)
R19 : Revue des points de vigilance	NON	(7)

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les membres du Conseil d'administration n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.

- (2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur qui est disponible au siège de la Société.
- (3) La répartition des jetons de présence entre administrateurs n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité et du temps que les administrateurs ont consacré à leur fonction, mais en fonction de leur qualité de membre indépendant.
- (4) les administrateurs ont peu ou pas de contact avec les actionnaires de la Société, à l'exception du Président et de certains d'entre eux qui participent à l'assemblée générale annuelle, moment d'échanges privilégiés avec les actionnaires de la Société
- (5) Le Conseil d'administration a abordé la question de la succession du dirigeant en exercice lors de la séance du 18 décembre 2018. A l'issue de cette séance, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni et présentera au Conseil une proposition pour la pérennité de l'entreprise lors de la séance du 25 mars 2019.
- (6) Depuis juin 2017, toutes les attributions d'Actions gratuites sont sous conditions de présence et de performance conformément aux recommandations Middlednext.
- (7) le Conseil d'administration n'a pas encore dressé une liste de points de vigilance. La question des points de vigilance sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil au cours de l'exercice 2019 et fera l'objet d'un suivi annuel.

Le Code de référence peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlednext.com>.

## **8.2 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

### **8.2.1 Présentation du Conseil d'administration**

#### **8.2.1.1 Composition**

Monsieur Fabien Bardinet a été nommé administrateur de Balyo lors de l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2013 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Monsieur Bardinet a pris la présidence du Conseil d'administration le 24 avril 2017 après la démission de Monsieur Raul Bravo.

Seventure Partners représentée par Monsieur Sébastien Groyer a été nommé administrateur de la Société lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Bpifrance Investissement représentée par Monsieur Xavier Deleplace et Linde Material Handling, représentée par Monsieur Christophe Lautray ont été nommés administrateurs de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 27 février 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2017, ont été nommés en qualité d'Administrateurs indépendants sous condition suspensive de la réussite de l'introduction en bourse sur le marché d'Euronext Paris pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Madame Corinne Jouanny ;
- Madame Bénédicte Huot de Luze ;

Lors de la même Assemblée générale, Monsieur Thomas Duval, cofondateur de la Société, a été nommé administrateur de Balyo, pour une durée de quatre ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Raul Bravo, lui aussi cofondateur et Président du Conseil d'administration depuis la création de Balyo.

Le 12 juin 2017, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Thomas Duval et a coopté la société Hyster Yale Group, représentée par Madame Suzan Taylor en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant se réunir le 24 mai 2018.

Le 20 mars 2019, Seventure Partners représentée par Monsieur Sébastien Groyer a annoncé sa volonté de quitter le Conseil d'administration de la Société. A la date du présent rapport, le Conseil n'a pas statué sur le remplacement de cet administrateur.

A la date du présent rapport, les Administrateurs sont les suivants :

- Monsieur Fabien Bardinet, administrateur, Président du conseil d'administration et Directeur général (48 ans, français);
- Madame Corinne Jouanny, administrateur indépendant (53 ans, française);
- Madame Bénédicte Huot, administrateur indépendant (48 ans, française);
- Bpifrance participations représentée par Monsieur Xavier Deleplace, administrateur (42 ans, français);
- Linde Material Handling, représentée par Monsieur Christophe Lautray, administrateur (57 ans, français);
- Hyster Yale Group représentée par Madame Suzan Taylor, administrateur (56 ans, américaine).

La composition du Conseil d'administration et des Comités est résumée dans le tableau figurant en Annexe 1 conformément à la troisième recommandation du Code de référence.

#### **8.2.1.2** Indépendance des membres du Conseil

À l'exception d'Hyster Yale Group, nommé par cooptation en remplacement de Monsieur Thomas Duval tel que rappelé au point (i) ci-dessus, les autres administrateurs ont été élus lors de plusieurs Assemblées générales, chacun par des résolutions distinctes, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code de référence.

La durée du mandat des administrateurs a été réduite, pour les nouveaux mandats et mandats futurs, de six à quatre années dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette durée est conforme aux préconisations de la neuvième Recommandation du Code de référence.

La troisième Recommandation du Code de référence préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil au regard du Code de référence, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Ainsi le Conseil d'administration considère qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « *un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement* ») deux des administrateurs, Madame Corinne Jouanny et Madame Bénédicte Huot de Luze sont des administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

#### **8.2.1.3** Principe de représentation équilibré et femmes et des hommes au sein du Conseil

Suite à l'introduction en bourse, trois femmes sont entrées au Conseil d'administration de la Société sur six membres (soit une représentation de 50%).

Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce (en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle), à l'issue de la première assemblée générale tenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **8.2.1.4** Listes fonctions et des mandats sociaux exercés par chaque mandataire social durant l'exercice



Monsieur Fabien Bardinet exerce les fonctions de président directeur général de la Société. Conformément à son contrat de mandataire social, Monsieur Fabien Bardinet a été nommé directeur général de la Société par délibération du conseil d'administration le 28 août 2013 pour une durée de 36 mois. Son mandat a été renouvelé pour une durée identique par nouvelle délibération du conseil d'administration en date du 21 juin 2016. Il expira lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a été nommé président du conseil d'administration de la Société lors du conseil d'administration en date du 24 avril 2017 suite à la démission de Monsieur Raul Bravo Orellana de son mandat d'administrateur, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 de renouveler le poste d'administrateur de Monsieur Fabien Bardinet.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président Directeur Général représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des comités.

Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président Directeur Général assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société. Il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Il présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de la Société, aux actionnaires et à la communauté financière. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, il rend compte des faits marquants de la vie de la Société.

Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé seulement de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil d'administration et les Assemblées générales. A la date du présent rapport, aucun vice-président n'a été nommé par le Conseil d'administration.

### **8.2.3** Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Le nombre de directeurs généraux ne peut excéder 5.

Les directeurs généraux délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans. Lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général.

Le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a décidé de nommer Monsieur Pascal Rialland Directeur général délégué.

#### **8.2.4 Censeurs**

Depuis l'Assemblée générale du 22 février 2019, le Conseil d'administration peut nommer des Censeurs. Les censeurs dont le nombre ne peut excéder trois forment un collège. Ils sont choisis librement en raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration soumet pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration mais n'ont qu'une voix consultative. Ils sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs.

A la date du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration.

#### **8.2.5 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 11 juillet 2017 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié lors du conseil d'administration du 28 décembre 2017 afin de prendre en compte le droit de récusation.

Le Président - Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2017 a mis en place en son sein deux comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

##### **8.2.5.1 le Comité des Nominations et des Rémunérations :**

Ce comité a pour mission principale de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président, au Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.



Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite dans ce cas à lui présenter ses propositions. Il n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2018 a approuvé la composition du Comité des Rémunérations ainsi qu'il suit :

- Madame Corinne Jouanny, membre et Présidente du Comité des Rémunérations,
- Bpifrance représentée par Monsieur Xavier Deleplace, membre du Comité des Rémunérations ;
- Linde Material Handling représentée par Monsieur Christophe Lautray, membre du Comité des Rémunérations.

En 2018, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés la rémunération des cadres membres du Comité de Direction (CODIR), des cadres dirigeants et plus particulièrement celle du Président Directeur général qui est soumise à la loi Sapin II. Le Comité des rémunérations a ainsi fait une proposition au Conseil d'administration qui ensuite a été validée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018. Le Comité des rémunérations s'est aussi prononcé sur une partie de la rémunération variable des membres du CODIR appelée LTI (Long Term Incentive) consistant en une attribution d'actions gratuites dont le vesting court sur 4 ans.

#### **8.2.5.2 le Comité d'Audit :**

La Société s'est appuyée sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit (AMF - rapport final sur le comité d'audit, juillet 2010) pour élaborer le sien. Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels, avec les commissaires aux comptes de la Société si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président. Les réunions se tiennent avant la réunion du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le conseil d'administration.

Le comité d'audit peut valablement délibérer soit au cours de la réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le conseil d'administration, sur convocation de son président ou du secrétaire du comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le comité d'audit fait ses recommandations en indiquant au conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies en relation avec des délibérations devant être prises par ce dernier.

Le comité d'audit peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Depuis sa création, le Comité d'Audit se réunit au minimum 2 fois par an. En 2018, il s'est réuni 3 fois, la première fois pour analyser l'impact du changement de norme de reconnaissance du chiffre d'affaires (passage d'IAS 11 à IFRS 15), une seconde fois pour préparer l'arrêté des comptes annuels 2017 et la troisième fois pour préparer l'arrêté des comptes semestriels 2018.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2018 a approuvé la composition initiale du Comité d'Audit ainsi qu'il suit :

- Madame Bénédicte Huot de Luze, membre et Présidente du Comité d'Audit,
- Seventure Partners représentée par Monsieur Sébastien Groyer, membre du Comité d'Audit.

Cependant, suite à la démission de Seventure Partners, Monsieur Sébastien Groyer n'est plus membre du Comité d'audit.

Le travail des Comités a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité et des perspectives à la fois financière, juridique, commerciale et sociale de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents responsables opérationnels de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

## **8.2.6 Conditions d'organisation des travaux du Conseil**

### **8.2.6.1 Organisation**

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration du 11 juillet 2017 conformément à la septième Recommandation du Code de référence. Il a été modifié à une reprise depuis cette date afin de prendre en compte le droit de récusation.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

En 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 5 fois, conformément aux statuts de l'entreprise, à savoir au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil s'est réuni le :

- 28 mars 2018 ;
- 27 juin 2018 ;
- 26 septembre 2018 ;
- 16 novembre 2018 ;
- 18 décembre 2018.

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2018 a été de 97%.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année ont été des sujets d'ordre stratégique, comme le partenariat avec Amazon mais aussi commerciaux et de R&D.

#### **8.2.6.2 Les réunions du Conseil**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de son Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

La Société a des représentants du personnel depuis 2016, ces derniers sont invités à participer aux discussions du Conseil d'administration.

#### **8.2.6.3 Les comptes rendus de séance**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi et arrêté par le Président Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2018 un certain nombre de décisions visant notamment à la signature d'un accord commercial important, l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

Il a soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **8.2.6.4 L'information des administrateurs**

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### **8.2.6.5 Jetons de présence**

En 2018, le Conseil d'administration a distribué 34 000€ de jetons de présence aux membres indépendants du Conseil d'Administration, il s'agit de leur seule rémunération. L'attribution a été forfaitaire et décidée lors de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2018. La répartition est la suivante :

- Madame Corinne Jouanny, 17 000€ ;
- Madame Bénédicte Huot de Luze, 17 000€.

Le Président du Conseil d'administration n'a reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2018.

Un tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure en Annexe 6 conformément aux recommandations du Code de référence.

### **8.3 Limitations du pouvoir du Président Directeur Général**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Pour Balyo, la Direction Générale est assumée par le Président Directeur Général (voir également paragraphe 2 ci-dessus).

Le Président Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, avec des limitations spécifiques décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié le 28 décembre 2017. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit en effet que certaines décisions ne peuvent être prises ou mises en œuvre par le Président Directeur Général sans l'accord préalable du Conseil d'administration, comme par exemple : la modification de l'activité principale du groupe, la modification du capital social de la Société, toute opération de restructuration ou de croissance externe du groupe, le recrutement des cadres dirigeants, ou la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Il est rappelé que la Société est engagée même par les actes du Président Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qui ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances et que les limitations de pouvoir susvisées sont inopposables aux tiers.

### **8.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont prévues par les dispositions du titre V des statuts de la Société et plus particulièrement des articles 21 à 29, étant précisés que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 13 desdits statuts.

Les conditions d'admission et de représentation des actionnaires aux assemblées générales sont en conformité avec l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 concernant les modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales depuis les modifications statutaires adoptées par l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012.

### **8.5 Information sur les rémunérations et avantages sociaux versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018**

#### **8.5.1 Rémunérations du Président Directeur Général**

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et, en tant que de besoin, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Fabien Bardinnet, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

##### **8.5.1.1 Rémunération fixe et variable**

La rémunération du Président Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration et fait l'objet de recommandations de la part du Comité des rémunérations conformément à la dixième recommandation du code de référence.

La rémunération du Directeur Général est actuellement constituée d'une partie fixe, versée tous les mois, sur 12 mois, d'une prime annuelle, d'avantages en nature, et en 2018 d'actions gratuites (voir § 8.5.1.2), dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration en fonction des résultats de la Société et de ses résultats personnels.

#### 8.5.1.2 Stock-options – Actions gratuites - bons de souscription de part de créateur d'entreprise

Au cours de l'exercice 2018, Le Président Directeur Général a bénéficié d'une attribution d'actions gratuites.

#### 8.5.1.3 Retraite

Aucun engagement de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies n'a été pris par la Société.

#### 8.5.1.4 Avantages en nature

Monsieur Fabien Bardinet bénéficiait d'avantages en nature au cours de l'exercice 2018 constitués d'un véhicule de fonction et d'une assurance chômage volontaire GSC.

#### 8.5.1.5 Tableau récapitulatif pour l'année 2018 : Mr Fabien Bardinet, Président Directeur Général

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	190 300 euros	
Rémunération variable annuelle	0 euro	Les critères arrêtés par le Conseil d'administration et validés par l'Assemblée générale 2018 n'ont pas été atteints
Rémunération variable pluriannuelle	69 778 euros <sup>1</sup>	M. Fabien Bardinet bénéficie d'une rémunération variable pluri annuelle consistant à l'attribution d'actions dont le vesting court sur 4 ans (20 675 actions gratuites).
Rémunération exceptionnelle	0 euro	M. Fabien Bardinet n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle en 2018.
Attribution de stock-option	N/A	M. Fabien Bardinet ne bénéficie pas de stock-options

<sup>1</sup> Cette valorisation indicative/comptable résulte de l'estimation de la valeur des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice ainsi que de la valorisation des BSPCE par la méthode de Black & Scholes attribués lors du même exercice.

Actions gratuites et BSPCE	N/A	M. Fabien Bardinet ne bénéficie pas de BSPCE
Jetons de présence	N/A	M. Fabien Bardinet ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du conseil.
Avantages de toute nature (octroyés à raison du mandat)	18 000 euros	Les avantages en nature concernent la prise en charge par la Société d'une assurance chômage et d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Fabien Bardinet ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Fabien Bardinet bénéficie d'une indemnité de non concurrence.
Régime de retraite	N/A	M. Fabien Bardinet ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe.

### 8.5.2 Rémunérations des administrateurs

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président Directeur Général et les mandataires sociaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit du Président Directeur Général et des autres mandataires figurent en Annexes 4 et 5 conformément aux recommandations du Code de référence.

## 8.6 Politique de rémunération des dirigeants de la Société

Il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération 2019 du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Général délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration arrêtées par le Conseil d'administration, étant précisé que si l'Assemblée générale n'approuve pas cette politique de rémunération, les rémunérations du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Général délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration seront déterminées, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous rappelons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président du Conseil d'administration, du Président Directeur Général, du Directeur Général et du Directeur Général délégué en raison de leur mandat au titre d'un exercice, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle desdits éléments l'année suivante dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Depuis le 24 avril 2017, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont exercées par la même personne, Monsieur Fabien Bardinet. Dans le cas présent, la rémunération de la fonction de Président du Conseil d'administration n'est assurée pas par le versement de jetons de présence.

## **8.6.1 Politique de rémunération du Président Directeur Général**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont exposés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables au Président et au Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2019.

### **8.6.1.1 Préambule**

La politique de rémunération de la société BALYO, que le Conseil d'administration revoit chaque année, est définie au regard de la stratégie globale du groupe BALYO.

Elle a pour objectif d'accompagner sa stratégie à long terme et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- En établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme ;
- En garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquelles la Société opère, tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risques inconsidérés en vue d'un gain à court terme ; et
- En s'assurant de la conformité et des pratiques de la société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

Cette politique a notamment pour objectif :

- D'attirer, développer et motiver les compétences et les meilleurs talents ;
- D'encourager une performance supérieure ;
- D'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la société ; et
- D'assurer une équité interne aussi bien en termes de montant que de structure.

## **8.6.2 Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général en 2019**

Lors d'une réunion en date du 25 mars 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 18 mars 2018, a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération du Président Directeur Général.

Le niveau et les modalités de rémunération ont été défini en suivant les principes et recommandations du code de gouvernance Middlenext :

- Exhaustivité : les éléments suivants ont été retenus dans l'appréciation globale de la rémunération : partie fixe, partie variable, actions gratuites, rémunération exceptionnelle et avantages en nature. Cette rémunération n'envisage pas d'autres composantes que celles listées.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération est motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : la proposition émise au conseil d'administration par le comité de nomination et rémunération s'est appuyée sur une étude de benchmark des rémunérations réalisée par le cabinet externe Korn Ferry. Cette étude a permis d'évaluer les niveaux de responsabilité (méthodologie Points Hay) et de les comparer à des niveaux de responsabilité équivalents et au marché de référence
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social a été déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise,

- Lisibilité des règles : les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération et pour l'attribution d'actions gratuites sont en lien avec la performance de l'entreprise, correspondent à ses objectifs, sont exigeants, explicables et s'efforcent d'être pérennes. Ils sont détaillés dans les limites de la confidentialité requise. Ils sont autant que possible simples et transparents.
- Mesure : un juste équilibre, ainsi que la prise en compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants a été discuté par le comité de nomination et rémunération dans la proposition émise au conseil d'administration
- Transparence : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

La structure globale de rémunération applicable au Président Directeur Général de BALYO est la suivante :

- Une rémunération fixe annuelle ;
- Une rémunération variable annuelle (STI – Short Term Incentive), déterminée sur la base de critères de performance prédéfinis alignés avec la stratégie globale de la Société ;
- Des avantages en nature ;
- D'une rémunération variable à long terme (LTI – Long Term Incentive) ; et
- Le cas échéant, à la discrétion du conseil d'administration, d'une composante exceptionnelle.

La rémunération du Président Directeur Général a été révisée pour 2019, afin de rapprocher la rémunération espèce cible (rémunération fixe annuelle + STI) des pratiques de marché et en restant cohérent avec les pratiques internes.

#### **8.6.2.1 Rémunération fixe**

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience de l'intéressé dans des fonctions de Président Directeur Général et des pratiques de marché.

Cette rémunération a été révisée en 2019, dans le respect de la politique explicitée au point 1 et de l'objectif cité ci-dessus.

A ce titre, la rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général a été fixée à un montant de 193.800 euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019.

#### **8.6.2.2 Rémunération variable annuelle**

La partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances individuelles du dirigeant concerné, lesquelles sont évaluées selon des critères de performance à la fois financiers et non financiers.

Le montant cible de la rémunération variable annuelle est de 50% de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant 96,9 K€ avec atteinte des objectifs quantitatifs à 100%.

Les critères de performance quantitatifs retenus pour 2019 sont :



% de la part variable	Critères	Progressivité
40 %	Net Sales (Chiffre d'affaires)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
30%	Gross Margin (Marge brute)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
30 %	Annual EBIT	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration

Paieement de chacune des composantes sera proportionnel à la croissance. Le montant maximum étant de 200% de la rémunération fixe annuelle.

### 8.6.2.3 Motivation Long Terme (LTI)

L'intéressement à long terme Président Directeur Général sera désormais assuré exclusivement par des attributions gratuites d'actions de performance. Cet intéressement à long terme vise à inscrire l'action du Président Directeur Général dans le long terme mais également à le fidéliser et à assurer un alignement de ses intérêts sur ceux des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées sera soumise à la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution. Le critère de performance choisis seront exigeants, en lien avec la performance de la Société et du Groupe, et couvriront un horizon de performance d'au moins deux ans.

Des conditions de présence/performance seront associées à l'attribution définitive des actions (vesting) ainsi que les contraintes de conservation ultérieures qui seront applicables, notamment en lien avec l'exercice d'un mandat social.

Condition de performance : Chiffre d'affaires, marge et développement de l'activité de service (mouvement de palettes) seuils définis par le Conseil d'administration

La valeur des AGA attribuées (selon le calcul ci-dessous) est limitée à 50% de la rémunération annuelle brute (96,9K€).

- Valeur d'une AGA : 91,9% de la valeur spot de l'action
- Vesting : 4 ans
- 50% après 2 ans ensuite 25% pour chacune des 2 années suivantes

Sauf décision contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité et en cas de départ à la retraite, la cessation du mandat de Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition applicable aux actions de performance impliquera la caducité des attributions réalisées.

#### **8.6.2.4 Rémunération exceptionnelle**

Le conseil d'administration ne prévoit de rémunération exceptionnelle en tant que telle comme composante de la rémunération du Président Directeur Général. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité de lui attribuer une prime exceptionnelle « bonus » correspondant à la rétribution d'éventuels succès obtenus dans la mise en œuvre de projets ou de plans d'actions corporate qui n'auraient pas été pris en compte dans les objectifs annuels fixés. Notamment la rétribution de succès dans la mise en œuvre d'une action significativement contributive à la stratégie de développement de l'entreprise telle qu'une opération de croissance externe ou une acquisition de technologie.

Au titre de l'exercice 2019, le montant maximum qui pourra être versé au Président Directeur Général au titre de rémunération exceptionnelle est de 50% de la rémunération fixe annuelle soit 96,9K€.

#### **8.6.2.5 Avantages en nature**

Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance chômage (2 ans). Les montant de ces avantages en nature pour l'exercice 2019 s'élèveront à environ 20 000 euros.

#### **8.6.2.6 Indemnités de départ – Retraites chapeaux**

Le Président Directeur Général ne bénéficie actuellement d'aucune indemnité de départ ou de retraite chapeau au titre de son mandat. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'octroyer, sous réserve du respect des conditions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce une indemnité en cas de cession de ses fonctions.

#### **8.6.2.7 Jetons de présence**

Conformément à la politique de distribution de jetons de présence arrêtée par le conseil d'administration en date du 28 décembre 2017, le Président Directeur Général ne percevra aucun jeton de présence pour l'exercice 2019 au titre de son mandat du Président du conseil.

#### **8.6.2.8 Indemnité de non-concurrence**

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe Balyo, le Président Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à 35% de sa rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.

Le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due). »

#### **8.6.2.9 Projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général, à raison de son mandat dans la Société))*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 8.6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général, tels que détaillés dans ce rapport.

### 8.6.3 Politique de rémunération du Directeur Général

#### 8.6.3.1 Rémunération fixe

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience de l'intéressé dans des fonctions de direction générale et des pratiques de marché.

Cette rémunération a été révisée en 2019, dans le respect de la politique explicitée au point 1 et de l'objectif cité ci-dessus.

A ce titre, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été fixée à un montant de 185.000 euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019.

#### 8.6.3.2 Rémunération variable annuelle

La partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances individuelles du dirigeant concerné, lesquelles sont évaluées selon des critères de performance à la fois financiers et non financiers.

Le montant cible de la rémunération variable annuelle est de 50% de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant 92,5 K€ avec atteinte des objectifs quantitatifs à 100%.

Les critères de performance quantitatifs retenus pour 2019 sont :

% de la part variable	Critères	Progressivité
40 %	Net Sales (Chiffre d'affaires)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
30%	Gross Margin (Marge brute)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
20 %	Annual EBIT	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
10%	Bien être au travail	En ligne avec les objectifs fixés par le Conseil d'administration

Paiement de chacune des composantes sera proportionnel à la croissance. Le montant maximum étant de 200% de la rémunération fixe annuelle.

### **8.6.3.3 Motivation Long Terme (LTI)**

Si un nouveau Directeur Général devait être nommé, il pourrait se voir attribuer une enveloppe de 900 000 AGA qui seraient définitivement acquises en fonction de critères de performance pluriannuels déterminés par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Cet intéressement à long terme vise à inscrire l'action du Directeur Général dans le long terme mais également à le fidéliser et à assurer un alignement de ses intérêts sur ceux des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées sera soumise à la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution. Le critère de performance choisis seront exigeants, en lien avec la performance de la Société et du Groupe, et couvriront un horizon de performance d'au moins deux ans.

Des conditions de présence/performance seront associées à l'attribution définitive des actions (vesting) ainsi que les contraintes de conservation ultérieures qui seront applicables, notamment en lien avec l'exercice d'un mandat social.

Condition de performance : Chiffre d'affaires et marge seuils définis par le Conseil d'administration

La valeur des AGA attribuées (selon le calcul ci-dessous).

- Valeur d'une AGA : 91,9% de la valeur spot de l'action
- Vesting : 4 ans
- 50% après 2 ans ensuite 25% pour chacune des 2 années suivantes

Sauf décision contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité et en cas de départ à la retraite, la cessation du mandat de Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition applicable aux actions de performance impliquera la caducité des attributions réalisées.

### **8.6.3.4 Rémunération exceptionnelle**

Le conseil d'administration ne prévoit de rémunération exceptionnelle en tant que telle comme composante de la rémunération du Directeur Général. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité de lui attribuer une prime exceptionnelle « bonus » correspondant à la rétribution d'éventuels succès obtenus dans la mise en œuvre de projets ou de plans d'actions corporate qui n'auraient pas été pris en compte dans les objectifs annuels fixés. Notamment la rétribution de succès dans la mise en œuvre d'une action significativement contributive à la stratégie de développement de l'entreprise telle qu'une opération de croissance externe ou une acquisition de technologie.

Au titre de l'exercice 2019, le montant maximum qui pourra être versé au Directeur Général au titre de rémunération exceptionnelle est de 50% de la rémunération fixe annuelle soit 92,5K€.

### **8.6.3.5 Avantages en nature**

Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance chômage (2 ans). Les montant de ces avantages en nature pour l'exercice 2019 pourraient s'élever à environ 20 000 euros.

### **8.6.3.6 Indemnités de départ – Retraites chapeaux**

Le Directeur Général ne bénéficie actuellement d'aucune indemnité de départ ou de retraite chapeau au titre de son mandat. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'octroyer, sous réserve du

respect des conditions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce une indemnité en cas de cession de ses fonctions.

#### **8.6.3.7 Jetons de présence**

Conformément à la politique de distribution de jetons de présence arrêtée par le conseil d'administration en date du 28 décembre 2017 et si le Directeur général devenait administrateur de la Société, il percevra aucun jeton de présence pour l'exercice 2019 au titre de son mandat.

#### **8.6.3.8 Indemnité de non-concurrence**

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe Balyo, le Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à 35% de sa rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.

Le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due). »

#### **8.6.3.9 Projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général, à raison de son mandat dans la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 8.6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que détaillés dans ce rapport.

### **8.6.4 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué**

#### **8.6.4.1 Rémunération fixe**

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience de l'intéressé dans des fonctions de direction générale et des pratiques de marché.

Cette rémunération a été révisée en 2019, dans le respect de la politique explicitée au point 1 et de l'objectif cité ci-dessus.

A ce titre, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué a été fixée à un montant de 175.000 euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019.

#### **8.6.4.2 Rémunération variable annuelle**

La partie variable de la rémunération est déterminée en tenant compte des performances individuelles du dirigeant concerné, lesquelles sont évaluées selon des critères de performance à la fois financiers et non financiers.

Le montant cible de la rémunération variable annuelle est de 40% de la rémunération fixe annuelle, c'est-à-dire un montant 70 K€ avec atteinte des objectifs quantitatifs à 100%.

Les critères de performance quantitatifs retenus pour 2019 sont :

% de la part variable	Critères	Progressivité
40 %	Net Sales (Chiffre d'affaires)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
30%	Gross Margin (Marge brute)	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration
30 %	Annual EBIT	En ligne avec le budget et seuil de performance défini par le conseil d'administration

Paiement de chacune des composantes sera proportionnel à la croissance. Le montant maximum étant de 200% de la rémunération fixe annuelle.

#### 8.6.4.3 Motivation Long Terme (LTI)

L'intéressement à long terme du Directeur Général Délégué sera désormais assuré exclusivement par des attributions gratuites d'actions de performance. Cet intéressement à long terme vise à inscrire l'action du Directeur Général Délégué dans le long terme mais également à le fidéliser et à assurer un alignement de ses intérêts sur ceux des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées sera soumise à la constatation par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution. Le critère de performance choisis seront exigeants, en lien avec la performance de la Société et du Groupe, et couvriront un horizon de performance d'au moins deux ans.

Des conditions de présence/performance seront associées à l'attribution définitive des actions (vesting) ainsi que les contraintes de conservation ultérieures qui seront applicables, notamment en lien avec l'exercice d'un mandat social.

Condition de performance : Chiffre d'affaires et marge seuils définis par le Conseil d'administration

La valeur des AGA attribuées (selon le calcul ci-dessous) est limitée à 40% de la rémunération annuelle brute (70K€).

- Valeur d'une AGA : 91,9% de la valeur spot de l'action
- Vesting : 4 ans
- 50% après 2 ans ensuite 25% pour chacune des 2 années suivantes

Sauf décision contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité et en cas

de départ à la retraite, la cessation du mandat de Directeur Général Délégué avant la fin de la période d'acquisition applicable aux actions de performance impliquera la caducité des attributions réalisées.

#### **8.6.4.4 Rémunération exceptionnelle**

Le conseil d'administration ne prévoit de rémunération exceptionnelle en tant que telle comme composante de la rémunération du Directeur Général Délégué. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité de lui attribuer une prime exceptionnelle « bonus » correspondant à la rétribution d'éventuels succès obtenus dans la mise en œuvre de projets ou de plans d'actions corporate qui n'auraient pas été pris en compte dans les objectifs annuels fixés. Notamment la rétribution de succès dans la mise en œuvre d'une action significativement contributive à la stratégie de développement de l'entreprise telle qu'une opération de croissance externe ou une acquisition de technologie.

Au titre de l'exercice 2019, le montant maximum qui pourra être versé au Directeur Général Délégué au titre de rémunération exceptionnelle est de 50% de la rémunération fixe annuelle soit 87,5K€.

#### **8.6.4.5 Avantages en nature**

Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance chômage (2 ans). Les montant de ces avantages en nature pour l'exercice 2019 pourraient s'élever à environ 20 000 euros.

#### **8.6.4.6 Indemnités de départ – Retraites chapeaux**

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie actuellement d'aucune indemnité de départ ou de retraite chapeau au titre de son mandat. Toutefois, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'octroyer, sous réserve du respect des conditions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce une indemnité en cas de cession de ses fonctions.

#### **8.6.4.7 Jetons de présence**

Conformément à la politique de distribution de jetons de présence arrêtée par le conseil d'administration en date du 28 décembre 2017 et si le Directeur Général Délégué devenait administrateur de la Société, il percevra aucun jeton de présence pour l'exercice 2019 au titre de son mandat.

#### **8.6.4.8 Indemnité de non-concurrence**

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de 1 an à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ou du groupe Balyo, le Directeur Général Délégué percevra une indemnité maximale égale à 35% de sa rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 12 mensualités égales et successives.

Le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due). »

#### **8.6.4.9 Projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué, à raison de son mandat dans la Société))*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 8.6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans ce rapport.

### **8.6.5 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration, sans mandat opérationnel, bénéficierait d'une attribution de jetons de présence à hauteur de 25 000€ par an.

### **8.7 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Société, et plus généralement au sein du Groupe, ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels de la Société s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes de direction, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et relatives à la gestion communiquées aux organes de direction de la Société reflètent avec sincérité l'activité de la situation de la Société et de sa filiale.
- L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle interne, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

#### **8.7.1 Architecture et organisation générale du contrôle interne**

Au sein de la Société, les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, assisté des Comités d'Audit et des rémunérations.

A côté de ces organes existe un Comité Exécutif dont la composition ainsi que les attributions sont décidées par le Conseil d'administration de la Société. Le Comité Exécutif doit se réunir une fois par semaine.

L'objet de ce Comité Exécutif est de :

- Organiser la mise en œuvre et le suivi des décisions du Conseil d'administration
- Suivre la gestion de la communication du Groupe à la communauté financière ; organiser la mise en œuvre et le suivi de la politique du Groupe en termes de R&D, de fabrication, de commercialisation et de communication ; proposer, évaluer et suivre les projets de partenariat, de financement et d'investissement.

Le Comité Exécutif est composé de quatre membres, représentants opérationnels du Groupe. En tant que de besoin, des invités peuvent être conviés aux réunions du Comité Exécutif.



L'ensemble du Comité Exécutif peut être convoqué lors de séances préalables à certains Conseils d'administration pendant lesquels les membres du Comité Exécutif font une présentation détaillée des travaux effectués au cours du semestre précédent et des perspectives à moyen court terme.

#### **8.7.2** Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle interne, fondé sur l'autonomie de chacune des sociétés du Groupe et la responsabilité de ses dirigeants, repose sur la mise en place de procédures de contrôles internes et externes au Groupe.

#### **8.7.3** Définition et objectifs du contrôle interne

Dans la Société, le contrôle interne est un processus mis en place par le Conseil d'administration, le Comité Exécutif, l'encadrement et le personnel destiné à maîtriser les risques liés aux opérations et à l'information comptable et financière dans le but notamment de (i) fournir des outils de gestion de la politique générale d'entreprise aux dirigeants, (ii) fournir une information comptable et financière fiable aux actionnaires et au public et (iii) se conformer aux lois et règlement applicables.

Néanmoins, le processus de contrôle interne de la Société repose essentiellement sur des moyens humains. Ainsi, s'il peut donner une assurance raisonnable, il n'a pas vocation à garantir de façon absolue la maîtrise des risques touchant la Société.

#### **8.7.4** Politique de la Société en matière de contrôle interne

La Société, de création récente (en 2006) et cotée (en 2017), inscrit sa démarche de contrôle interne dans un processus d'amélioration continue et, pour ce faire, elle entend non seulement se conformer, dans la mesure de sa taille et de ses moyens, à la législation en vigueur, mais également à terme aux recommandations éventuelles contenues dans les rapports annuels de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Pour mener à bien cette politique, elle décline une stratégie en deux étapes :

- La mise en place prochainement d'un système qualité, certification EN ISO 9001-2015 (Systèmes de Management de la Qualité – Exigences à des fins réglementaires), qui sera en perpétuel amélioration, et
- La prise en compte des risques non couverts actuellement par le système qualité (comme la comptabilité, les finances, la propriété intellectuelle, etc.).

#### **8.7.5** Responsabilités et acteurs en matière de contrôle interne

Le Conseil d'administration de la Société est, par sa mission, le premier acteur du contrôle interne. Le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations sont les principaux outils dont dispose le Conseil d'administration dans sa mission de contrôle interne.

A ce jour, la Société ne dispose pas de service de contrôle interne dédié même si elle dispose d'un système de management de la qualité.

#### **8.7.6** Cartographie des risques liés aux opérations et à l'information comptable et financière

A l'occasion de son introduction en bourse en juin 2017, la Société a complété la liste de ses risques opérationnels. Les risques inventoriés avaient été discutés revus et complétés avec des conseils externes, avocats, banquiers-conseils et pour les risques financiers avec aussi les commissaires aux comptes, entre mars et mai 2017 afin d'évaluer leur pertinence et leur matérialité.

Les risques liés aux opérations tels qu'identifiés lors de la rédaction du prospectus d'introduction en bourse sont présentés dans le chapitre 4 du Document de base enregistré le 10 mai 2017 sous le N° I.17-041.

Les principales familles de risques sont les suivantes :

- Les risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société
- Les risques liés à l'activité de la Société
- Les risques liés aux partenariats
- Les risques juridiques
- Les assurances et couvertures des risques
- Les risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie
- Les risques financiers
- Les risques liés à l'organisation de la Société

Depuis la revue réalisée lors de l'introduction en bourse, la Société s'est également appuyée sur les travaux effectués par ses Commissaires aux comptes et sur leurs recommandations discutées en Comité d'audit et en Conseil d'administration.

#### **8.7.7** Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels.

La Société reconnaît sa responsabilité en tant que fabricant de chariots industriels sans conducteur d'adhérer à toutes les exigences réglementaires et normatives applicables.

A cette fin, la Société suit une démarche qualité qui se rapproche de EN ISO 9001-2015 (Systèmes de Management de la Qualité – Exigences à des fins réglementaires) pour ses activités de développement, fabrication, distribution et maintenance de chariots industriels sans conducteur.

BALYO a mis en place et s'engage à améliorer son Système de Management de la Qualité, axé sur une maîtrise des risques liés à l'utilisation des produits, qui couvrira les processus suivants :

- Management de la Qualité intégrant :
  - La politique et les objectifs qualités,
  - La maîtrise des documents et des enregistrements (procédures de suivi),
  - Les ressources humaines et le management des compétences,
  - L'évaluation et l'amélioration du Système à travers la satisfaction des clients,
  - Le résultat des audits externes,
  - La gestion des réclamations suite à un incident client ainsi que des corrections et des actions correctives et préventives ;
- Management des Risques intégrant :
  - La gestion des risques produit ;
  - L'identification et cotation des risques ;
  - Les mesures de réduction de ces risques ;
  - L'analyse et l'amélioration de la qualité des produits ;
  - La gestion des risques site.
- Recherche et développement intégrant la gestion des équipements (qualification et métrologie) ;
- Gestion de projet et installation du système chez le client ;

- Processus de production intégrant les essais de sécurité unitaires à réaliser sur les produits finis ;
- Service client permettant le maintien en service des équipements de sécurité ;

Ce Système de Management de la Qualité est également conforme aux dispositions de la Directive Européenne 2006/42/CE applicable aux machines.

Par ailleurs, BALYO respecte les préconisations de la Norme Européenne NF EN 1525-1997 (Sécurité des chariots de manutention – Chariots sans conducteur et leurs systèmes) ainsi que la Norme Etatsunienne ITSD/ANSI B56.5-2012 (Safety standard for Driverless, Automated Guided industrial vehicle).

La Société présente, dans un manuel qualité, les documents mis en place (Politique qualités, processus, modes opératoires et formulaires) qui décrivent aux employés et si besoin aux partenaires de la Société, les dispositions opérationnelles à prendre pour assurer la qualité des produits et leur conformité aux exigences réglementaires et aux normes applicables. Ce manuel qualité concerne toutes les étapes de la réalisation des produits, depuis la conception jusqu'à l'installation chez l'utilisateur.

Les procédures essentielles qui composent les processus majeurs qui reste à finalisées ou à mettre en place sont les suivantes :

- PR-QUA-001 : Maîtrise des documents et des enregistrements. Cette procédure décrit comment les documents sont revus, approuvés, diffusés et mis à jour régulièrement.
- PR-QUA-003 : Identification et cotation des risques, conformément à la norme ISO 13849-1:2015 (Sécurité des Machines – Principes généraux de conception) en vigueur. Cette procédure permettra d'identifier les objectifs de performance théoriques des barrières de sécurité.
- PR-QUA-005 : Méthode d'évaluation des niveaux de performances des fonctions de sécurité. Cette procédure permettra notamment de valider un niveau de sécurité PL=d sur les éléments de sécurité primaires des chariots sans conducteur, réponse proportionnée aux objectifs de sécurité définis lors de l'identification des risques.
- PR-QUA-006 : Architecture des dossiers de certification. Cette procédure décrira, par produit, les règles d'organisation des dossiers de certification, prenant en compte les exigences réglementaires.
- PR-PMG-001 : Maîtrise des produits. Cette procédure devra décrire les dispositions mise en place par la Société pour le contrôle des changements qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des produits, ainsi que sur la fiabilité et la disponibilité du système, ceci par rapport aux dispositions réglementaires et aux normes applicables ;
- PR-PRO-002 : Processus de libération des produits. Cette procédure listera les essais de sécurité réglementaires à réaliser sur les produits avant l'installation chez l'utilisateur.
- PR-QUA-007 : Sélection des fournisseurs composants critiques. Cette procédure listera les exigences lors de la sélection de composants de sécurité
- PR-QUA-008 : Identification et traçabilité. Cette procédure définit les règles adoptées par la Société concernant l'identification de ses produits tout au long du processus de fabrication et la traçabilité de chaque produit libéré couvrant les différents fournisseurs et les composants critiques.
- PR-HRE-001 : Formation. Cette procédure décrira les méthodes pour la conduite d'activités de formation et d'e-formation chez BALYO. Elle s'applique à toutes les activités internes nécessitant une formation. Cette procédure décrira aussi les formations nécessaires des utilisateurs finaux concernant les principes de sécurité et les mesures préventives à observer autour des chariots sans conducteurs.

- PR-QUA-009 : Gestion des Réclamations Clients, Actions Correctives & Préventives : Cette procédure décrira comment la Société s'assure que toute réclamation d'un client est enregistrée par écrit et transmise au Responsable Qualité afin que celui-ci puisse assurer le suivi de l'analyse qui en est faite par les services concernés (Sécurité, Développement, Opérations) et des éventuelles corrections et actions correctives nécessaires pour répondre à cette réclamation et éviter que l'incident ne se produise à nouveau.
- PR-QUA-010 : Maîtrise des risques liés au déploiement et à l'utilisation des produits installés chez les clients. Cette procédure décrira les essais et les vérifications à réaliser lors de la mise en place des produits dans son environnement d'utilisation.

La Direction de la Société établit annuellement des objectifs généraux qui incluent les objectifs Qualité. Ces objectifs sont communiqués à tous les niveaux de l'entreprise et en particulier aux pilotes de processus permettant de définir pour chaque processus et pour chaque fonction des objectifs annuels à atteindre. Ces objectifs qualité sont mesurables à l'aide d'indicateurs de performance reflétant les exigences pour le produit et sont en harmonie avec la politique qualité. L'atteinte des objectifs fixés à chaque salarié est vérifiée au cours d'entretiens individuels annuels.

#### **8.7.7.1 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière**

En 2016, afin de renforcer son système qualité et son contrôle interne, la société a choisi de mettre en place un PGI (Progiciel de Gestion Intégré) au travers de l'éditeur SAP avec une offre pré paramétrée destinée aux Petites et Moyennes Entreprises. Les fonctions concernées par ce progiciel sont les achats/fournisseurs, la production, ventes/clients, la fonction comptable et le contrôle de gestion. La Société a fait l'objet d'un audit des systèmes d'information en 2017. Cet audit n'a pas relevé d'anomalies significatives.

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière. La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit ; ainsi

- La reconnaissance du chiffre d'affaires est établie sur la base des données saisies par les chefs de projet dans le PGI. Ces données sont documentées et auditées.
- Au-delà de la reconnaissance du chiffre d'affaires, la Société maintient une séparation, en interne, entre la production et la supervision des états financiers, et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives ;
- Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
- A partir de mi 2019, les gestions financières et comptables des filiales aux Etats-Unis, Balyo Inc et à Singapour Balyo APAC Pte Ltd seront réalisées par les équipes du siège ;
- La paye des salariés français est préparée et gérée par un cabinet d'expert-comptable ;
- La paye des salariés américains est gérée par un organisme spécialisé qui prend en compte les spécificités de chacun des Etats ;
- La paye des salariés allemands est préparée et gérée par un organisme spécialisé. Ce dernier établit les feuilles de salaires ainsi que les déclarations fiscales et sociales. La Société, sur leurs recommandations, exécute les différents paiements.
- Pour les filiales américaines et singapouriennes, l'information comptable est revue par un cabinet spécialisé basé à Boston.

- Des intervenants indépendants sont mandatés pour le calcul des provisions pour indemnités de départ à la retraite et pour le calcul de la charge liée à l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.
- La responsabilité de la communication financière externe est confiée au Directeur Financier sous la supervision du comité d'audit et du Conseil d'Administration.

Le Directeur Financier, qui est responsable de l'information financière et comptable au sein de la Société, ne saisit aucune écriture comptable mais revoit les dossiers de clôture et prépare le Rapport Financier et l'examen de la situation financière et du résultat de la Société.

Dans ce contexte organisationnel qui limite les risques relativement à la production financière et comptable, les processus au sein de la fonction financière sont progressivement documentés selon une approche proportionnée aux enjeux. A ce jour, les dispositifs de contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière ne font pas l'objet d'une évaluation formalisée.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la Direction générale et les Commissaires aux Comptes puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par la direction financière et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. A la fin de chaque semestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes consolidés des sociétés du Groupe. Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses.

#### **8.7.8 Perspectives d'évolution**

Même si elle ne dispose pas de service de contrôle interne dédié, la Société estime que le travail réalisé en 2018 sur le contrôle interne par la Société notamment à l'aide des recommandations émises par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal, lui permet de maîtriser de manière appropriée les risques qui ont été précédemment décrits et de faire évoluer les contrôles.

La Société devrait poursuivre la formalisation de son environnement de contrôle interne. L'objectif à terme de la Société est de disposer d'un véritable manuel de contrôle interne, détaillant chaque processus, les risques associés et leurs actions de maîtrise ainsi que les éléments de contrôle.

### **8.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Le paragraphe 4 du rapport de gestion fait état, conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## **9. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Nous vous donnons également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice 2018.

### **9.1 Mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration de la Société durant l'exercice. Il mentionne également les mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et échus au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant la composition du conseil d'administration de la Société.

Tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledex.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Expérience et expertise apportées
M. Fabien Bardinet Président	Non	2013	2021	non	non	Plus de 10 ans d'expérience dans l'univers de la robotique.
Mme. Corinne Jouanny Administrateur	Oui	2017	2022	Non	Président	Plus de 20 ans d'expérience dans l'univers de la R&D externalisée au sein de la Société Altran
Mme. Bénédicte Huot Administrateur	Oui	2017	2022	Président	Non	Plus de 20 ans d'expérience dans la comptabilité, l'audit et le management des risques.
Bpifrance participations représentée par Monsieur Xavier Deleplace, administrateur ;	Non			Non	Membre	
Linde Material Handling, représentée par Monsieur Christophe Lautray, administrateur ;	Non			Non	Membre	
Hyster Yale Group représentée par Madame Suzan Taylor, administrateur	Non	2017	2022	Non	Non	

- Monsieur Raul Bravo a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration lors du Conseil du 24 avril 2017
- Monsieur Thomas Duval a démissionné de son poste d'administrateur le 19 mai 2017
- Seventure Partner a démissionné de son poste d'administrateur le 20 mars 2019





Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence ont été déterminées par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017 sur proposition du Comité de rémunération ainsi qu'il suit :

- A hauteur d'un montant maximum de 10.000 euros par Administrateur indépendant, proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice considéré,
- 7.000 euros par Administrateur membre d'un Comité,
- 10.000 euros par Administrateur membre de deux Comités.

En conséquence, pour l'exercice 2018, seuls les administrateurs indépendants ont perçu des jetons de présence pour une somme fixée à 34.000€ au total. Cette somme a été versée en janvier 2019.

## 2. Rémunération des administrateurs dirigeants

- Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Fabien Bardinnet, Président Directeur Général de Balyo a reçu une rémunération brute en numéraire de 190.300€ (ce montant prend en compte uniquement une rémunération fixe).
- Au cours de l'année 2018, Monsieur Bardinnet a bénéficié d'un véhicule de fonction comptabilisé en avantage en nature pour 2 800€.
- Engagement pris à l'égard du Président Directeur général. Monsieur Bardinnet a bénéficié à partir de son arrivée en 2013, d'une assurance GSC (Assurance chômage des dirigeants) pour une valeur de 15 200 €.

## 9.3 **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)**

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Prix unitaire	Montant total brut
				(en euros)	(en euros)
Monsieur Fabien Bardinnet*	12/06/2017	<b>Acquisition</b>	<b>Action</b>	0	0
Monsieur Fabien Bardinnet**	12/02/2018	<b>Exercice BSPCE</b>	<b>Action</b>	1,06	318 000,00
Monsieur Fabien Bardinnet**	13/02/2018	<b>Cession</b>	<b>Action</b>	5,500	825 000,00
Monsieur Fabien Bardinnet**	12/06/2018	<b>Cession</b>	<b>Action</b>	5,300	795 000,00

\*Monsieur Fabien Bardinnet a bénéficié de 1 000 actions gratuites lors du Conseil d'administration du 12 juin 2017. Ces actions ont été définitivement acquises le 13 juin 2018.

\*\*Monsieur Fabien Bardinnet a exercé et vendu des action Balyo en directe et au travers de la société Astrolab Consulting dont il est l'unique actionnaire.

**9.4 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société avec une filiale**

Néant

**10. QUITUS - RESOLUTIONS**

Lorsque vous aurez entendu la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-42-1 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus au Président, au Directeur Général ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous remercions de nous donner acte de la présentation du présent rapport.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Annexe 1****TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES****(Article R. 225-102 du Code de commerce)**

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
a ) Capital social	670 407	1 138 131,20	1 272 531,96	2 237 715,84	2 274 313,84
b ) Nombre d'actions émises	8 380 093	14 226 640	15 906 637	27 971 448	28 428 923
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions	7 723 339				
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	3 289 490	2 973 646	5 373 665	13 958 527	20 838 303
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-3 771 852	-4 757 491	-7 027 837	- 8 006 405	- 8 101 011
c ) Impôt sur les bénéfices	-470 738	-586 211	-646 730	- 1 112 190	-1 541 153
d ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-3 623 238	-4 711 494	-5 932 902	- 7 407 588	- 6 785 965
e ) Montants des bénéfices distribués					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements par action	-0,39	-0,29	-0,40	-0,286	-0,285
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions par action	-0,43	-0,33	-0,37	-0,26	-0,238
c ) Dividende versé à chaque action					
a ) Nombre de salariés	43	56	66	84	142
b ) Montant de la masse salariale	2 572 705	3 083 068	3 424 896	4 935 551	7 226 121
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 120 395	1 354 112	1 534 639	2 296 322	3 170 914

**Annexe 2****Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité au 31 décembre 2018 dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée générale à titre ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018 a conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond/Limite	Utilisation faite de ces délégations
<b><i>Emissions avec droit préférentiel de souscription</i></b>				
Augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mai 2018 (1 <sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	- Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1.130.000 € - Montant nominal maximum de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 100.000.000 €	Néant
<b><i>Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></b>				
Augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	24 mai 2018 (2 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	- Montant nominal maximum des augmentations de capital : 650.000 € <sup>(1)</sup> - Montant nominal maximum de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 50.000.000 € <sup>(2)</sup>	Néant

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond/Limite	Utilisation faite de ces délégations
Augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	24 mai 2018 (3 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximum des augmentations de capital : 450.000 €<sup>(1)</sup></li> <li>- Montant nominal maximum de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 50.000.000 €<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Fixation du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018	24 mai 2018 (4 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite annuelle de 10% du capital par an, sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%	Néant

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond/Limite	Utilisation faite de ces délégations
Augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires <sup>(4)</sup>	24 mai 2018 (5 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximum des augmentations de capital : 225.000 €<sup>(3) (1)</sup></li> <li>- Montant nominal maximum de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15.000.000<sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre des 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , et 5 <sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018	24 mai 2018 (6 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au plus tard 30 jours après la date de clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée et dans la limite du plafond nominal global fixé par la 4<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017</li> </ul>	Néant

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond/Limite	Utilisation faite de ces délégations
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	24 mai 2018 (7 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite des sommes pouvant être incorporées au capital social à la date du Conseil d'administration faisant usage de cette délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal global prévu par la 1 <sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, rémunérant des apports en nature d'actions ou de valeurs mobilières (hors OPE)	24 mai 2018 (8 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite de 10% du capital <sup>(1)</sup>	Néant

<b>Objet</b>	<b>Date de l'assemblée générale</b>	<b>Durée de la délégation (Echéance)</b>	<b>Plafond/Limite</b>	<b>Utilisation faite de ces délégations</b>
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce	24 mai 2018 (10 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite d'un nombre d'actions de la Société ne représentant pas plus de 4,5% du capital social à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 <sup>(5) (1)</sup>	Délégation mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société du 27 juin 2018 à hauteur de 209.298 actions gratuites, soit 0,75% du capital social à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2018
Attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	24 mai 2018 (11 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 septembre 2021)	Dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 4,5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 <sup>(5) (1)</sup>	Néant



Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond/Limite	Utilisation faite de ces délégations
Attribution de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ( <i>partenaires - mandataires</i> )	24 mai 2018 (12 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite d'un nombre maximum de bons de souscription d'actions autonomes donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire dans la limite globale d'un nombre d'actions représentant 2% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 <sup>(5) (1)</sup>	Néant
Attribution de 11 751 581 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'AMAZON	22 février 2019 (1 <sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Trois mois (jusqu'au 22 mai 2019)	Dans la limite de 11 753 851 BSA	Délégation mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société du 22 février 2019 à hauteur de 11 753 581 BSA gratuites, soit 40% du capital social à la date de l'Assemblée générale du 22 février 2019
<b>Réduction de capital</b>				
Réduction de capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	24 mai 2018 (13 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)	Vingt-six mois (jusqu'au 24 juillet 2020)	Dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois	Néant

<sup>(1)</sup> Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 1.130.000 € euros visé à la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

<sup>(2)</sup> Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 100.000.000 euros visé à la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

<sup>(3)</sup> Ce montant s'imputant sur le plafond nominal de 650.000 € euros visé à la 2<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

<sup>(4)</sup> Au bénéfice d'industriels du secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique.

<sup>(5)</sup> Ce montant s'imputant sur la limite globale de 4,5% du capital social fixé à la 8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

En outre, il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 mai 2018 a, aux termes de sa 10<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, à racheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un montant de 30.000.000 €.

**Annexe 3**

Synthèse des rémunérations des membres du conseil d'administration non dirigeants :

<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants attribués au cours de l'exercice 2018</b>	<b>Montants attribués au cours de l'exercice 2017</b>	<b>Montants attribués au cours de l'exercice 2016</b>
<b>SEVENTURE PARTNERS*</b>			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>Madame Corinne JOUANNY</b>			
Jetons de présence	17 000 €	8 500 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>BpiFrance Participations</b>			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>Madame Bénédicte HUOT DE LUZE</b>			
Jetons de présence	17 000 €	8 500 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>LINDE MATERIAL HANDLING</b>			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>360 Capital Partners**</b>			
Jetons de présence			
Autres rémunérations			
<b>HYSTER YALE GROUP</b>			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations			
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>0 €</b>

\* la Société Seventure Partners a démissionné du Conseil d'administration le 20 mars 2019

\* \*la Société 360 Capital Partner a démissionné du Conseil d'administration le 24 mai 2017,

**Annexe 4**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque administrateur dirigeant :

	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants dus	Montants Versés	Montants dus	Montants Versés	Montants versés
<b>Fabien BARDINET</b>						
(Président Directeur Général)						
Rémunération fixe	190 300 €	190 300 €	153 750 €	153 750 €	153 750 €	123 790 €
Rémunération variable			45 000 €	45 000 €	45 000 €	44 000 €
Rémunération exceptionnelle			50 000 €	62 500 €	50 000 €	
Jetons de présence						
Avantages en nature	18 000 €	18 000 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €	13 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 300 €</b>	<b>208 300 €</b>	<b>264 050 €</b>	<b>281 550 €</b>	<b>264 050 €</b>	<b>181 333 €</b>
<b>Raul BRAVO*</b>						
(Président du Conseil d'administration)						
Rémunération fixe						22 565 €
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						11 920 €
Jetons de présence						
Avantages en nature						3 744 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>38 229 €</b>
<b>Thomas DUVAL**</b>						
Administrateur salarié						
Rémunération fixe			89 267 €	89 267 €	89 267 €	89 668 €
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature			4 104 €	4 104 €	4 104 €	2 293 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>93 371 €</b>	<b>93 371 €</b>	<b>93 371 €</b>	<b>91 961 €</b>
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>208 300 €</b>	<b>208 300 €</b>	<b>357 421 €</b>	<b>374 921 €</b>	<b>357 421 €</b>	<b>311 523 €</b>

\*Monsieur Raul Bravo a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration le 24 mai 2017

\*\* Monsieur Thomas Duval a démissionné de son poste d'administrateur le 19 mai 2017

**Annexe 5**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social :

	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
<b>Fabien BARDINET – Président Directeur général</b>			
Rémunération due au titre de l'exercice	208 300 €	281 550 €	189 997 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		356 533 €	140 005 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	69 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>278 100 €</b>	<b>638 083 €</b>	<b>330 002 €</b>
<b>Raul BRAVO * - Président du Conseil d'administration</b>			
– Directeur Générale			
Rémunération due au titre de l'exercice			0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Thomas DUVAL ** – Administrateur salarié</b>			
Rémunération due au titre de l'exercice	<b>0€</b>	<b>93 371 €</b>	<b>93 555 €</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>93 371 €</b>	<b>93 555 €</b>
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>278 100 €</b>	<b>731 454 €</b>	<b>423 557 €</b>

\*Monsieur Raul Bravo a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration le 24 mai 2017

\*\* Monsieur Thomas Duval a démissionné de son poste d'administrateur le 19 mai 2017

## **Annexe 6**

### **RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Dans le respect de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques et du décret d'application du 20 février 2002, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, le Groupe Balyo a engagé une réflexion sur l'impact économique, social et environnemental de son activité au plan local et global.

L'objectif de Balyo est d'assurer un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Ce développement s'articule autour de trois thèmes majeurs : économique, social et environnemental.

#### 1- Volet économique

Les informations suivantes sont communiquées au niveau du Groupe dont Balyo est la société mère, mais les thèmes abordés s'appliquent en particulier à la Société.

- Politique de Recherche & Développement

La Recherche et le Développement est le cœur de l'activité de Balyo depuis sa création en 2005. L'activité du Groupe se base sur l'innovation dans le domaine des véhicules autonomes de manutention.

- Le souci constant d'améliorer nos produits et services pour répondre aux besoins de gains de productivité et de sécurité des utilisateurs finaux

Le Groupe travaille dans le domaine de la manutention et de la logistique, secteurs dans lesquels les utilisateurs des produits et services de la Société sont des entreprises privées évoluant dans le monde de la logistique, de la distribution, de l'industrie, ... ces dernières sont constamment à la recherche de gains de productivité mais ont aussi le souci d'offrir un environnement toujours plus sécurisé à leurs employés et leurs collaborateurs. Dans ce contexte, la Société poursuit sans relâche ses efforts pour développer des chariots autonomes toujours plus rapides et pouvant répondre à un spectre plus large de tâches tout en optimisant la sécurité des personnes travaillant à proximité de ces véhicules.

#### 2- Volet social

Au 31 décembre 2018, le Groupe Balyo emploie 178 salariés (142 salariés pour BALYO SA), de 15 nationalités différentes. Au sein de BALYO SA 96% des salariés de Balyo SA ont été embauchés pour une durée indéterminée. Les autres salariés du Groupe sont employés par la filiale Balyo Inc. aux Etats Unis ou en Asie sont en contrat à durée indéterminée.

Parmi l'ensemble des salariés, seuls 24 d'entre eux sont des ETAM, les autres sont tous cadres ou équivalents. Ils sont quasiment tous équipés pour faire du télétravail.

Pour la filiale étrangère, le Groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail.

Les salariés de la filiale étrangère ont pratiquement tous été recrutés dans leurs bassins d'emploi. La Société s'efforce de créer les opportunités pour permettre, aux salariés qui le méritent, d'accompagner favorablement sa croissance en évoluant soit à des postes managériales soit à l'international.

Le Groupe concentre son activité et ses ressources humaines sur son savoir-faire en matière de recherche et développement, de commercialisation et de gestion de projets. A ce titre, il organise une sous-traitance de production et de différents services supports tels que l'informatique, le nettoyage et la maintenance.

3- Volet environnemental
--------------------------

Le Groupe dispose d'un site industriel en région parisienne où il transforme des chariots de manutention en véhicules autonomes de manutention. Il n'y a pas de production industrielle ou de transformation limitant de ce fait, l'impact de l'activité sur l'environnement.

Les bureaux de la Société sont situés dans des immeubles dédiés à ce type d'activité en France (depuis peu à Ivry sur Seine) et aux Etats Unis (Woburn dans l'état du Massachussetts). Ces immeubles de conception récente respectent les normes en vigueur.

La filiale n'a pas d'activité industrielle susceptible d'entraîner des conséquences nuisibles sur l'environnement.

## **Annexe 7**

*Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date d'enregistrement du Document de référence, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.*

### **1.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société**

#### **1.1.1 Risques liés à la capacité de la Société à maintenir son avancée technologique**

##### *Évolutions technologiques proposées par la concurrence*

La Société commercialise des robots de manutention autonomes afin permettre aux industriels d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts liés à la manutention de palettes (voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du présent Document de référence). Dans ce contexte, la Société évolue dans un marché caractérisé par une innovation technologique continue et rapide.

Des innovations technologiques, si elles étaient proposées au marché par des concurrents de la Société (voir la section 6.5 « Concurrence » du Document de référence) pourraient affecter la compétitivité de ses produits et services (voir la section 6.8 « Les produits et services de maintenance de la Société » du Document de référence) et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

##### *Consolidation du secteur*

En outre, des opérations de consolidation dans le secteur d'activité de la Société pourraient favoriser l'émergence de nouveaux concurrents susceptibles de disposer d'une puissance financière, industrielle ou commerciale plus importante que la sienne, ce qui pourrait leur permettre de supplanter technologiquement la Société. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents susceptibles d'établir des positions concurrentielles fortes pourrait affecter la part de marché de la Société sur l'ensemble des prestations offertes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.



### *Les efforts de recherche & développement*

La réussite de la Société, et le maintien de son avantage concurrentiel (voir la section 6.2 « Avantages concurrentiels de la Société » et le chapitre 11 « Recherche & Développement, Brevets, Licences, Marques et Noms De Domaines » du Document de référence) dans la durée sur ses marchés dépend significativement de sa capacité à conserver son avance technologique, à développer de nouvelles technologies (ou à améliorer les technologies existantes) afin de répondre aux besoins de ses clients. La réussite de la Société dépend donc, dans une large mesure, de sa capacité à faire évoluer ses services, à les diversifier, et à les proposer dans de nouveaux pays sur un maximum de plateformes.

La Société consacre ainsi des ressources importantes au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses technologies existantes (voir la section 6.3.1 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de référence), les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de 5,741M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Néanmoins, il est possible que :

- la Société n'investisse pas dans les technologies les plus prometteuses ou dans les instruments et logiciels qui s'imposeront ;
- le lancement des nouveaux produits nécessite des investissements plus importants que ceux initialement anticipés par la Société ;
- qu'il s'avère trop coûteux ou difficile de fabriquer certains nouveaux produits à une échelle industrielle, ou de trouver les approvisionnements nécessaires à leur fabrication et à leur mise sur le marché ;
- des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle retarde le lancement commercial des produits de la Société ;
- les nouveaux produits ne répondent pas suffisamment aux attentes du marché ;
- les produits développés par la Société présentent des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'en affecter le succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives**

Les solutions développées par la Société se positionnent sur des marchés où s'exerce une concurrence forte (voir les sections 6.4 « Les principaux marchés de la Société » et 6.5 « Concurrence » du Document de référence). Des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement voire même non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès. Le développement de produits, de processus ou de technologies nouveaux ou perfectionnés par d'autres

sociétés pourraient rendre les produits de la Société obsolètes ou moins compétitifs, ce qui aurait un effet négatif sur ses ventes et/ou sa capacité à maintenir son taux de marge.

Afin de maintenir son leadership technologique, la Société assure une veille technologique permanente en s'informant en continu sur les nouveautés du secteur, les inventions de ses concurrents ainsi que les nouvelles technologies et leur mise à disposition commerciale. Néanmoins, la Société ne peut garantir que d'autres technologies concurrentes ne vont pas se développer ou faire leur apparition ou que la technologie de la Société s'imposera comme la référence pour le transport autonome des palettes.

Néanmoins, la barrière d'entrée du marché des robots de manutention autonomes est significative. Si une autre société mettait en place un partenariat avec un OEM, la concurrence ne serait avérée que pour autant qu'elle serait en mesure d'offrir une solution identique à celle de la Société. A cet égard, la Société consacre des ressources importantes au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses technologies existantes (voir la section 6.3.1 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de référence), les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de 5,741M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De nouveaux entrants sur le marché ou des sociétés déjà existantes pourraient également mettre au point de nouvelles solutions plus efficaces, plus aisées à mettre en œuvre ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.1.3 Risques liés à l'image de la Société**

Le succès continu de la Société dépend de sa capacité à maintenir sa réputation de rigueur, de professionnalisme et d'intégrité. La Société s'attache à maintenir la qualité de ses prestations. Toutefois, elle ne peut garantir qu'elle saura se préserver des conséquences dommageables pour sa réputation d'éventuels événements venant l'affecter tels que notamment un incident technologique, un accident impliquant un robot de manutention autonome, un conflit d'intérêts ou encore un litige.

La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société auprès de ses clients existants et cibles, et par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.1.4 Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation**

Le marché des robots de manutention autonomes est encore relativement récent et, s'il a connu une croissance significative au cours des dernières années, il ne peut être exclu que sa croissance ne se poursuive pas au rythme envisagé (pour plus d'informations voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du Document de référence) ou que les principaux facteurs qui le structurent, qu'il s'agisse de la stratégie des constructeurs/OEM, des distributeurs ou des attentes des clients potentiels de la Société ou encore de l'environnement réglementaire, évoluent.

Au cours des dernières années, la Société a connu une croissance significative de ses activités et de son chiffre d'affaires. Compte tenu de l'évolution rapide de son secteur, l'évaluation des perspectives de la Société et de ses besoins peut s'avérer difficile. Il ne peut être exclu que les évolutions de son secteur d'activité, encore en phase de développement, entraînent d'importantes variations des besoins de la Société tant en termes de modèles qu'en matière de capacité industrielle, logistique et de distribution que de ressources financières et humaines et donc qu'il soit difficile d'anticiper ses performances et ses résultats. Cette variabilité et cette imprévisibilité pourraient également conduire la Société à ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs (voir la section 12.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document de référence) et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.1.5 Risques liés à l'environnement macro-économique**

La Société vend des solutions innovantes de manutention (voir la section 6.6 « Technologie » du Document de référence). L'évolution de la demande des produits de la Société est indirectement liée à celle des conditions macroéconomiques générales, dans les pays où la Société exerce son activité. Ainsi, la demande concernant les produits de la Société pourrait être affectée par un environnement économique défavorable et son impact sur les dépenses de ses clients, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par la Société.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, ou cet environnement se modifier, sur les principaux marchés sur lesquels la Société opère, en particulier en France, ou sur les marchés sur lesquels elle envisage de s'implanter, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.1.6 Risques liés à la perception des robots comme destructeurs d'emplois**

La robotisation est une technologie encore récente qui pourrait souffrir de préjugés dans la représentation que s'en fait l'opinion publique, notamment en pensant que la robotisation pourrait entraîner des destructions d'emplois (voir la section 6.15 « Enjeux sociaux » du Document de référence).

Bien que l'analyse de l'histoire économique montre une corrélation entre la mécanisation/robotisation, le développement économique et la création d'emploi, la Société pourrait se heurter à des blocages d'ordre

psychologique qui auraient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.1.7 Risques liés à une taxe sur les robots**

Certains États pourraient décider la mise en place de taxes spécifiques sur les robots à court ou moyen terme qui rendrait la solution de la Société plus coûteuse donc moins attractive.

À ce jour, la Société estime que les gains de productivité attendus sont tels qu'une taxe spécifique sur les robots ne serait pas de nature à modifier significativement l'équation économique pour ses clients.

Toutefois, la Société ne peut exclure que de telles politiques puissent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## **1.2 Risques liés aux activités de la Société**

### **1.2.1 Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale**

Au cours des années passées, la Société a signé des contrats de partenariats avec deux des principaux constructeurs de matériels de manutention, la société Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et le groupe américain Hyster-Yale (ci-après ensemble dénommés les « Partenaires Stratégiques »). Dans le cadre de ces partenariats, la Société a conçu et développé des solutions robotisées sur la base des chariots standards fabriqués par ces deux constructeurs. En contrepartie, ces deux constructeurs ainsi que leur réseau de distribution se sont engagés à proposer les chariots équipés de la solution de la Société dès lors qu'une solution robotisée serait commercialisée (voir les sections 6.7.1 « Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) » et 6.7.2 « Hyster-Yale » du Document de référence). La Société s'est engagée : (i) sur la zone EMEA, et dans le secteur de la manutention intra-logistique uniquement, à ne contracter en plus du groupe Kion et de ses filiales, qu'avec une seule des sociétés figurant sur une liste limitative incluant les principaux acteurs mondiaux dudit secteur (en dehors de cette liste, la Société est libre d'entrer en relation avec toute autre entreprise), et (ii) à ne pas proposer ses solutions robotisées de chariots élévateurs à des concurrents de Hyster-Yale sur les territoires des Amériques et de l'Espace Économique Européen, hors exceptions (clients existants de Linde Material Handling notamment).

Ces deux acteurs de la manutention, chacun présent internationalement, représentent une part de marché très significative (n° 2 mondial et n° 1 en Europe pour Linde Material Handling ; n° 5 mondial et n° 2 aux États-Unis pour Hyster-Yale) et permettent à la Société d'accéder à des réseaux de distribution et de maintenance très importants. Dans ce cadre, ils offrent à la Société des supports commerciaux et de distribution (sources : Rapport annuels des Partenaires Stratégiques).

Au 31 décembre 2018, l'essentiel du chiffre d'affaires de la Société est réalisé grâce à ces partenariats. A titre d'illustration, sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires réalisé auprès de Linde

Material Handling et de Hyster-Yale s'élève respectivement à 86% et 12% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dans le cadre de ces partenariats, signés le 4 novembre 2014 et renouvelé le 8 mai 2017 avec Linde Material Handling/Kion et le 29 octobre 2015 avec Hyster-Yale et a été renouvelé le 1<sup>er</sup> novembre 2018, chacun pour une durée initiale de trois ans, ils ont été renouvelés pour des durées beaucoup plus longues (6 ans pour le contrat de partenariat avec Linde Material Handling/Kion plus une option de 4 ans supplémentaires et 10 ans pour le contrat de partenariat avec HYG). Les Partenaires Stratégiques ont mis sur le marché, sous leur marque, des produits intégrant la technologie développée par la Société (voir la section 6.8.1 « Présentation des produits » du Document de référence). Le développement de cette gamme de produits nécessite des investissements longs et importants tant en matière de recherche & développement que de formation des réseaux de vente et de maintenance. La Société estime que le développement d'une gamme alternative par ses partenaires nécessiterait un investissement sur plusieurs années ; investissements d'autant plus critiques que les produits embarquant la technologie de la Société sont d'ores et déjà implantés chez un certain nombre de clients importants des Partenaires Stratégiques, et que la cohabitation entre différentes technologies s'avère souvent difficile.

Les Partenaires Stratégiques se sont engagés à poursuivre leur investissement sur le long terme, d'une part, en proposant la gamme développée avec la Société, mais aussi en formant leurs équipes commerciales à la vente des solutions de la Société ainsi que leurs équipes de maintenance à l'entretien et à la réparation de ces dernières.

En ce sens, le succès commercial et la qualité de la collaboration entre la Société et Linde Material Handling ont permis la prorogation de la relation initiée en 2014. Le nouveau contrat prévoit une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires si aucune des deux parties n'a notifié à l'autre, dans les 12 mois précédents l'expiration de la durée initiale, son intention de mettre fin au contrat. La signature du nouvel accord n'est plus seulement avec Linde Material Handling mais également avec sa maison mère, la société Kion Group AG. Le nouveau contrat est désormais étendu au monde entier et prévoit que les robots seront vendus par Balyo sur la base d'un prix de transfert (prenant en compte l'ensemble des composants, l'amortissement du développement, le logiciel embarqué ainsi que les coûts d'assemblage). Ce prix de transfert permet de partager équitablement la marge dégagée sur la vente de robots. Ce nouveau contrat prévoit aussi un transfert progressif des travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le Partenaire Stratégique.

Les termes et conditions de ce nouveau contrat ont été arrêtés par les parties, et approuvés par les organes d'administration de la Société et de Linde Material Handling en date des 24 et 27 mai 2017. Le nouveau contrat a été approuvé formellement par le directoire de Kion Group AG, la société mère de Linde Material Handling, le 8 mai 2017 et est entré en vigueur le jour même, entraînant la résiliation immédiate de l'accord initial du 4 novembre 2014. Cependant même siles termes et conditions de ce nouveau contrat ont été arrêtés et approuvés par les parties. Les stipulations relatives à la mise en place de la vente des robots sur la base d'un prix de transfert n'ont pas pu être mises en œuvre au moment de la signature dudit contrat, compte

tenu des changements organisationnels importants que cela implique pour les deux parties. Dès lors, depuis cette date et tant que les parties ne sont pas en mesure d'appliquer cette nouvelle méthode de calcul du prix de cession des robots, il a été convenu tacitement entre les parties, sans toutefois qu'un avenant n'ait été signé à ce sujet, que les principes du partage de marge du précédent contrat continueraient de s'appliquer. Il convient de noter néanmoins qu'en cas de contestation de l'une des parties à ce propos, ce sont les stipulations du contrat actuel qui devraient s'appliquer en lieu et place de celles qui ont été utilisées par les parties depuis le 8 mai 2017 sur ce point, sans que l'on puisse définir précisément le préjudice potentiel pour une partie ou l'autre dans un tel cas. En conséquence, la Société envisage de conclure un avenant avec Linde Material Handling afin de régulariser cette situation juridique dans les meilleurs délais.

A la date d'enregistrement du Document de référence, la Société a renouvelé son partenariat avec Hyster-Yale pour une durée de 10 ans, alors qu'initialement le premier contrat conclu fin 2015 avait une durée de trois ans. Cette prorogation n'a pas vocation à modifier les modalités contractuelles en vigueur autrement que s'agissant de la durée du contrat.

Ces partenariats sont des atouts majeurs pour le développement de la Société mais exposent toutefois celle-ci à une forte dépendance vis-à-vis de Linde Material Handling et de Hyster-Yale qui amènent des risques supplémentaires tels que :

- Le changement de leur politique commerciale ou tarifaire ;
- Tout événement affectant leur organisation (notamment une fusion, une acquisition, une insolvabilité ou une faillite) ;
- La violation de leurs accords avec la Société ;
- La rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ;
- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

La solution Balyo intégrée aux chariots des Partenaires Stratégiques appartient à la Société, tout comme la propriété intellectuelle qui y est attachée. Ainsi, en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des risques ci-dessus, la Société aurait toujours la possibilité, outre de chercher à renforcer ses liens avec son autre Partenaire Stratégique et de conclure de nouveaux partenariats, d'acquérir des chariots de manutention standards afin de les équiper de sa solution et de les vendre directement. Les investissements, notamment en personnel commercial, seraient néanmoins significatifs pour la Société, si bien que la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.2 Risques liés à la dépendance aux clients finaux**

Via ses Partenaires Stratégiques ou, dans une moindre mesure, directement, la Société distribue ses produits auprès d'un large nombre de clients industriels (voir la section 6.12 « Clients » du Document de référence).

À l'avenir, le gain de contrats significatifs pourrait créer une dépendance de la Société. La perte ultérieure de l'un de ces principaux clients ou la modification des conditions de paiement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.3 Risques liés à la dépendance aux fournisseurs**

Pour développer ses produits (voir la section 6.8 « Les produits et services de maintenance de la Société » du Document de référence), la Société s'appuie sur un nombre important de composants arrivés à un degré certain de standardisation, et livrés par différents fournisseurs, pour la plupart interchangeables.

La Société ne peut cependant garantir que le prix des composants électroniques, éléments essentiels des produits de la Société, ne connaîtra pas une hausse importante (par exemple, en raison d'une hausse du prix des matières premières) ou qu'ils seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés.

La Société ne peut également pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront par une obsolescence rapide. Cette obsolescence peut également toucher les produits de la Société dans leur globalité en raison, par exemple, de l'évolution du marché.

Si l'un des principaux fournisseurs venait à modifier ses quantités ou ses conditions de paiement (certains imposant des paiements d'avance) et/ou de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales. Il est toutefois précisé que la Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs au cours des cinq dernières années.

Si la Société attache une grande importance à la qualité de ses fournisseurs, le recours à des fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des composants, d'origine des produits ou liés au respect des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entraîner des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation applicable notamment à la sécurité des produits.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.2.4 Risques liés à la dépendance aux sous-traitants**

La production des robots de manutention autonomes consiste pour l'essentiel en l'assemblage des composants, principalement fabriqués en France, sur les chariots produits en grandes séries par les Partenaires Stratégiques. La Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie (voir la section 6.9 « Production » du Document de référence). L'assemblage, qui nécessite entre 20 et 50 heures de travail, est pour le moment réalisé sur 3 sites :

- En Europe, au siège de la Société, situé à Moissy-Cramayel en région parisienne ;
- En Asie, au sein de l'unité de production de Linde Material Handling située à Xiamen en Chine ; et
- Aux États-Unis, par Electrowire, un sous-traitant de Hyster-Yale à Leominster, Massachusetts.

A la date d'enregistrement du Document de référence, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an dont 50 % sont assemblées par les sous-traitants en Chine et aux États-Unis.

Les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles pourraient retarder la livraison des produits de la Société et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.2.5 Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société**

La Société enregistre une croissance rapide de ses effectifs et de ses activités. Au fil de sa croissance, la Société doit intégrer, développer et motiver de façon efficace un nombre important de nouveaux collaborateurs tout en préservant sa culture d'entreprise. La Société entend en particulier continuer d'investir des sommes importantes pour élargir ses activités de recherche et développement, son organisation administrative ainsi que ses activités internationales (voir les sections 6.3.1 « Accélération commerciale » et 6.3.2 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de référence). La Société sera amenée à ce titre à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. Pour attirer les meilleurs talents, la Société a dû proposer, et devrait continuer de proposer des rémunérations compétitives. De plus, la Société pourrait ne pas parvenir à engager de nouveaux salariés suffisamment rapidement pour répondre à ses besoins.

Si la Société ne parvenait pas à gérer efficacement ses besoins en recrutement et l'intégration de ses nouveaux salariés, son efficacité, sa capacité à réaliser ses prévisions, le moral et la productivité de ses salariés, ou encore sa capacité à retenir ces derniers pourraient s'en ressentir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La stratégie de la Société pourrait reposer dans le futur en partie sur la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions d'entreprises ou d'actifs, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans le secteur d'activité de la Société et dans des zones géographiques où la Société souhaite se renforcer



ou s'implanter (voir la section 6.3.3 « Opérations de croissance externes »). La Société pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. La Société pourrait en outre ne pas être en mesure, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme les opérations de développement ou de croissance externe envisagées au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de sa stratégie.

La croissance externe implique des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se réaliser, en particulier en ce qui concerne les synergies, les économies escomptées et l'évolution des marchés concernés ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, de leurs gammes de produits et de leurs salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés ou clients clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ses acquisitions et (v) la Société est susceptible de faire des acquisitions à un moment qui s'avère peu opportun sur le marché concerné. Les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.2.6 Risques liés à la sécurité des logiciels**

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage, notamment d'un robot de manutention autonome, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Par ailleurs, bien que la Société mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers informatiques, exploitations de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

Une intrusion dans les systèmes, tant par un accès physique au réseau qu'informatiquement par une personne malveillante, pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données stockées par la Société, ce qui causerait un préjudice de réputation important à la Société et serait de nature à engager sa responsabilité.

Le système de sécurité protégeant les personnes d'une défaillance des robots de manutention autonome s'appuie sur un circuit électronique indépendant du logiciel. L'intégralité de la chaîne de contrôle répond par ailleurs aux exigences des normes en vigueur et en particulier s'appuie sur des composants certifiés de sécurité. La certification CE est validée par un organisme extérieur, indépendant de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.7 Risques liés à la responsabilité du fait des produits et à la mise en œuvre des garanties contractuelles octroyées aux clients**

La responsabilité de la Société pourrait être recherchée si un accident était occasionné par l'un de ses robots de manutention autonome, soit sur le fondement de la responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle, voire pénale, soit sur le fondement des garanties contractuelles octroyées aux clients de la Société.

Si un défaut de conception ou de fabrication est identifié pendant les contrôles de qualité exercés par la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer le produit rejeté en temps voulu, ce qui pourrait entraîner des ruptures de stocks et une baisse de ses ventes.

Les procédures de contrôle de qualité de la Société pourraient ne pas détecter certains défauts et la renommée de la Société pourrait alors en être affectée en raison d'une commercialisation de produits défectueux, en particulier dans l'hypothèse où des produits commercialisés seraient à l'origine d'accident pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des clients ou de personnels.

Par ailleurs, la Société, en tant que fabricant, vendeur ou distributeur, pourrait être tenu, dans certaines conditions, pour responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'elle fabrique, vend ou distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes dont notamment la responsabilité du fait des produits défectueux, la garantie de conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés (voir la section 4.5.1 « Risques liés à la réglementation et à son évolution » du Document de référence).

De tels défauts pourraient ainsi entraîner un volume d'appels en garantie ou de rappels important, une baisse significative des ventes de la Société et sa responsabilité pourrait être engagée nécessitant de consacrer des ressources importantes afin de s'y opposer, ainsi que des contraintes, des coûts opérationnels et, plus généralement des frais importants, et nuire à la marque et à la réputation de la Société.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Plus généralement, le risque de dysfonctionnement des produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à devoir rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte de coûts et délais supplémentaires. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement et monopoliser des ressources techniques et économiques supplémentaires.

Outre les conséquences financières négatives et directes pour la Société, une telle mise en œuvre de la responsabilité de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.8 Risques industriels et environnementaux**

Les activités de la Société ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses.

Les principaux risques industriels et environnementaux, outre ceux décrits ci-dessous, se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter de l'incendie ou de l'explosion d'un site particulier.

La Société est soumise à des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité (voir la section 6. 14 « Environnement législatif et réglementaire » du Document de référence). Les niveaux de contraintes réglementaires et légales iront en s'accroissant avec le développement de la Société. Cet environnement est susceptible de freiner voire limiter le développement de la Société. Si la Société ne respectait pas ces lois et règlements, elle pourrait se voir contrainte de payer des amendes ou de suspendre tout ou partie de ses activités.

La Société engage des investissements et supporte des coûts afin de s'assurer de sa conformité avec les lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité. La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations, ou réglementations en matière d'environnement et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. En cas de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.9 Risques liés à la saisonnalité**

L'activité de la Société est marquée par une certaine saisonnalité puisque les commandes sont particulièrement concentrées sur le quatrième trimestre de l'année civile (qui peut représenter 30 % à 50 % des commandes annuelles). Cette saisonnalité s'explique notamment par l'utilisation des budgets alloués au sein des sociétés avant la fin de l'exercice et par la volonté de grouper les commandes pour obtenir des prix plus attractifs. Pour autant, une partie significative des frais généraux de la Société ne peut être ajustée à ces variations saisonnières.

En conséquence, une baisse des ventes sur ce trimestre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.10 Risques liés à l'impossibilité d'extrapoler l'évolution future de l'activité et des résultats de la Société à partir de ses performances passées**

La Société a développé ses activités commerciales à compter de 2010 (voir la section 5.1.5 « Événements importants dans le développement des activités de la Société » du Document de référence) et opère sur un marché qui évolue rapidement, et ne peut donc présenter qu'un historique limité (moins de 3 ans) pour établir une évaluation de son activité et de ses perspectives futures. Bien que la Société ait enregistré des succès commerciaux importants et connu une croissance significative sur un secteur anticipé en forte croissance (voir les sections 6.4 « Les principaux marchés de la Société » et 6.5 « Concurrence » du Document de référence), elle n'a que peu de recul pour anticiper les tendances d'un marché encore susceptible d'évoluer. Depuis son positionnement sur le secteur des robots de manutention autonomes, l'historique relativement limité de la Société et les possibles évolutions de son secteur ne permettent pas d'extrapoler les résultats futurs à partir des données passées avec certitude.

Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa croissance ou d'atteindre ses objectifs. De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.11 Risques liés à la dépendance aux personnes clés**

Le succès de la Société dépend largement de l'expertise et de l'investissement des membres de l'équipe de management (voir la section 17.13 « Hommes clés » du Document de référence).

La perte de leurs compétences pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer temporairement, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

La réussite future de la Société procède donc en partie de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés clés, notamment en mettant en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites et de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié (voir la section 21.1.4 « Capital potentiel » du Document de référence).

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### **1.2.12 Risques liés aux opérations et au développement international**

La Société fait de son développement à l'international un élément important de sa stratégie de croissance (voir notamment la section 6.3 « Stratégie » du Document de référence). Le périmètre international des activités de la Société est un élément de complexité qui accroît les risques inhérents à son activité. Les activités internationales de la Société requièrent beaucoup d'attention de la part de ses dirigeants ainsi que des ressources financières importantes. Différents risques sont associés à cette expansion internationale, parmi lesquels :

- la soumission à des exigences légales et réglementaires, à une fiscalité ou des lois commerciales différentes ;
- la possible survenance de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société se fournit ou vend ses produits ;
- la difficulté d'identifier, recruter et retenir des salariés talentueux et compétents dans des pays étrangers ;
- la nécessité d'adapter au marché local les offres de produits et de s'adapter aux pratiques locales et aux divers standards culturels, et la nécessité de se montrer compétitif vis-à-vis d'autres concurrents ayant potentiellement une meilleure connaissance du marché local ;
- les différences de réglementation sociale d'un pays à l'autre ;
- les limitations de la capacité de la Société à réinvestir les bénéfices de ses opérations dans un pays pour financer les besoins en capitaux de ses opérations dans d'autres pays ;
- la fluctuation des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société en dehors de la zone Euro ;
- l'augmentation des coûts liés à la présence de la Société à l'international ;
- la réglementation évolutive d'un pays ou d'une région à l'autre en matière de sécurité des données, d'accès et d'utilisation non autorisés des informations commerciales et personnelles ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays.

Si la Société ne réussissait pas à mettre en œuvre sa stratégie de croissance internationale de manière rentable, à gérer de manière adéquate les risques associés à ses activités internationales, la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.2.13 Risques liés aux tensions commerciales internationales**

Les activités de production du cœur technologique de la Société sont actuellement basées en Europe et plus précisément à Moissy Cramayel, où les équipes testent les différents composants et assemblent les MOVEBOX avant de les envoyer sur les différents sites d'assemblage des robots (voir la section 6.2.2 du présent Document de référence). Dans l'éventualité où des tensions commerciales concerneraient le matériel technologique ou robotique avec l'instauration de droits de douane élevés, la Société pourraient assembler les MOVEBOX directement sur les sites d'assemblage des robots limitant ainsi les surtaxes douanières. En revanche, si les composants nécessaires à la MOVEBOX venaient à supporter des surtaxes douanières, la Société pourrait faire face à une augmentation significative de ses coûts de production. Une telle éventualité, si elle devait intervenir, pourrait avoir des effets négatifs sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **1.2.14 Risques liés aux relations sociales**

La Société attache une grande importance aux relations sociales et au bien-être au travail. Elle pourrait toutefois à l'avenir être amenée à réaliser des consultations ou être confrontée à des négociations avec les représentants du personnel, à des grèves, des arrêts de travail ou d'autres mouvements sociaux, ainsi qu'à la négociation de nouvelles conventions collectives ou salariales, ce qui pourrait perturber les activités de la Société ou augmenter ses coûts. Par ailleurs, les grèves du personnel de fournisseurs ou de prestataires de services clés de la Société pourraient perturber les activités de la Société.

Bien que, à la date d'enregistrement du Document de référence, la Société n'ait à déplorer aucune difficulté, la survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **1.2.15 Risques liés aux versements de pénalités**

La Société peut être amenée dans le cadre de discussions commerciales à s'engager sur des délais ou des critères de performance. Si ces engagements ne sont pas respectés, elle peut être amenée à verser des pénalités ou être amenée à accepter une réduction commerciale l'utilisateur final de sa solution.

La survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

### **1.3 Risques liés aux actifs de la Société**

#### **1.3.1 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle**

*Risques liés à l'utilisation de logiciels dits « libres »*

La Société utilise, dans le cadre du développement de certains systèmes et solutions informatiques, des systèmes et logiciels dits « libres ». Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls des utilisateurs.

La Société ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'elle utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation de la Société soit en créant un surcoût, soit en obligeant la Société à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements.

À ce jour, aucun cas de violation par la Société ou contre la Société n'est avéré. Néanmoins, la Société ne peut garantir pour l'avenir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par elle que contre elle. Les coûts induits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

### *Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société*

À ce jour, la Société n'a pas été impliquée dans un litige significatif ayant trait à la protection de ses droits de propriété intellectuelle.

La Société est pleinement propriétaire de brevets et ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec ses Partenaires Stratégiques) (voir la section 6.6.4 « Propriété intellectuelle » du Document de référence). Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, logiciels, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. C'est la raison pour laquelle la Société a mis en place diverses solutions telles que des dépôts de brevets et des mesures de protections techniques (anti-copie) sur certains supports physiques de ses logiciels (voir le chapitre 11 « Recherche & Développement, Brevets, Licences, Marques et Noms De Domaines » du Document de référence). De même, dans certains contrats il est précisé que sur demande des clients, les logiciels de la Société pourront faire l'objet d'un dépôt auprès d'un tiers séquestre, tel que l'Agence pour la Protection des Programmes ou toute autre agence similaire, afin de sécuriser les créations (preuve de la date de la création, étendue de la création, titularité des droits).

Deux inventions de la Société font actuellement l'objet de procédures d'examen par les offices de brevet compétents, nationaux, régionaux ou internationaux (voir la section 11.2 « Les brevets Balyo » du Document de référence). La délivrance des brevets demandés prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale, voire parfois sur un refus de délivrer un brevet.

Par ailleurs, il n'existe pas de certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements par les offices de propriété industrielle. En effet, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen ou d'enregistrement. Par exemple, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiées. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue ou fait effectuer, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être le premier à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet correspondante. Il convient notamment de rappeler que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les inventions ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire des années plus tard.

Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses logiciels, ses marques, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

De telles éventualités, si elles devaient intervenir, pourraient avoir des effets négatifs sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

*Risques liés aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle des tiers et à ceux de la Société*

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas de brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La Société continue de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies.

La Société maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents. Un cabinet externe de conseils en propriété industrielle a par ailleurs été mandaté par la Société afin d'assurer la surveillance de ses marques.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à être :

- Exposée au paiement de dommages monétaires dont les montants peuvent être considérables ;
- Empêchée de développer, de commercialiser ou de continuer de fournir certains ou l'ensemble de ses services ;
- Exposée à des obligations d'indemnisation ou à des obligations de remboursement envers ses clients actuels ou futurs ; et
- Retardée dans la fourniture de ses services.

Des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant



de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle.

### **1.3.2 Risques de fraude et d'escroquerie - cybercriminalité**

En raison du développement de l'Internet et des systèmes d'information, la Société est confrontée à des risques de fraude, d'escroquerie notamment par usurpation d'identité. Face à ce risque, la Société mène des actions régulières de sensibilisation auprès des collaborateurs en adéquation avec les risques potentiels inhérents à leur métier et a notamment mis en place une procédure de sécurisation, de vérification et de contrôle des commandes et des règlements. Les procédures de gestion des identités dans le système d'information de la Société ont été renforcées, ainsi que le niveau de traçabilité des opérations qui y sont enregistrées.

Néanmoins, si l'une de ces tentatives de fraude devait aboutir, compte tenu de l'assise financière encore limitée de la Société, elle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## **1.4 Risques financiers et de marché**

### **1.4.1 Risques liés aux besoins de financement**

Historiquement, la Société a financé la croissance de son activité par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations remboursables en actions auprès de sociétés de capital-risque ou avec des avances remboursables. En conséquence, le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité résultant de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

L'exploitation de la Société n'a généré que des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Ces flux de trésorerie opérationnels négatifs se sont élevés à 14 483K€ pour l'exercice 2018 et 12 074K€ pour l'exercice 2017.

Il se peut que la Société ne réussisse pas dans ces activités et qu'elle ne génère jamais un chiffre d'affaires assez important pour être rentable. Même si la Société devient rentable, il se peut qu'elle ne soit pas capable de maintenir ou d'accroître sa rentabilité sur le long terme. Si la Société ne parvient pas à devenir rentable, et à le rester, le prix de marché des actions de la Société pourrait diminuer, affectant ainsi la capacité de la Société à lever des fonds, développer son activité, diversifier son offre de produits ou continuer ses opérations.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra aussi des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés (voir la section 6.3 « Stratégie » du Document de référence), ce qui serait de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

#### **1.4.2 Risques liés aux pertes historiques**

Depuis sa création, la Société a enregistré presque chaque année des pertes nettes. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 dans ses comptes consolidés en normes IFRS, les pertes nettes s'élèvent respectivement à -11 893K€ et - 10 626K€. Les pertes comptabilisées résultent des frais de recherche et développement internes et externes, des dépenses de frais de vente et marketing, et de structuration de son groupe dans le cadre principalement du développement de sa solution intégrée.

La Société continuera d'investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, dans le développement de son réseau commercial et dans son outil de production. Pour ces mêmes raisons, la Société pourrait être conduite à constater des nouvelles pertes.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### 1.4.3 Risque de liquidité

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 14 963 K€ au 31 décembre 2018.

La trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles de la Société est placée essentiellement sur (i) des comptes à terme d'une échéance comprise entre 1 mois et 5 ans et (ii) des OPCVM monétaires, à capital garanti, et pour lesquels un déblocage anticipé est possible à tout moment. Ces informations sont extraites de la note 4.7 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant dans le rapport financier.

La Société a eu recours à différents financements présentés ci-dessous :

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2018			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	1 883,8	946,3	937,5	0,0
Avances factoring BPI France	219,8	219,8	0,0	0,0
Concours bancaires courants	35,4	35,4	0,0	0,0
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 139,1</b>	<b>1 201,6</b>	<b>937,5</b>	<b>0,0</b>
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 201,6</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>937,5</i>			

Ces informations sont extraites de la note 4.10 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant dans le rapport financier. Les passifs financiers ne sont pas assortis de clauses susceptibles d'en modifier significativement les termes.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois. Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration de la Société sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2018 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois. En effet, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 14 963 K€ au 31 décembre 2018. Ces ressources sont considérées comme suffisantes pour les besoins anticipés.

Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité de financer sa croissance par les seuls flux financiers liés aux activités, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

À l'avenir, la Société pourrait chercher à mobiliser des capitaux supplémentaires en particulier pour financer sa stratégie de croissance et en conséquence faire supporter une dilution de leur participation à ses actionnaires ou accroître de manière significative le niveau de son endettement entraînant une modification de sa structure financière.

L'accès à de tels financements pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables, voire être totalement indisponible.

Certains facteurs pourraient accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : conditions économiques ; fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; une fermeture des marchés bancaires ou de capitaux ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 1.4.4 Risque de crédit

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. Ces informations sont décrites dans la note 7.2.1 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 du rapport financier et n'ont pas connu d'évolution significative sur l'exercice 2018. Il n'existe pas d'actifs financiers échus dépréciés au regard de la signature des clients (Linde Material Handling et Hyster Yale Group).

#### 1.4.5 Risque de remboursement des avances publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement (voir l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant dans le rapport financier annuel 2018).

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes. La situation au 31 décembre 2018 est la suivante :

<b>ÉVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRÊTS À TAUX REDUITS (Montant en K€)</b>	<b>PTZI 1 100 K€</b>	<b>PTZI 600 K€</b>	<b>Bpifrance 950 K€</b>	<b>COFACE USA</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>956,7</b>	<b>286,2</b>	<b>720,9</b>	<b>506,9</b>	<b>2 470,7</b>
(-) Remboursement	(220,0)	(187,5)	(237,5)	(187,0)	(832,0)
Charges financières	48,9	10,8	36,0	(4,0)	91,6
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>785,6</b>	<b>109,5</b>	<b>519,4</b>	<b>315,8</b>	<b>1 730,2</b>

Les informations relatives aux différents contrats d'avance (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées au niveau de la note 4.10.2 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le rapport financier 2018.

Pour les différentes avances remboursables, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes de façon anticipée.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

#### **1.4.6 Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables**

Au titre de l'exercice 2018, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 8 262 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 35 448 K€ (soit un total de déficits reportables de 43 710 K€ au 31 décembre 2018).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 7 958 KUSD au 31 décembre 2018.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.4.7 Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche**

Pour financer ses activités, la Société bénéficie également du Crédit d'Impôt Recherche prévu à l'article 244 quater B du Code Général des Impôts, qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR au 31 décembre 2018 s'établissent à 1 109 K€ et ont été remboursés début 2019. Le montant demandé au titre du CIR 2018 à recevoir en 2019 est de 1 541 K€.

La Société doit justifier sur demande de l'administration fiscale française du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants du CIR. Le risque d'une contestation de ce CIR ne peut donc être écarté (étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche).

Cependant, si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la trésorerie, la situation financière et les perspectives de la Société.

Concernant 2019 et les années à venir, une remise en cause par l'administration fiscale des modes de calcul des dépenses de recherche et de développement retenus par la Société, ou la perte du bénéfice du CIR suite à un changement de réglementation ou à une contestation de l'administration fiscale ne peuvent être totalement exclues, même si la Société estime être en règle avec les exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si de telles situations devaient se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.4.8 Risque de taux**

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les disponibilités sont constituées uniquement de comptes bancaires et de dépôts à terme. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle des placements de la Société, celui-ci considère que toute évolution de +/- 1 % aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

Les emprunts à taux variables étaient contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge, ils ont été remboursés en juin 2017. En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

#### **1.4.9 Risque de change**

Au 31 décembre 2018, les comptes bancaires et les produits de placement de la Société sont libellés en euros à l'exception du compte bancaire détenu par Balyo Inc. libellés en US dollars et du compte bancaire de Balyo APAC Pte en Singapour dollars (SGD).

Bien que la stratégie de la Société soit de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, l'intégralité des opérations conduites aux Etats-Unis sont libellées en US dollars. Les principaux

risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme peu significatifs. Ces informations sont décrites dans la note 7.2.3 de l'annexe des états financiers consolidés en IFRS figurant au rapport financier. La Société n'a pas pris à ce stade de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'un élargissement à d'autres marchés ou une augmentation de son activité engendre une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques et pourrait accroître son *sourcing* hors de la zone euro pour mettre en place une couverture naturelle contre les effets de variation des devises.

#### **1.4.10 Risques sur actions**

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables. Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions.

#### **1.4.11 Risque de dilution**

La Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), des actions gratuites (les « **AGA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») afin de retenir et d'intéresser les équipes travaillant au développement de la Société. A la date d'enregistrement du Document de référence, l'attribution définitive des AGA et l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 2 360 873 actions nouvelles, soit une dilution maximale de 10,18% sur la base du capital existant à ce jour et 9,24% sur la base du capital dilué (voir paragraphes 21.1.4.1, 21.1.4.2 et 21.1.4.3).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

#### **1.4.12 Risques liés aux engagements hors bilan**

Dans le cadre du financement de ses activités, la Société n'a pas donné d'engagements financiers. La Société a reçu des garanties dans le cadre de deux financements (voir la note 4.10.1 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant dans le rapport financier :

- l'emprunt souscrit auprès de la Bpifrance (contrat de prêt participatif d'amorçage) le 18 août 2010, dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élevait à 52,5 K€ a été intégralement remboursé en 2017; et
- le financement du prêt à taux zéro accordé par Bpifrance, contracté en 2016 pour un montant de 1 000 K€ bénéficiait d'une garantie au titre du Fonds National de garantie pour l'innovation à hauteur de 30 % et d'une garantie du Fonds de garantie Européen d'investissement à hauteur de 50 %. Ce prêt a été intégralement remboursé par anticipation en 2017.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides et contrats d'emprunts conclues, les bénéficiaires des garanties pourraient être amenés à les mettre en œuvre.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de développement et entraîner de graves risques financiers pour la Société. La Société ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

## **1.5 Risques juridiques**

### **1.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution**

Le cadre réglementaire des robots de manutention est extrêmement bien défini par les normes en vigueur, tant au niveau national qu'international (voir la section 6.14 « Environnement législatif et réglementaire » du Document de référence).

Au 31 décembre 2018, les robots de manutention autonomes sont considérés comme des machines et leur construction doit répondre aux exigences de la directive européenne 2006/42/CE Directive Machines publiée le 09 juin 2006 au Journal officiel de l'Union Européenne.

La conception des robots de manutention autonomes de la Société prend également en compte la norme technique internationale NF EN 1525 Décembre 1997 relative à la sécurité des véhicules de manutention au sol sans conducteur et systèmes y afférents.

L'activité de la Société est par ailleurs soumise à la réglementation sur les flux de marchandises en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. A ce titre, la Société doit se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation.

Au 30 juin 2018, aucun élément connu de la Société ne permet d'établir que la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services seraient prohibés dans un État dans lequel ces produits et services sont aujourd'hui proposés à la vente.

Il convient de noter que la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de réglementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

Les activités de la Société sont toutefois encadrées par des réglementations contraignantes et complexes et des changements dans ces réglementations (ou dans leur interprétation) ou des manquements à celles-ci peuvent conduire à un effet défavorable significatif pour la Société.



En tout état de cause, toutes les modifications du cadre réglementaire ou de son interprétation sont susceptibles d'exposer la Société à des coûts de mise en conformité, lesquels peuvent notamment résulter d'une adaptation des produits et services de la Société ou d'un changement plus général de politique commerciale. La mise en œuvre de telles adaptations pourrait impliquer la mobilisation, dans la durée, de frais importants et d'efforts divers de la part de la Société.

Dans l'hypothèse – qui ne peut être écartée – où la responsabilité de la Société du fait d'un manquement à une réglementation nationale serait recherchée, la Société devrait exposer des coûts liés à la défense de ses intérêts dans les procédures administratives ou juridictionnelles menées à son encontre. Le cas échéant, la Société pourrait être contrainte d'exposer les frais – indemnités, notamment – déterminés dans la décision finale prise, à la fin de ces procédures, par les autorités administratives ou juridictionnelles.

En outre, des décisions condamnant la Société pourraient inciter celle-ci à modifier sa politique commerciale en fonction des obligations spécifiques fixées par la réglementation nationale et son interprétation, ces mesures pouvant notamment impliquer la mobilisation de ressources importantes et, de ce fait, porter préjudice à l'activité de la Société, à ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Il n'est pas exclu, de la même manière, qu'une réglementation soit adoptée par un État ayant pour objet ou pour effet de restreindre l'exercice, par la Société, de son activité dans le pays concerné.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.5.2 Risques de litiges**

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaire, administrative ou réglementaire dans le cours normal de son activité, dont certaines pourraient donner lieu à d'importantes demandes de dommages et intérêts, pénalités, amendes, injonction de faire ou de ne pas faire ou autre condamnation ou sanction.

Une provision est enregistrée par la Société dès qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures entraînent des coûts à la charge la Société ou de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Les coûts liés à ces procédures pourraient être importants et même si l'issue de ces procédures devait être favorable à la Société, elle pourrait devoir supporter une partie ou la totalité des frais d'avocats et d'autres frais dans la mesure où ceux-ci ne sont pas remboursables par les autres parties ou par les polices d'assurance qu'elle a souscrite.

Ces procédures par nature incertaines peuvent entraîner le versement de dommages et intérêts et/ou une atteinte à la marque et à la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

### **1.5.3 Risques liés à la confidentialité**

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; et
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.5.4 Risque lié aux assurances**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles (voir la section 4.6 « Assurances et politique de gestion des risques » du Document de référence).

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévoir avec précision l'ensemble des situations nécessitant une couverture d'assurance et pourrait, par conséquent, ne pas être couvert dans certains cas particuliers ou à des niveaux suffisants. Les polices d'assurance de la Société prévoient des exclusions, des plafonds et des franchises qui pourraient l'exposer à des coûts en cas d'événement important ou d'action en justice intentée à son encontre. En outre, la Société pourrait être tenue d'indemniser des tiers pour certains dommages ou d'engager des dépenses importantes qui pourraient ne pas être couverts par ses polices d'assurance, ou pourraient l'être de manière insuffisante. Par ailleurs, l'efficacité de la couverture d'assurance de la Société dépend de la solvabilité à terme de ses assureurs.

Bien que la Société cherche à disposer à tout moment d'une couverture adéquate, tous les sinistres ne rentrent pas nécessairement dans le champ d'application d'une police d'assurance. En outre, la survenance de plusieurs événements donnant lieu à d'importantes demandes de dédommagement au cours d'un même exercice civil pourrait accroître le niveau des primes d'assurance de la Société. Par ailleurs, les primes d'assurance de la Société sont susceptibles d'augmenter en cas de hausse de la sinistralité ou en raison d'augmentation des prix sur le marché de l'assurance en général. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa couverture d'assurance actuelle ou de la maintenir à un prix raisonnable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.6 Assurances et politique de gestion des risques**

Au 31 décembre 2018, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour converser des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevait respectivement à 102 K€ et 102 K€ au cours des exercices clos aux 31 décembre 2018 et 2017.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices de la Société, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

<b>Police d'assurance prise au niveau de la Société</b>	<b>Risques couverts</b>	<b>Montants des garanties</b>	<b>Franchise</b>	<b>Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises</b>
<b>Assurance Hommes clé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie Décès-Invalidité Absolue et Définitive (IAD) Accident / Maladie</li> <li>- Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)</li> </ul>	1 000 K€ par sinistre	Néant	5 K€
<b>Flotte de véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous risques</li> </ul>			
<b>Déplacement professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission des collaborateurs dans le cadre de leur fonction</li> </ul>			
<b>Multirisques</b>	<b>Incendies, explosions, actes de terrorismes pour les dommages aux biens :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens immobiliers</li> </ul>	2 315 K€ par sinistre	10 % du montant de l'indemnité	7 K€
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens mobiliers</li> </ul>	2 800 K€ par sinistre		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchandises en tous lieux</li> </ul>	20 K€ par sinistre		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de loyers</li> </ul>	320 K€ par sinistre		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'exploitation</li> </ul>	1 500 K€ par sinistre	3 jours ouvrés	

Police d'assurance prise au niveau de la Société	Risques couverts	Montants des garanties	Franchise	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises
<b>Responsabilité civile Dirigeant</b>	Conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des dirigeants mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions.	2 000 K€ par année d'assurance	Fonction de la réclamation avec un maximum de 50 K€	4,4 K€
<b>Responsabilité civile Entreprise</b>	<b>Responsabilité civile exploitation - Tous dommages confondus :</b>	10 000 K€ par sinistre	Entre 1 K€ et 3 K€ par sinistre	Cotisation provisionnelle annuelle : 40 K€, révisable en fin de période au taux de 0,15% du chiffre d'affaires
	- Faute inexcusable	3 000 K€ par sinistre et par année		
	- Dommages matériels et immatériels, dont	3 000 K€ par sinistre		
	- Dommages immatériels non consécutifs	500 K€ par sinistre		
	- Dommages aux biens confiés	500 K€ par sinistre		
	- Vol commis par les Préposés	50 K€ par sinistre		
	- Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 K€ par sinistre et par année		
	<b>Cyber responsabilité civile : Tous dommages confondus</b>	1 000 K€ par sinistre et par année d'assurance		
	<b>Responsabilité civile professionnelle et produits – tout dommage confondus :</b>	5 000 K€ par sinistre et par année d'assurance		

<b>Police d'assurance prise au niveau de la Société</b>	<b>Risques couverts</b>	<b>Montants des garanties</b>	<b>Franchise</b>	<b>Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises</b>
	- Matériels confiés et Documents confiés	5 000 K€ par sinistre	Entre 10 K€ et 20 K€ par sinistre	
	- Factures impayées	500 K€ par sinistre		
	- Frais de relations publiques	5000 K€ par sinistre		
	- Frais de dépose/repose et frais de retrait (extensions)	500 K€ par sinistre		
	- Garantie USA / CANADA	5 000 K€ par sinistre		

## COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Etat de situation financière	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
Goodwill			
Immobilisations incorporelles	4.1	548,3	270,4
Immobilisations corporelles	4.2	1 386,1	1 358,7
Autres actifs financiers non courants	4.3	2 115,4	2 107,4
<b>Total actifs non courants</b>		<b>4 049,8</b>	<b>3 736,6</b>
Stocks	4.4	3 181,1	2 822,4
Clients et comptes rattachés	4.5	19 279,4	13 029,4
Autres créances	4.6	4 506,7	3 700,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7	14 963,4	30 680,1
<b>Total actifs courants</b>		<b>41 930,6</b>	<b>50 232,0</b>
<b>Total Actif</b>		<b>45 980,4</b>	<b>53 968,6</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	4.8	2 274,3	2 237,7
Primes d'émission et d'apport	4.8	62 656,3	62 242,6
Réserve de conversion	4.8	(88,6)	188,2
Autres éléments du Résultat global	4.8	16,5	12,5
Réserves - part du groupe	4.8	(30 800,8)	(21 428,1)
Résultat - part du groupe	4.8	(11 893,1)	(10 626,5)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>22 164,6</b>	<b>32 626,4</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Engagements envers le personnel	4.11	212,6	143,2
Dettes financières non courantes	4.10	783,9	1 414,4
Provisions et autres dettes non courantes	4.12.1	1,9	2,0
<b>Passifs non courants</b>		<b>998,3</b>	<b>1 559,7</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	4.10	1 201,6	1 056,2
Provisions	4.9	26,8	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12.2	10 942,0	9 230,8
Dettes fiscales et sociales	4.12.3	2 391,1	2 038,6
Autres passifs courants	4.12.3	8 255,9	7 456,9
<b>Passifs courants</b>		<b>22 817,4</b>	<b>19 782,5</b>
<b>Total Passif</b>		<b>45 980,4</b>	<b>53 968,6</b>

Compte de résultat	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
Chiffre d'affaires	5.1	23 261,2	16 409,2
Coût des ventes	5.1	(16 976,6)	(10 973,2)
<b>Marge brute</b>		<b>6 284,6</b>	<b>5 436,0</b>
Frais de recherche et développement	5.2.1	(5 741,0)	(5 566,9)
Frais de marketing et vente	5.2.2	(4 638,1)	(4 048,6)
Frais généraux et administratifs	5.2.3	(6 796,3)	(4 828,3)
Paiements en actions		(1 246,4)	(1 094,0)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(12 137,3)</b>	<b>(10 101,7)</b>
Coût de l'endettement financier net	5.4	19,2	(1,6)
Autres produits et charges financières	5.4	224,9	(523,2)
<b>Résultat financier</b>		<b>244,1</b>	<b>(524,9)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(11 893,1)</b>	<b>(10 626,5)</b>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(11 893,1)</b>	<b>(10 626,5)</b>
<i>Part du Groupe</i>		<i>(11 893,1)</i>	<i>(10 626,5)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
<b>Résultat par action</b>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		28 428 923	22 693 567
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>		<b>(0,42)</b>	<b>(0,47)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>		<b>(0,42)</b>	<b>(0,47)</b>

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

BALYO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
<b>Perte de l'exercice</b>	<b>(11 893,1)</b>	<b>(10 626,5)</b>
Ecarts actuariels (non recyclables)	4,0	12,9
Ecarts de conversion de consolidation	(277,6)	359,2
<b>Résultat Global</b>	<b>(12 166,7)</b>	<b>(10 254,4)</b>



**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecart de conversion K€	Ecart actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€
<b>Au 31 décembre 2016</b>	15 906 637	1 272,5	17 588,6	(22 302,6)	(171,0)	(0,5)	(3 613,1)
Résultat net 2017				(10 626,5)			(10 626,5)
Autres éléments du résultat global					359,2	12,9	372,1
<b>Résultat global</b>		1 272,5	17 588,6	(32 929,2)	188,2	12,4	(13 867,5)
Augmentation de capital en numéraire	11 134 646	890,8	44 872,6				45 763,4
Conversion en action de l'emprunt obligataire	860 865	68,9	2 761,7				2 830,5
Exercice de BSPCE	69 300	5,5	100,3				105,9
Frais d'augmentation de capital			(3 102,5)				(3 102,5)
Souscription de BSA			22,0				22,0
Conversion des actions de préférence en actions ordinaires			0,0				0,0
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(126,4)			(126,4)
Paiements en actions				1 001,0			1 001,0
<b>Au 31 décembre 2017</b>	27 971 448	2 237,7	62 242,7	(32 054,6)	188,2	12,4	32 626,4
Résultat net décembre 2018				(11 893,1)			(11 893,1)
Autres éléments du résultat global				-5,1	(276,8)	4,0	(277,9)
<b>Résultat global</b>		2 237,7	62 242,7	(43 952,8)	(88,6)	16,4	20 455,4
Augmentation de capital en numéraire							0,0
Conversion en action de l'emprunt obligataire							0,0
Exercice de BSPCE	379 475	30,4	419,9				450,3
Frais d'augmentation de capital							0,0
Souscription de BSA							0,0
Attribution définitive d'actions gratuites	78 000	6,2	(6,2)				0,0
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				12,6			12,6
Paiements en actions				1 246,4			1 246,4
<b>Au 31 décembre 2018</b>	28 428 923	2 274,3	62 656,3	(42 693,8)	(88,6)	16,4	22 164,7

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

<b>BALYO - IFRS</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Tableau de flux de trésorerie consolidés</b>	<b>Notes</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(11 893,1)</b>	<b>(10 626,5)</b>
(+) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	4.1	73,0	48,0
(+) Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4.2	385,5	203,8
(+) Dotations provisions	4.11/4.9	99,4	47,4
(-) Reprises provisions	4.9	0,0	(54,0)
(+) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	4.8	1 246,4	1 001,0
(-) Intérêts financiers cout amorti		91,6	127,3
(-) Plus ou moins-value de cession des immobilisations		(5,3)	32,9
<b>Capacité d'autofinancement après cout de l'endettement et de l'effet d'impôt</b>		<b>(10 002,5)</b>	<b>(9 220,1)</b>
(+) Elimination du coût de l'endettement financier net		(19,2)	(1,6)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'effet d'impôt</b>		<b>(10 021,7)</b>	<b>(9 221,7)</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de ...)		(4 461,7)	(2 851,8)
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>(14 483,4)</b>	<b>(12 073,5)</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1	(350,7)	(128,8)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2	(408,9)	(929,8)
Variation des dettes sur immobilisation		(375,6)	611,9
Variation des autres actifs financiers non courants	4.3	(6,1)	(1 958,2)
<b>Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement</b>		<b>(1 141,3)</b>	<b>(2 404,8)</b>
Augmentation de capital net des frais d'augmentation	4.8	0,0	42 660,9
Emission de BSA	4.8	0,0	22,0
Exercice de BSPCE	4.8	450,3	105,9
Encaissement d'avances, subventions conditionnées et factoring	4.10	219,8	91,8
Intérêts financiers net versés	4.10	19,2	1,6
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	4.10	(832,0)	(1 307,5)
<b>Flux de trésorerie générés par les opérations de financement</b>		<b>(142,7)</b>	<b>41 574,6</b>
Incidences des variations des cours de devises		15,3	(50,0)
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>(15 752,1)</b>	<b>27 046,2</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets à l'ouverture		30 680,1	3 633,9
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets à la clôture		14 928,0	30 680,1
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>(15 752,1)</b>	<b>27 046,2</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7	14 963,4	30 680,1
Concours bancaires courants	4.10	(35,4)	0,0
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie nets à la clôture</b>		<b>14 928,0</b>	<b>30 680,1</b>
<b>Détail de la variation du BFR en K€</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Stocks (net des dépréciations de stocks)		(327,0)	(1 844,4)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)		(6 108,6)	(9 830,0)
Autres créances		(773,3)	(2 117,6)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 686,6	5 556,5

Dettes fiscales et sociales	308,6	549,4
Autres passifs courants	751,9	4 834,1
<b>Total des variations</b>	<b>(4 461,7)</b>	<b>(2 851,8)</b>

## Notes aux états financiers consolidés

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)*

### Table des matières

NOTE 1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	110
1.1 Information relative à la Société et à son activité	110
1.2 Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2018	110
1.3 Événements postérieurs à la clôture 2018	111
NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	111
2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe	111
2.2 Utilisation de jugements et d'estimations	115
2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères	116
2.3.1 Conversion des états financiers	116
2.3.2 Conversion des transactions en devises	116
2.4 Distinction courant et non courant au bilan	117
NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES	118
3.1 Le secteur opérationnel du Groupe	118
3.2 Informations par client-clé et zone géographique	118
NOTE 4. DÉTAIL DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE	119
4.1 Immobilisations incorporelles	119
4.2 Immobilisations corporelles	120
4.3 Actifs Financiers	122
4.4 Stocks	123
4.5 Créances clients et comptes rattachés	123
4.6 Autres créances	124
4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	125
4.8 Capitaux propres	126
4.8.1 Capital émis	126
4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes	128
Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2017 et 2018.	128
4.8.3 IFRS 2	128
4.9 Provisions	132
4.10 Dettes financières courantes et non courantes	133
4.10.1 Dettes financière Factoring	134
4.10.2 Avances remboursables	135
4.11 Engagements sociaux	137
4.12 Autres dettes	138
4.12.1 Autres passifs non courants	138

4.12.2 Fournisseurs et comptes rattachés	138
4.12.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales	138
4.13 Juste valeur des instruments financiers	139
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	141
5.1 Chiffre d'affaires et marge brute	141
5.2 Détails des charges et produits par fonction	142
5.2.1 : Frais de recherche et développement	142
5.2.2 : Frais de Marketing et Ventes	143
5.2.3 : Frais généraux et administratifs	143
5.3 : Effectifs et masse salariale	144
5.4 Résultat financier	144
5.5 Impôts sur les bénéfices	145
5.5.1 Impôts différés actif et passif	145
5.5.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif	146
5.5.3 Nature des impôts différés	146
5.6 Résultat par action	146
NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN	147
6.1 Baux commerciaux	147
6.2 Engagements au titre des contrats de location simple	148
6.3 Principaux contrats de partenariats	148
6.3.1 Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING	148
6.3.2 Contrat de partenariats avec HYSTER-YALE	148
NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS	149
7.1 Parties liées	149
7.1.1 Transactions avec des parties liées	149
7.1.2 Rémunérations des dirigeants	150
7.2 Gestion et évaluation des risques financiers	150
7.2.1 Risque de crédit	150
7.2.2 Risque de taux d'intérêts	151
7.2.3 Risque de change	151
7.2.4 Risque de liquidité	151
7.3 Honoraires des commissaires aux comptes	152

## ***NOTE 1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS***

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017.

Chacun de ces exercices à une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ***1.1 Information relative à la Société et à son activité***

La Société BALYO (la « Société » ou « BALYO ») a été constituée sous la forme d'une société anonyme. Le Groupe consolidé (le « Groupe ») comprend la société mère BALYO et les filiales.

Adresse du siège social : 3 rue Paul Mazy, 94200 Ivry-sur-Seine, France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 563 029 RCS de Melun.

BALYO a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, la fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs.

La société BALYO et ses filiales sont ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

### ***1.2 Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2018***

#### **Renouvellement du contrat avec HYSTER-YALE GROUP**

Le 14 novembre 2018, la Société a signé avec le fabricant de chariots américain HYSTER-YALE GROUP le renouvellement de son accord de partenariat pour une durée additionnelle de 10 ans.

En s'engageant à poursuivre leur collaboration sur le long terme, les deux sociétés renouvellent ainsi leur objectif commun de produire, commercialiser et vendre des robots de manutention sur la base de chariots standards du groupe HYSTER-YALE GROUP. Cet accord atteste notamment de la valeur ajoutée apportée par les solutions développées par BALYO.

#### **Ouverture d'un laboratoire de recherche à Singapour**

Le 28 novembre 2018, la Société informe de l'ouverture d'un laboratoire de recherche destiné à renforcer son avance technologique dans le domaine de la perception robotique en environnements imprédictibles. La Société entend ainsi augmenter la performance et la sécurité de ses chariots robotisés en améliorant leur mobilité et leur capacité de reconnaissance.

Le laboratoire est localisé à Singapour, ville considérée comme l'un des hubs majeurs en robotique dans le monde. La supervision des recherches sera assurée par le Docteur Nizar Ouarti, chercheur de renommée internationale.

#### **Partenariat avec NORCAN pour le co-développement d'un robot collaboratif**

Le 11 décembre 2018, la Société annonce le co-développement avec NORCAN d'un nouveau robot collaboratif destiné à l'accompagnement des opérateurs dans le cadre d'applications industrielles et de la préparation des commandes.

Cette alliance permet à BALYO de déployer sa technologie dans un nouveau marché, celui de la préparation de commandes. La Société souhaite ainsi étendre son offre de produits à la partie avale de la chaîne logistique.

### **1.3 Événements postérieurs à la clôture 2018**

#### **Signature d'un accord commercial d'une durée de sept ans avec AMAZON**

Le 10 janvier 2019, la Société annonce la signature d'un accord attribuant à la société AMAZON la somme de 11.753.581 Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle. Ils seront exerçables au choix d'AMAZON selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 1.621.184 BSA, dès lors que le montant des commandes passées par Amazon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par Amazon depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec la Société, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros ;
- une deuxième tranche de 405.296 BSA, dès lors que le montant des paiements effectués par AMAZON sera égal ou supérieur à 12 millions d'euros ;
- Puis, vingt-quatre (24) tranches successives de 405.296 BSA chacune (405.295 BSA pour chacune des trois (3) dernières tranches), à chaque tranche supplémentaire de 12 millions d'euros de paiements, jusqu'à ce que le montant total des paiements atteigne 300 millions d'euros.

Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, AMAZON obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 29 % du capital de BALYO pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros.

Une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2019 a approuvé l'opération.

L'analyse des impacts sur l'exercice 2019 est en cours d'analyse.

## **NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

### **2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe**

#### **Déclaration de conformité**

Le Groupe a établi ses comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2019, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'établissement des états financiers, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2017 établi selon le même référentiel.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), comprend les normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards et IFRS – International Financial Reporting Standards), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRIC - International Financial Interpretations Committee).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

### **Principe de préparation des états financiers**

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, les emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et les instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

### **Continuité d'exploitation**

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'Administration sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2018 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

### **Méthodes comptables**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2018, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers,

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

### **Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, étant précisé qu'aucunes nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations n'ont été adoptés et sont d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

L'application de ces nouvelles normes est sans impact sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

**Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, ou non encore adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants, qui rentrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- IFRS 16 – Contrats de location
- Cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (a)
- Amendement IFRS 9 (adopté en mars 2018 par l'Union Européenne) - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendement IAS 19
- IFRIC 23 – Positions fiscales incertaines



L'application de la norme IFRS 16 conduira à un changement de présentation de la charge de loyers actuellement présentée au compte de résultat (constatation de dotations aux amortissements des droits d'utilisation en résultat opérationnel courant et des charges d'intérêts en résultat financier).

Les impacts attendus en 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les états financiers consolidés du Groupe s'établiraient entre 4M€ et 7M€ sur le passif du Groupe. Les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme était prise en compte.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation. Les informations concernant les contrats de location simples (loyers et encours de loyers) sont données en note 6.1 de la présente annexe.

## **Changement de méthodes comptables**

### **Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »**

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur au sein de l'Union européenne. Au regard des impacts non significatifs identifiés, la norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective aux contrats en cours, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ».

Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées et continuent à être présentées conformément à l'ancien référentiel comptable (IAS 18 « produits des activités ordinaires »). L'application de la norme au Groupe BALYO est décrite en note 16 de la présente annexe. Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas nécessité d'ajustement.

### **Norme IFRS 9 « Instruments financiers » : le Groupe applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »**

IFRS 9 « Instruments financiers », expose les dispositions à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs, passifs financiers et de certains contrats d'achat ou vente d'éléments non financiers. Cette norme remplace IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017.

#### *Phase I – Classement et évaluation des actifs financiers*

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. Lors de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à la revue des caractéristiques, notamment de rémunération, de ses actifs financiers. Du fait de la pratique du Groupe dans la gestion de ses actifs financiers et le Groupe ne détenant pas d'instruments financiers complexes, il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers du Groupe respectait le critère « Solely Payment of Principal and Interests (SSPI) » tel que défini par IFRS 9. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon IAS 39 n'ont donc pas connu de changement de méthode comptable lors de la première application d'IFRS 9.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 4.13 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable). Cette nouvelle approche n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

#### *Phase II – Modèle de dépréciation des actifs financiers*

La norme a également fait évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe puisque IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Une analyse des portefeuilles de créances commerciales et financières. Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a fait ressortir aucun montant significatif.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

#### *Phase III – Comptabilité de couverture*

Le groupe n'a pas contracté de contrat de couverture.

**Méthodes de consolidation**

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « *États financiers consolidés* », IFRS 11, « *Partenariats* » et IFRS 12, « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère BALYO exerce un contrôle sur la société BALYO Inc. et la société BALYO APAC consolidées en intégration globale.

**Principales Sociétés du Groupe au 31 décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, le Groupe est constitué de 3 entités (dont BALYO SA), consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe	Intérêt
BALYO SA	France	Société mère	-
BALYO Inc.	Etats Unis	100 %	100 %
BALYO APAC	Singapour	100 %	100 %

La société BALYO APAC a été créée fin 2017 et est consolidée pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Société LIDENCE SAS a été créée fin 2018 et ne sera consolidée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2.2 Utilisation de jugements et d'estimations**

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur :

- Les données relatives à terminaison serviront de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires (note 5.1) ;
- les données relatives aux frais de développement (note 4.1) ;
- les provisions pour engagements de retraites et autres provisions (note 4.11) ;
- l'attribution de bons de souscription d'actions ou d'actions propres ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (volatilité, expected term,...) (note 4.8.3).
- la non reconnaissance des actifs d'impôts différés (note 5.5)
- avances remboursables (note 4.10.2) ;

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

## 2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

### 2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers de la filiale qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro (USD pour BALYO Inc.) sont convertis en euros :

- au taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou au taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/12/2018		31/12/2017	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,1810	1,145	1,1295	1,1993
Singapour Dollar	SGD	1,5926	1,5591		

Source : Banque De France

### 2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

#### **2.4 Distinction courant et non courant au bilan**

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

## NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

### 3.1 Le secteur opérationnel du Groupe

L'application de la norme IFRS 8 a conduit la société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel d'activités « la vente de solutions d'automatisation des flux logistiques ». Les actifs présents à l'étranger sont non significatifs.

### 3.2 Informations par client-clé et zone géographique

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Les clients représentant plus de 10% du chiffre d'affaires sont issus des contrats de partenariat avec Linde Material Handling (LMH) et Hyster Yale Group (HYG).

CHIFFRE D'AFFAIRES par client (Montants en K€)	31/12/2018		31/12/2017	
	LMH	19 919	86 %	12 556
HYG	2 907	12 %	3 769	23 %
Autres	435	2 %	84	1 %
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>23 261</b>	<b>100 %</b>	<b>16 409</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la manière suivante :

CHIFFRES D'AFFAIRES par zone géographique (destination) (Montants en K€)	31/12/2018		31/12/2017	
	EMEA	19 105	82%	9 427
AMERICAS	2 963	13%	3 847	23%
APAC	1 193	5%	3 135	19%
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>23 261</b>	<b>100%</b>	<b>16 409</b>	<b>100%</b>

## NOTE 4. DÉTAIL DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

### 4.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Au 31 décembre 2018, les dépenses de développement d'un projet répondent à l'ensemble des critères définis ci-dessus. À cet effet, ces frais ont été comptabilisés pour la première fois.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours de l'exercice :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Concessions, brevets & droits similaires	Immobilisations incorporelles. en cours (frais de développement)	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>391,2</b>	<b>0,0</b>	<b>391,2</b>
Acquisition	59,1	291,6	350,7
Incidence des cours de change	0,1	0,0	0,1
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>450,4</b>	<b>291,6</b>	<b>742,0</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>			
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>120,8</b>	<b>0,0</b>	<b>120,8</b>
Augmentation	73,0	0,0	73,0
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>193,8</b>	<b>0,0</b>	<b>193,8</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>			
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>270,4</b>	<b>0,0</b>	<b>270,4</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>256,6</b>	<b>291,6</b>	<b>548,3</b>

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie. Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont affectées à 100 % au frais de recherche et développement.

Cette année, un projet remplissait les critères de capitalisation à l'actif pour un montant de 418K€, auquel a été déduit la part de crédit impôt recherche pour 126 K€. Ce projet est toujours en cours.

#### 4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans
Matériels de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Les contrats de crédit-bail ou de location-financement (mobiliers et immobiliers) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Le paiement au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissement des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple constituent des charges de l'exercice.

Les mises à disposition gratuites en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étalés linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.



Le tableau ci-après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)</b>	<b>Prototypes</b>	<b>Autres immo. corporelles</b>	<b>Matériel de bureau</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>Avances et acomptes sur immo. corporelles</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>780,8</b>	<b>524,3</b>	<b>572,8</b>	<b>26,4</b>	<b>0,0</b>	<b>1 904,3</b>
Acquisition	80,2	216,3	112,4	0,0	0,0	408,9
Incidence des cours de change	2,3	3,3	0,0	0,0	0,0	5,7
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>863,4</b>	<b>743,9</b>	<b>685,2</b>	<b>26,4</b>	<b>0,0</b>	<b>2 318,9</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>						
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>223,2</b>	<b>134,4</b>	<b>162,2</b>	<b>26,4</b>	<b>0,0</b>	<b>546,2</b>
Augmentation	150,5	95,0	140,0	0,0	0,0	385,5
Incidence des cours de change	0,7	0,9	0,0	0,0	0,0	1,7
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>374,4</b>	<b>230,4</b>	<b>302,3</b>	<b>26,4</b>	<b>0,0</b>	<b>933,4</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>						
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>557,6</b>	<b>389,9</b>	<b>410,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 358,7</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>489,0</b>	<b>513,6</b>	<b>383,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 385,5</b>

Le Groupe a produit de nouveaux prototypes sur les deux périodes présentées.

Les autres immobilisations corporelles concernent principalement l'aménagement des locaux de BALYO SA.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant).

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 458,5 K€ au 31 décembre 2018, contre 203,8 K€ au 31 décembre 2017. La répartition par destination est la suivante :

<b>DOTATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MONTANT EN K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Coûts des ventes	0,0	(13,5)
Frais de marketing et vente	(53,5)	(20,1)
Frais de recherche et développement	(221,5)	(97,4)
Frais généraux et administratifs	(183,5)	(72,8)
<b>TOTAL</b>	<b>(458,5)</b>	<b>(203,8)</b>

#### 4.3 Actifs Financiers

Les actifs financiers du Groupe sont composés uniquement de prêts et créances.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

##### Prêts et créances

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 4.13 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable). Cette nouvelle approche n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

Les actifs financiers s'établissent comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (Montants en K€)</b>	<b>Prêts, cautionnements et autres créances</b>	<b>Titres de participation non consolidés</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>2 083,6</b>	<b>23,8</b>	<b>2 107,4</b>
Acquisition	33,9	0,0	33,9
Diminution	(5,1)	(22,8)	(27,9)
Incidence des cours de change	1,9	0,0	1,9
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>2 114,4</b>	<b>1,0</b>	<b>2 115,4</b>

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés au bail commercial de la société française. Les titres de participation non consolidés sont liés aux filiales créées en fin d'année 2017 et consolidées sur 2018.

#### 4.4 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les encours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des kits d'automatisation, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Stocks de matières premières	2 999,3	2 777,1
En-cours de production	0,0	0,0
Stocks de produits finis	0,0	0,0
Stocks de marchandises	317,3	180,7
<b>Total brut des stocks</b>	<b>3 316,6</b>	<b>2 957,8</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	(135,4)	(135,4)
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(135,4)</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>3 181,1</b>	<b>2 822,4</b>

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV.

#### 4.5 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur.

##### **Analyse des portefeuilles de créances commerciales :**

En accord avec IFRS9, le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a fait ressortir aucun montant significatif.

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Clients et comptes rattachés	5 868,8	3 017,7
Clients - factures à établir	13 410,6	10 011,7
Dépréciation des clients et comptes rattachés	0,0	0,0
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>19 279,4</b>	<b>13 029,4</b>

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement.

<b>AFFECTATION CRÉANCES CLIENTS PAR ÉCHÉANCE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Part non échu	1 541,8	111,6
Echu à moins de 90 jours	1 928,0	1 759,4
Echu entre 90 jours et six mois	1 575,8	1 114,7
Echu à plus de six mois	823,2	31,9
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>5 868,8</b>	<b>3 017,7</b>

Les montants des créances nettes à plus de 12 mois sont non matérielles à l'échelle du Groupe sur les exercices présentés.

#### 4.6 Autres créances

<b>AUTRES CRÉANCES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Crédit d'impôt recherche	2 609,7	1 109,7
Taxe sur la valeur ajoutée	1 002,9	1 696,8
Charges constatées d'avance	332,4	224,2
Etat, autres créances	168,2	113,2
Personnel et comptes rattachés	15,8	2,0
Fournisseurs débiteurs	375,3	552,8
Divers	2,4	1,4
<b>Total autres créances</b>	<b>4 506,7</b>	<b>3 700,1</b>

Les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible et du remboursement de TVA demandé.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de locations, de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

### Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

BALYO SA bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

La créance présente au 31 décembre 2017 a été remboursé en février 2019.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

### 4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes à terme, ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur, et sont facilement convertibles en trésorerie.

*La trésorerie positive s'établit comme suit :*

<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes bancaires	9 963,3	25 680,0
Comptes à terme	5 000,1	5 000,1
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>14 963,4</b>	<b>30 680,1</b>

*Les concours bancaires courants sont non significatifs et le groupe ne dispose plus de compte à terme au 31 décembre 2018.*

## 4.8 Capitaux propres

### 4.8.1 Capital émis

#### Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

#### Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital (en K€)	2 274,3	2 237,7
Nombre d'actions	28 428 923	27 971 448
Valeur nominale (en €)	0,08	0,08

L'historique juridique des variations de capital (hors imputation des frais d'augmentation de capital) est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>1 138,1</b>	<b>15 185,3</b>	<b>14 226 640</b>	
<b>23 mars 2016</b>	Augmentation de capital en numéraire	100,0	1 900,0	1 250 000	0,08
<b>23 mars 2016</b>	Remboursement des obligations (572 obligations)	34,4	653,6	429 997	0,08
<b>Au 31 décembre 2016</b>		<b>1 272,5</b>	<b>17 738,9</b>	<b>15 906 637</b>	
<b>12 juin 2017</b>	Augmentation de capital en numéraire	890,8	44 872,6	11 134 646	0,08
<b>12 juin 2017</b>	Conversion en action de l'emprunt obligataire	68,9	2 761,7	860 865	0,08
<b>12 juin 2017</b>	Exercice de BSPCE	0,7	9,1	9 300	0,08
<b>28 septembre 2017</b>	Exercice de BSPCE	4,8	91,2	60 000	0,08
<b>Au 31 décembre 2017</b>		<b>2 237,7</b>	<b>65 502,8</b>	<b>27 971 448</b>	
<b>27 juin 2018</b>	Exercice de BSPCE	24,0	294,0	300 000	0,08
<b>27 juin 2018</b>	Attribution d'actions gratuites	6,2	-6,2	78 000	0,08
<b>18 décembre 2018</b>	Exercice de BSPCE	6,4	125,9	79 475	0,08
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>2 274,3</b>	<b>65 916,4</b>	<b>28 428 923</b>	

*Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des frais d'émission.*

Les variations de capital liées à l'introduction en bourse sur le marché Euronext Paris sont décrites en note 1.2.

#### **4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes**

**Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2017 et 2018.**

#### **4.8.3 IFRS 2**

La norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" impose la comptabilisation d'une charge pour tous les paiements fondés sur des actions, comme des avantages consentis aux salariés, aux administrateurs de la Société, comme à des tiers, dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

Le groupe a attribué à certains salariés des BSA et BSPCE.

##### **Modalités d'évaluation des BSA, BSPCE et Actions gratuites octroyées aux salariés**

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées comparables, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.



**Bons de souscription d'actions (« BSA »)**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
29/07/2010	BSA #1	1 750 000	1 750 000		0	0	1,06 €	6 ans	43,37%	2,28%	107 804 €
27/02/2015	BSA #2	60 000	60 000		0	0	1,60 €	10 ans	31,94%	-0,36%	19 209 €
02/12/2016	BSA #3	100 000	0		100 000	100 000	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	34 877 €
12/10/2017	BSA #4	20 000	0		20 000	20 000	6,36 €	3 ans	30,79%	-0,69%	0 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>1 930 000</b>	<b>1 810 000</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>					

Les droits à exercice pour les « BSA #1 » sont devenus caducs avant la date de transition aux IFRS du Groupe. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par BSA.

Les droits à exercice pour les « BSA #2 et #3 » sont acquis annuellement par quart à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par BSA.

Les « BSA #4 » sont librement exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission et ce pendant une période de 3 ans. Ils ont été acquis par les administrateurs indépendants de BALYO au prix de 1,10 € par BSA et permettent de souscrire à des actions nouvelles au prix de 6,36 € par action.

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

### Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
17/12/2010	BSPCE #1	150 942	120 942	30 000	0	0	1,06 €	7 ans	43,37%	2,28%	65 322 €
14/03/2012	BSPCE #2	29 461	20 161	9 300	0	0	1,06 €	7 ans	43,64%	1,40%	12 378 €
05/10/2012	BSPCE #3	40 000	40 000		0	0	1,06 €	7 ans	45,91%	0,81%	17 151 €
28/08/2013	BSPCE #4	360 000	60 000	300 000	0	0	1,06 €	7 ans	45,63%	1,06%	155 041 €
13/11/2013	BSPCE #5	30 000	0	30 000	0	0	1,06 €	7 ans	46,62%	0,82%	13 044 €
03/04/2014	BSPCE #6	90 000	70 000	0	20 000	20 000	1,06 €	7 ans	43,18%	0,78%	36 546 €
03/10/2014	BSPCE #7	39 300	30 000	6 975	2 325	2 325	1,06 €	7 ans	36,17%	0,26%	13 268 €
27/02/2015	BSPCE #8	985 000	115 000	80 000	790 000	790 000	1,60 €	10 ans	32,74%	-0,08%	895 797 €
16/12/2015	BSPCE #9	105 000	0	0	105 000	105 000	1,60 €	10 ans	31,94%	0,02%	46 920 €
12/05/2016	BSPCE #10	85 000	0	0	85 000	85 000	1,60 €	10 ans	30,66%	-0,36%	35 591 €
02/12/2016	BSPCE #11	125 000	0	12 500	112 500	112 500	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	47 338 €
24/04/2017	BSPCE #12	170 000	0	0	170 000	170 000	1,60 €	10 ans	27,46%	-0,31%	260 257 €
08/06/2017	BSPCE #13	1 125 000	19 000	10 000	1 096 000	1 096 000	4,11 €	10 ans	27,17%	-0,40%	1 069 002 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>3 334 703</b>	<b>475 103</b>	<b>478 775</b>	<b>2 380 825</b>	<b>2 380 825</b>					

Les droits à exercice pour les « BSPCE #1, #2, #3 », sont acquis sous réserve du respect de condition de performance ou de présence (4 ans d'ancienneté). En 2012, 2014 et en 2015, une partie des bons est devenue caduque à la suite de la non-atteinte des conditions de performance.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #4, BSPCE #5 », sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 4 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #6, #7 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution pour un quart, puis à hauteur de 6,25 % par trimestre pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon.

L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #8, #9, #10, #11, #12 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #13 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 4,11 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

### Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'AGA définitivement attribuées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale IFRS 2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
12/06/2017	AGA #1	93 000	15 000	78 000	0	0	465 000 €
28/12/2017	AGA #2	133 500	0	66 750	66 750	133 500	855 735 €
28/06/2018	AGA #3	209 298	0	0	209 298	209 298	941 841 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>435 798</b>	<b>15 000</b>	<b>78 000</b>	<b>342 798</b>	<b>342 798</b>	

Le Conseil d'Administration du 12 juin 2017 a attribué 93 000 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2017.

Les actions gratuites du plan « AGA #1 » sont définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence et d'une condition de performance, et sont incessibles ensuite pendant un an.

Les actions gratuites du plan « AGA #2 » sont acquises sous conditions de présence et de performance, selon le calendrier suivant :

- 50 % au 28 décembre 2018
- 25 % au 28 décembre 2019
- 25 % au 28 décembre 2020

Les actions gratuites du plan « AGA #3 » sont acquises sous conditions de présence et de performance, selon le calendrier suivant :

- 50 % au 28 juin 2020
- 25 % au 28 juin 2021
- 25 % au 28 juin 2022

La juste valeur de l'avantage octroyé sur la base de la valeur de l'action à la date d'attribution, ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme indiqué dans la note 4.8.2, aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

**Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence**

Type	Date d'Octroi	Exercice 2017					Exercice 2018				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2017 en K€	Charge cumulée au 31/12/2017 en K€	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2018 en K€	Charge cumulée au 31/12/2018 en K€
BSA #2	27/02/2015	0	19,2	16,7	(2,5)	14,2	0	19,2	12,1	0,0	14,2
BSA #3	02/12/2016	100 000	34,9	10,0	15,0	25,0	100 000	34,9	25,0	6,9	31,9
BSA #4	12/10/2017	20 000	0,0	0,0	0,0	0,0	20 000	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total - BSA</b>		<b>120 000</b>	<b>54 086</b>	<b>26 700</b>	<b>12 500</b>	<b>39 200</b>	<b>120 000</b>	<b>54 109</b>	<b>37 093</b>	<b>6 892</b>	<b>46 066</b>
BSPCE #4	28/08/2013	300 000	155,0	148,6	0,0	148,6	0	155,0	148,6	0,0	148,6
BSPCE #5	13/11/2013	30 000	13,0	13,0	0,0	13,0	30 000	13,0	13,0	0,0	13,0
BSPCE #6	03/04/2014	20 000	36,5	19,1	0,7	19,8	20 000	36,5	19,8	0,2	20,0
BSPCE #7	03/10/2014	9 300	13,3	6,3	0,4	6,7	9 300	13,3	6,7	0,2	6,9
BSPCE #8	27/02/2015	810 000	447,9	354,1	44,9	399,1	1 795 000	895,8	399,1	19,3	418,4
BSPCE #9	16/12/2015	105 000	46,9	33,1	9,6	42,8	105 000	46,9	42,8	4,1	46,9
BSPCE #10	12/05/2016	85 000	35,6	18,8	10,5	29,3	85 000	35,6	29,3	4,8	34,1
BSPCE #11	02/12/2016	125 000	47,3	13,5	20,3	33,8	125 000	47,3	33,8	5,6	39,4
BSPCE #12	24/04/2017	170 000	260,3	0,0	140,3	140,3	170 000	260,3	140,3	70,2	210,5
BSPCE #13	08/06/2017	1 125 000	1 069,0	0,0	521,1	521,1	1 125 000	1 069,0	521,1	311,3	832,4
<b>Total - BSPCE</b>		<b>2 779 300</b>	<b>2 124 800</b>	<b>671 800</b>	<b>747 800</b>	<b>1 354 500</b>	<b>3 464 300</b>	<b>2 572 697</b>	<b>1 354 500</b>	<b>415 698</b>	<b>1 770 223</b>
AGA #1	12/06/2017	89 000	465,0		236,6	236,6	0	465,0	236,6	153,4	390,0
AGA #2	28/12/2017	133 500	855,7		5,0	5,0	133 500	855,7	5,0	602,6	607,5
AGA #3	28/06/2018						209 298	353,2	0,0	67,8	67,8
<b>Total - AGA</b>		<b>222 500</b>	<b>1 320 735</b>	<b>0</b>	<b>241 534</b>	<b>241 534</b>	<b>342 798</b>	<b>1 673 925</b>	<b>241 581</b>	<b>823 776</b>	<b>1 065 310</b>

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des autorisations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales tenues entre 2008 et le 31 décembre 2018, n'ont pas toutes été utilisées.

**4.9 Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2018			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	0,0	26,8	0,0	26,8
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>0,0</b>	<b>26,8</b>	<b>0,0</b>	<b>26,8</b>
	31/12/2017			

<b>PROVISIONS (montant en K€)</b>	<b>Montant début exercice</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Montant fin exercice</b>
Provisions pour litiges	54,0	0,0	(54,0)	0,0
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>54,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(54,0)</b>	<b>0,0</b>

#### Litiges et passifs

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision pour un montant de de 26,8 K€ a été passée dans les comptes au 31 décembre 2018 pour un litige. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

#### 4.10 Dettes financières courantes et non courantes

<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Avances remboursables	783,9	1 414,4
Emprunts auprès des établissements de crédits	0,0	0,0
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>783,9</b>	<b>1 414,4</b>
Avances remboursables	946,3	1 056,2
Avances factoring BPI France	219,8	0,0
Concours bancaires courants	35,4	0,0
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>1 201,6</b>	<b>1 056,2</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 985,5</b>	<b>2 470,7</b>

#### Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>			
	<b>Montant Brut</b>	<b>Part à moins d'un an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>
Avances remboursables	1 883,8	946,3	937,5	0,0
Avances factoring BPI France	219,8	219,8	0,0	0,0
Concours bancaires courants	35,4	35,4	0,0	0,0
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 139,1</b>	<b>1 201,6</b>	<b>937,5</b>	<b>0,0</b>
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 201,6</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>937,5</i>			

<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)</b>	<b>31/12/2017</b>			
	<b>Montant Brut</b>	<b>Part à moins d'un an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>

Avances remboursables	2 715,9	1 153,4	1 562,5	0,0
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 715,9</b>	<b>1 153,4</b>	<b>1 562,5</b>	<b>0,0</b>
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 153,4</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 562,5</i>			

#### Réconciliation entre la valeur au bilan et la valeur de remboursement

RÉCONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2018	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan 31/12/2018
Concours bancaires courants	35,4	0,0	0,0	35,4
Avances remboursables	1 883,8	(153,6)	0,0	1 730,2
Emprunt auprès des établissements de crédit	219,8	0,0	0,0	219,8
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 139,1</b>	<b>(153,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>1 985,5</b>

RÉCONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (MONTANTS EN K€)	Valeur de remboursement 31/12/2017	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan 31/12/2017
Avances remboursables	2 715,9	(245,2)	0,0	2 470,7
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 715,9</b>	<b>(245,2)</b>	<b>0,0</b>	<b>2 470,7</b>

L'impact du coût amorti sur les avances remboursables correspond au retraitement d'emprunts publics au taux inférieur à celui du marché (note 4.10.2).

#### 4. 10.1 Dettes financières Factoring

- **BPI court terme financement**

Le 10 septembre 2018, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance le financement de créances professionnelles à l'export pour une durée du 11 septembre 2018 au 31 août 2019, avec un encours maximal autorisé de 2 000 K€. Au 31 décembre 2018, le montant des avances nettes consenties est de 224,8 K€.

#### 4.10.2 Avances remboursables

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondante à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale ;
- le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IFRS 9 et les produits perçus. Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention. Ces subventions sont comptabilisées dans la rubrique Frais de recherche et développement.

<b>ÉVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRÊTS À TAUX REDUITS (Montant en K€)</b>	<b>PTZI 1 100 K€</b>	<b>PTZI 600 K€</b>	<b>Bpifrance 950 K€</b>	<b>COFACE USA</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>956,7</b>	<b>286,2</b>	<b>720,9</b>	<b>506,9</b>	<b>2 470,7</b>
(-) Remboursement	(220,0)	(187,5)	(237,5)	(187,0)	(832,0)
Charges financières	48,9	10,8	36,0	(4,0)	91,6
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>785,6</b>	<b>109,5</b>	<b>519,4</b>	<b>315,8</b>	<b>1 730,2</b>

- **Prêt à taux zéro Bpifrance**

Le 7 décembre 2015, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 100 K€, ne portant pas intérêt. Le remboursement débutera le 31 mars 2018 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 220 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 244,6 K€ a été considérée comme une subvention. Le groupe n'ayant engagé aucune dépense au titre de ce programme, aucune subvention n'a été comptabilisée en résultat.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 880 K€ au 31 décembre 2018.

- **Prêt à taux zéro Bpifrance**

Le 24 mai 2013, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 600 K€ ne portant pas intérêt, pour la création d'un dispositif électronique permettant la robotisation de machines de nettoyage industriel standard. Le remboursement débutera le 31 décembre 2015 sur une durée de 4 ans avec une échéance annuelle de 150 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 124,3 K€ a été considérée comme une subvention. L'intégralité de cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au 31 décembre 2018, le solde de la dette s'élève à 109,5 K€ contre 286,2 K€ au 31 décembre 2017.

- **Aide à l'innovation remboursable**

Le 23 mars 2014, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 950 K€ ne portant pas intérêt pour le développement d'une solution de stockage automatique grande hauteur avec ces robots mobiles, sans infrastructures.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 500 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en mai 2014),
- solde à l'achèvement des travaux, soit en août 2015.

À la suite du succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 mars 2017, avec une échéance trimestrielle de 47,5 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,97 % par an. L'impact de 219,2 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 166,6 K€ et pour 52,6 K€ en 2015.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 570 K€ au 31 décembre 2018 contre 807,5 K€ au 31 décembre 2017.

- **Avances Coface**

BALYO SA a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques des USA. BALYO SA bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 5 ans, pendant laquelle BALYO SA rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7 % du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14 % du chiffre d'affaires sur les services).



Les modalités sont les suivantes :

<b>COFACE USA</b>	
Montant des dépenses prospection	1 000 K€
Période couverte	1er janvier 2013 au 31 décembre 2016
Montant de la prime	2%
Période d'amortissement	1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Taux d'intérêts pour la juste valeur	3,51%
Solde au 31 décembre 2017	508 K€
Solde au 31 décembre 2018	321 K€

#### 4.11 Engagements sociaux

##### Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

##### Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

<b>HYPOTHÈSES ACTUARIELLES</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Âge de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	Départ volontaire à 65/67 ans
Conventions collectives	SYNTEC Bureaux d'études	SYNTEC Bureaux d'études
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA )	1,83 %	1,68 %
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	1,5 %	1,5 %
Taux de turn-over	Faible	Faible
Taux de charges sociales	Non cadres : 45,00 % Cadres : 45,00 %	Non cadres : 44,71 % Cadres : 47,14 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

<b>ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Ouverture</b>	<b>143,2</b>	<b>115,2</b>
Coûts des services passés	70,2	45,4
Coûts financiers	2,4	2,0
Ecart actuariels	(3,3)	(19,4)
<b>Clôture</b>	<b>212,6</b>	<b>143,2</b>

#### 4.12 Autres dettes

##### 4.12.1 Autres passifs non courants

Les passifs non courants sont principalement constitués d'autres dettes non courantes.

##### 4.12.2 Fournisseurs et comptes rattachés

<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Dettes fournisseurs	10 223,5	7 850,2
Factures non parvenues	718,5	1 380,6
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>10 942,0</b>	<b>9 230,8</b>

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à 1 an au 31 décembre 2018.

##### 4.12.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Personnel et comptes rattachés	1 144,0	1 055,4
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 060,4	911,2
Autres impôts, taxes et versements assimilés	186,7	72,0
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 391,1</b>	<b>2 038,6</b>

<b>AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Avances et acomptes sur commandes clients	6 935,8	6 479,5
Fournisseurs d'immobilisations	275,6	651,2
Autres dettes - avances remboursables	244,0	244,0
Autres dettes	61,5	73,9
Produits constatés d'avance	739,1	8,2
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>8 255,9</b>	<b>7 456,9</b>

Les dettes liées aux avances remboursables correspondent à la subvention reconnue dans le cadre des avances remboursables à un taux inférieur à un taux de marché pour laquelle les dépenses n'ont pas encore été engagées par la société. Le montant s'établit à 244 K€ au 31 décembre 2018, identique au 31 décembre 2017.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

#### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

### 4.13 Juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9 :

(Montants en K€)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2 115,4	2 115,4		2 115,4		
Clients et comptes rattachés	19 279,4	19 279,4		19 279,4		
Autres créances	393,4	393,4		393,4		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 963,4	14 963,4	14 963,4	0,0		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>36 751,6</b>	<b>36 751,6</b>	<b>14 963,4</b>	<b>21 788,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Dettes financières courantes	1 201,6	1 201,6			1 201,6	
Dettes financières non courantes	783,9	783,9			783,9	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 942,0	10 942,0			10 942,0	
Autres passifs courants	7 516,9	7 516,9			7 516,9	
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>20 444,3</b>	<b>20 444,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>20 444,3</b>	<b>0,0</b>

(Montants en K€)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2 107,4	2 107,4		2 107,4		
Clients et comptes rattachés	13 029,4	13 029,4		13 029,4		
Autres créances	556,2	556,2		556,2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 680,1	30 680,1	30 680,1	0,0		

<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>46 373,1</b>	<b>46 373,1</b>	<b>30 680,1</b>	<b>15 693,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Dettes financières courantes	1 056,2	1 056,2			1 056,2	
Dettes financières non courantes	1 414,4	1 414,4			1 414,4	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 230,8	9 230,8			9 230,8	
Autres passifs courants	7 448,7	7 448,7			7 448,7	
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>19 150,2</b>	<b>19 150,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>19 150,2</b>	<b>0,0</b>

(Montants en K€)

	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Passifs</b>				
Dérivé passif				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	0,0	0,0	(75,2)	0,0
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	0,0	0,0	67,0	0,0
Passifs évalués au coût amorti : avances remboursables	(91,6)	0,0	(129,8)	0,0

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1 Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités Projets.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, IFRS 15 impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités.

#### Contrats « Projet » :

La majorité des contrats « Projets » signés par le Groupe BALYO permet un transfert de contrôle progressivement de l'actif vendu à son client. Le chiffre d'affaire est donc reconnu en fonction du stade d'avancement. Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

#### Maintenance :

Ces services sont vendus soit seuls dans des contrats avec les clients, soit groupés avec la vente du véhicule à un client. À l'heure actuelle, le Groupe comptabilise les équipements et les services sous forme de livrables distincts et répartit la contrepartie entre ceux-ci en utilisant l'approche du prix de vente autonome requise par IFRS 15. Le Groupe comptabilise le produit des services en fonction du stade d'avancement. Le Groupe n'ayant aucune expérience ni indication concernant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de maintenance, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat.

#### Autres produits et services accessoires :

Certains services ou produits accessoires vendus (SAV, etc.), le transfert du contrôle a lieu à un moment précis et le chiffre d'affaires doit être comptabilisé immédiatement lors de la délivrance du service ou du produit.

Le chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices est le suivant :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Chiffre d'affaires	23 261,2	16 409,2
Coût des ventes	(16 976,6)	(10 973,2)
<b>Marge brute</b>	<b>6 284,6</b>	<b>5 436,0</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>27 %</b>	<b>33 %</b>

CATÉGORIE DE VENTE (Montants en K€)	Méthode de reconnaissance	31/12/2018		31/12/2017	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Projets et maintenances	Progressivement	22 012	95%	15 251	93%
Autres	Immédiatement	1 249	5%	1 158	7%
<b>Total chiffre d'affaires</b>		<b>23 261</b>	<b>100%</b>	<b>16 409</b>	<b>100%</b>

Le montant des avances clients s'établit à 6 936 K€ contre 6 480 K€ au 31 décembre 2017. Celles-ci sont toutes facturées en monnaie de fonctionnement du pays qui les émet.

La totalité des commandes prises par le Groupe au 31 décembre 2018 devrait être réalisée sur l'année 2019.

## 5.2 Détails des charges et produits par fonction

### 5.2.1 : Frais de recherche et développement

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	5 640,2	4 072,3
Achats de composants	1 441,0	2 091,0
Autres	572,9	735,4
Capitalisation des prototypes	(80,2)	(217,5)
Capitalisation	(291,7)	0
<b>Recherche et développement</b>	<b>7 282,2</b>	<b>6 681,2</b>
Crédit d'impôt recherche	(1 541,2)	(1 112,2)
Subventions	0,0	(2,6)
<b>TOTAL NET</b>	<b>5 741,0</b>	<b>5 566,4</b>

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais de déplacements, les frais d'entretien et de réparation, les charges de location et les impôts et taxes.

**5.2.2 : Frais de Marketing et Ventes**

<b>VENTES et MARKETING (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	3 474,0	2 338,4
Frais de déplacements	590,3	802,3
Coûts marketing	355,7	470,9
Autres	218,2	439,8
<b>Ventes et marketing</b>	<b>4 638,1</b>	<b>4 051,4</b>
Subventions	0,0	(2,8)
<b>Subventions</b>	<b>0,0</b>	<b>(2,8)</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>4 638,1</b>	<b>4 048,6</b>

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent les honoraires et frais annexes du service.

**5.2.3 : Frais généraux et administratifs**

<b>FRAIS GÉNÉRAUX et ADMINISTRATIFS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	2 047,2	1 649,5
Honoraires	1 242,5	1 460,2
Locations	1 341,5	664,9
Frais de déplacements	498,4	326,7
Autres	1 666,9	726,9
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>6 796,3</b>	<b>4 828,3</b>

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les assurances, impôts et taxes et frais d'entretien et de réparations.

### 5.3 : Effectifs et masse salariale

Les effectifs du Groupe à la fin des deux derniers exercices sont les suivants :

<b>EFFECTIFS au 31 décembre</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Cadres	167	121
Non cadres	18	14
Prestataires	21	23
<b>Total effectifs moyens au 31 décembre*</b>	<b>206</b>	<b>158</b>

<b>MASSE SALARIALE (Montant en K€)</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Rémunérations brutes	9 743	6 653
Charges sociales	3 613	2 450
<b>Prestataires</b>	<b>2 084,7</b>	<b>1 232,6</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>15 440,7</b>	<b>10 335,6</b>

### 5.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut

- le coût de l'endettement,
- les produits liés aux placements financiers.

Les gains ou perte de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>19,2</b>	<b>-1,6</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	19,2	7,6
Extinction de dettes financières	0,0	563,0
Charges d'intérêts	0,0	(572,2)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>224,9</b>	<b>-523,2</b>
Résultat de change	316,5	(389,6)
Effet de la désactualisation des avances remboursables	(91,6)	(129,8)
Autres produits financiers	0,0	(3,7)
<b>Résultat financier net</b>	<b>244,1</b>	<b>-524,9</b>



## 5.5 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- a) l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- b) il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- c) les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- d) les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Frais de recherche et développement ».

### 5.5.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable au groupe est le taux en vigueur en France, soit 33,33 %. La nouvelle loi de finance française imposant une application progressive du taux d'impôts de 28 % puis 25 % pour les engagements à plus de 5 ans.

Le taux applicable à sa filiale BALYO Inc. s'élève à 25 % (Taux fédéral). Le taux d'impôt APAC s'établit à 17%.

À ce stade, le résultat des filiales US et APAC étant déficitaire, seul le taux fédéral est indiqué. En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du groupe au-delà des impôts différés passifs pour l'ensemble des exercices présentés.

### 5.5.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

<b>PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat net	(11 863,5)	(10 626,5)
Impôt consolidé	0,0	0,0
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(11 863,5)</b>	<b>(10 626,5)</b>
Taux courant d'imposition en France	31,00%	33,33%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>(3 677,7)</b>	<b>(3 542,2)</b>
Différences permanentes	1,2	(1 032,8)
Paiement en actions	386,4	333,7
CIR / CICE	(465,1)	(408,0)
Déficit fiscal non activé / Activation de déficits antérieurs	3 756,8	4 649,3
<b>Charge/produit d'impôt du groupe</b>	<b>1,6</b>	<b>(0,0)</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

### 5.5.3 Nature des impôts différés

<b>NATURE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Autres décalages temporaires	407,2	187,7
Déficits reportables	(335,9)	(187,0)
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>71,3</b>	<b>0,7</b>
Autres décalages temporaires	71,4	0,7
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>71,4</b>	<b>0,7</b>
<b>Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,0</b>

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le groupe s'établit au 31 décembre 2018 à 44 M€ contre 35 M€ au 31 décembre 2017.

### 5.6 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION</b> (Montants en euros)	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat de l'exercice (en K€)	(11 893,1)	(10 626,5)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	28 169 192	22 693 567
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,42)</b>	<b>(0,47)</b>

Étant donné que le groupe affiche des pertes en 2017 et 2018, le résultat dilué par action est identique au résultat net par action.

## NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 6.1 Baux commerciaux

#### Durées

Les baux immobiliers consentis au Groupe ont des durées variables selon les conditions des marchés et des pays.

Le bail commercial de Moissy a été contracté sur une période ferme de 6 ans à compter du 15 février 2014. Depuis la fin 2017 et le transfert du siège à Ivry sur Seine, les locaux de Moissy concentrent les activités d'assemblage et une partie des tests de Recherche & Développement. Ils sont désormais enregistrés en tant qu'établissement secondaire.

La société a bénéficié d'une franchise de loyer en 2014 pour 12 mois. Cet avantage a été étalé sur la durée ferme du bail soit 6 ans.

Le bail commercial d'Ivry a été contracté sur une période de 6 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Les locaux ont été mis à disposition de la société le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

#### Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin décembre 2018 et les engagements jusqu'à la prochaine période de sortie possible s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail (1)	Date de fin du bail	Charges contractuelles au 31/12/2018	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Bail commercial MOISSY	15/02/2014	15/02/2020	203,3	200,0	24,5	0,0
Bail commercial IVRY	01/02/2018	31/01/2024	615,2	683,6	2 734,5	57,0
<b>TOTAL</b>			<b>818,5</b>	<b>883,6</b>	<b>2 759,0</b>	<b>57,0</b>

## 6.2 Engagements au titre des contrats de location simple

La Société a conclu des contrats de location. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Les biens concernés sont des contrats de location longue durée de véhicules. Les redevances restantes à payer s'étalent comme suit :

Redevances restant à payer en K€		
À 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
77,6	76,3	0,0

## 6.3 Principaux contrats de partenariats

### 6.3.1 Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un premier accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe LINDE MATERIAL HANDLING pour une durée de trois ans.

LINDE MATERIAL HANDLING, leader européen de la manutention, est la maison mère de FENWICK, la marque française du groupe.

Au titre de cet accord de partenariat, la Société et LINDE MATERIAL HANDLING développent, et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « Linde Robotics ».

La Société et LINDE MATERIAL HANDLING ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes.

Il est également prévu que la Société forme les employés de LINDE MATERIAL HANDLING en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme.

Selon les termes de cet accord, chaque partie peut résilier le contrat de plein droit sur avis signifié par courrier et sans compensation de l'autre partie :

- dans le cas d'un changement de propriété directe de l'autre partie, d'une fusion ou d'une scission ;
- dans le cas de l'acquisition de 10 % ou plus du capital par un concurrent directe de Linde.

En outre, dans le cas où LINDE céderait sa participation dans la Société, la Société est en droit de mettre fin de façon discrétionnaire au contrat de partenariat.

À la suite des succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été signée en mai 2017 pour une durée de dix ans (6 ans avec la possibilité d'étendre à 10 ans).

### 6.3.2 Contrat de partenariats avec HYSTER-YALE

En date du 29 octobre 2015, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale américaine BALYO Inc., a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe HYSTER-YALE.

HYSTER-YALE confère ainsi à la Société un accès privilégié au marché de la manutention en Amérique du Nord au travers de ses deux marques historiques : HYSTER (principalement positionné sur les chariots industriels lourds) et YALE (principalement positionnée sur les chariots électriques).

Cet accord signé pour une durée de trois ans vise à développer la présence des solutions de la Société en Amérique du Nord et à offrir aux clients d'HYSTER-YALE une gamme complète de robots autonomes couvrant l'ensemble des besoins de la manutention indoor. La Société et HYSTER-YALE ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes.

Il est également prévu que la Société forme les employés de HYSTER-YALE en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme. Ce contrat a été renouvelé pour une période de dix ans en novembre 2018.

## NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 Parties liées

#### 7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Le Groupe Linde, en tant qu'actionnaire, membre du Conseil d'Administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

<b>FLUX Groupe LINDE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Chiffre d'affaires	19 919	12 556
Achats avec le Groupe Linde	(3 799)	(2 940)
Créances clients	(5 144)	2 080
Acomptes reçus	5 198	4 977
Dettes fournisseurs	4 729	3 099

- Le Groupe Hyster Yale, en tant qu'actionnaire, membre du Conseil d'Administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

<b>FLUX Groupe HYSTER-YALE (Montants en K\$)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Chiffre d'affaires	3 433	4 257
Achats avec le Groupe Hyster Yale	(13)	(6,9)
Créances clients	(418)	(495,2)
Acomptes reçus	1785	1 271,6
Dettes fournisseurs	N/A	1,3

### 7.1.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration. Le Groupe a défini et limité la définition de principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

<b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Rémunérations fixes	190,3	153,7
Rémunérations variables dues	0	112,5
Avantages en nature	2,8	0
Garantie sociale de chômage	15,2	15,3
Jetons de présence	34,0	17,0
Paiements fondés sur des actions	69,8	356,6
<b>TOTAL</b>	<b>312,1</b>	<b>655,1</b>

## 7.2 Gestion et évaluation des risques financiers

BALYO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, BALYO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de BALYO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

### 7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords

de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

- Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque prise de commande. Les créances clients détenues envers le Groupe LINDE correspondent au pourcentage de chiffre d'affaires fait avec le Groupe. Au regard du partenariat, le Groupe estime avoir un risque limité de non-recouvrement.

### **7.2.2 Risque de taux d'intérêts**

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable. Cependant, au 31 décembre 2018, l'ensemble des dettes financières restantes ont été contractées à taux fixe.

### **7.2.3 Risque de change**

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

- Répartition du chiffre d'affaires en monnaies étrangères

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 est facturé essentiellement en EUR (88 %) et en USD (9,5 %).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017 est facturé essentiellement en EUR (77 %) et en USD (23 %).

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.

- Répartition des dépenses en monnaies étrangères

Les dépenses sont majoritairement libellées en euros, à l'exception des dépenses locales des filiales réalisées en monnaie locale.

Les dépenses locales réalisées par la société aux Etats-Unis et libellées en USD représentent 14 % du total des dépenses courantes au 31 décembre 2018 contre 21 % au 31 décembre 2017.

### **7.2.4 Risque de liquidité**

La trésorerie au 31 décembre 2018 s'élève à 14,9 M€ (cf. note 4.7). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2.1).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, au 31 décembre 2018, être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois.

Aucune des dettes financières du Groupe n'est soumise à covenants.

### 7.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTEES (Montants en K€)	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)*		Commissariat aux comptes		Diligences directement liées	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
ECOVIS	27,6	24%	0,0	0%	35,4	27%	18,6	37%
DELOITTE	87,6	76%	13,0	0%	98,1	73%	27,0	54%
<b>Total des honoraires</b>	<b>115,2</b>	<b>99,9%</b>	<b>13,0</b>	<b>0,1%</b>	<b>133,5</b>	<b>100%</b>	<b>45,6</b>	<b>100%</b>
<b>Total annuel</b>	<b>128,2</b>				<b>179,2</b>			

\*Les honoraires liés aux autres services (SACC) concernent principalement les travaux liés aux documents juridiques annuels et aux travaux sur le DDR 2017.



**BALYO**

**Société anonyme**

3, rue Paul Mazy

94200 Ivry-sur-Seine

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société BALYO,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BALYO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ***Estimation du chiffre d'affaires :***

*Note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés*

### **Risque identifié**

BALYO SA exerce une part significative de son activité au travers de contrats de type construction pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata de l'avancement du projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

- Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison), dépendent donc directement des estimations à terminaison faites sur les projets et de la capacité d'estimer de manière fiable le prix de transaction et les coûts totaux du contrat ;
- La société met régulièrement à jour ces estimations de coûts, et éventuellement de ventes. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique pour revoir ces estimations ;
- L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes ;
- Ces éléments nous ont conduit à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux sur la revue des contrats à long terme.

### **Notre réponse**

Nous avons ciblé les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères telles que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société

- Evalué l'incidence de la norme IFRS15 sur la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires appliquée à la société;
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet ;
- Rapproché le chiffre d'affaires estimé à terminaison de données contractuelles ou formelles ;
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées, et de l'état de remontée des coûts ;
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probant tels que des contrats signés ou des devis, les fiches de suivi de coûts ;
- Le cas échéant, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommé commissaires aux comptes de la société BALYO par l'assemblée générale du 25/11/2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 01/07/2010 pour SIRIS.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés et SIRIS étaient respectivement dans la troisième et neuvième année de leur mission sans interruption, soit dans la deuxième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris – La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

<b>SIRIS</b>	<b>Deloitte &amp; Associés</b>
Emmanuel MAGNIER	Stéphane MENARD

## Comptes statutaires établis pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018

**Bilan – Actif**

BALYO	Notes	31/12/2018			31/12/2017
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
<b>Bilan - Actif en euros</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					
Frais de développement	3				
Concessions, brevets, droits similaires	3	446 062	(192 892)	253 170	270 447
Immobilisations en cours incorporelles	3	418 458		418 458	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Installations techniq., matériel, outillage	3	812 462	(354 803)	457 659	517 337
Autres immobilisations corporelles	3	1 374 607	(533 690)	840 917	756 411
Immobilisations en cours corporelles		-		-	
Avances et acomptes	3	-		-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Autres participations	3	189 128		189 128	156 189
Créances rattachées à participations	3	7 349 336		7 349 336	2 746 317
Prêts	3	-		-	19 704
Autres immobilisations financières	3	2 120 542		2 120 542	302 537
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>12 710 595</b>	<b>(1 081 385)</b>	<b>11 629 210</b>	<b>4 768 941</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
Matières premières, approvisionnements	4	1 250 743		1 250 743	1 796 107
Produits intermédiaires et finis	4	1 206 879	(135 428)	1 071 451	102 352
Marchandises	4	195 697		195 697	180 734
Avances, acomptes versés/commandes	4	361 891		361 891	552 779
<b>CREANCES</b>					
Créances clients & cptes rattachés	5	18 110 426		18 110 426	12 639 173
Autres créances	5	3 788 596		3 788 596	2 945 051
<b>TRESORERIE</b>					
Valeurs mobilières de placement	6	5 068 249		5 068 249	6 849 914
Disponibilités	6	9 452 319		9 452 319	25 577 953
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges constatées d'avance	7	295 218		295 218	150 779
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>39 730 017</b>	<b>(135 428)</b>	<b>39 594 589</b>	<b>50 794 841</b>
Ecarts de conversion actif		-		-	136 921
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>52 440 612</b>	<b>(1 216 813)</b>	<b>51 223 799</b>	<b>55 700 703</b>

**Bilan – Passif**

BALYO				
Bilan - Passif en euros		Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social ou individuel	8		2 274 314	2 237 716
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8		62 656 344	62 242 649
Réserve légale	8		15 200	15 200
Autres réserves	8		48 000	48 000
Report à nouveau	8		(27 854 925)	(20 447 337)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	8		<b>(6 785 965)</b>	<b>(7 407 588)</b>
Subventions d'investissements	8		1 858	2 049
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>30 354 826</b>	<b>36 690 689</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produits des émissions de titres participatifs	10		-	-
Avances conditionnées	10			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	11		26 830	135 620
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>26 830</b>	<b>135 620</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires convertibles	12			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12		1 883 824	2 715 870
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	12		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13		5 349 366	5 015 849
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13		10 459 710	8 793 223
Dettes fiscales et sociales	13		2 063 200	1 677 950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13		275 599	651 197
Autres dettes	13		27 572	12 097
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	13		717 374	8 208
<b>TOTAL DETTES</b>			<b>20 776 645</b>	<b>18 874 394</b>
Ecarts de conversion passif			65 499	1 301
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>51 223 799</b>	<b>55 700 703</b>



**Compte de résultat**

BALYO				
Compte de résultat en euros		Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises			663 794	218 111
Production vendue			20 174 509	13 740 416
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>			<b>20 838 303</b>	<b>13 958 527</b>
Production stockée			969 099	- 40 509
Production immobilisée			435 537	217 473
Subventions d'exploitation			1 500	2 833
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 612	216 391
Autres produits			1 654	2 641
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>22 254 706</b>	<b>14 357 356</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 178 596	604 947
Variation de stock (marchandises)			14 963	- 140 496
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)			9 234 521	8 509 340
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			545 364	- 1 002 587
Autres achats et charges externes	14.3		8 475 772	6 957 374
Impôts, taxes et versements assimilés	14.3		442 159	230 731
Salaires et traitements	14.3		7 247 711	4 935 551
Charges sociales	14.3		3 193 656	2 296 322
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3	436 418	236 681
Dotations aux provisions sur actif circulant			-	135 428
Dotations aux provisions pour risques et charges			26 830	-
Autres charges		14.3	8 307	15 592
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>30 774 370</b>	<b>22 778 882</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>- 8 519 664</b>	<b>- 8 421 526</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés		15	138 655	11 834
Reprises sur provisions et transferts de charges			140 553	-
Différences positives de change		15	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>279 208</b>	<b>11 834</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			-	140 554
Intérêts et charges assimilées		15	-	12 726
Différences négatives de change		15	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			67 146	2 951
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>67 146</b>	<b>156 231</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>212 062</b>	<b>- 144 397</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>- 8 307 602</b>	<b>- 8 565 923</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			191	67 111
Reprises sur provisions et transferts de charges		16	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>191</b>	<b>67 111</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16	19 707	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-	20 967
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		16	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>19 707</b>	<b>20 967</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>- 19 516</b>	<b>46 144</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices		17	- 1 541 153	- 1 112 190
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>22 534 105</b>	<b>14 436 301</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>29 320 070</b>	<b>21 843 890</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b>			<b>- 6 785 965</b>	<b>- 7 407 588</b>

## Annexe des comptes annuels

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)*

### Table des matières

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs.....	164
1.1 Information relative à la Société et à son activité .....	164
1.2 Evènements marquants .....	164
Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables .....	165
2.1 Principe d'établissement des comptes.....	166
2.2 Immobilisations incorporelles.....	167
2.3 Immobilisations corporelles.....	168
2.4 Immobilisations financières .....	168
2.5 Stocks et Créances .....	168
2.6 Valeurs mobilières de placement .....	169
2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	169
2.8 Opérations en devises étrangères .....	169
2.9 Provisions pour risques et charges .....	170
2.10 Indemnité de départs à la retraite .....	170
2.11 Emprunts .....	170
2.12 Subventions publiques à recevoir .....	170
2.13 Chiffres d'affaires .....	170
2.14 Résultat financier .....	171
2.15 Résultat exceptionnel .....	171
Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières .....	172
Note 4 : Stocks .....	173
Note 5 : Créances .....	173
Note 5.1 : Créances clients.....	173
Note 5.2 : Etats des créances.....	173
Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie .....	174
Note 7 : Comptes de régularisation .....	174
Note 8 : Capitaux propres.....	175
Note 8.1 : Variations des capitaux propres .....	175

Note 8.2 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions.....	176
Note 8.4 : Distribution de dividendes .....	176
Note 9 : Instruments de capitaux propres .....	177
Note 9.1 : Bons de souscription d'actions.....	177
Note 9.2 : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises .....	178
Note 10 : Autres fonds propres.....	179
Note 11 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation .....	179
Note 12: Dettes financières .....	180
Note 13 : Echéances des dettes à la clôture .....	182
Note 14 : Détail des charges à payer .....	182
Note 15 : Résultat d'exploitation.....	183
15.1 : Chiffre d'affaires.....	183
15.2 : Subventions.....	183
15.3: Transfert de charges et reprises sur amortissements et provisions .....	183
15.4 : Charges d'exploitation .....	183
15.5 : Autres produits.....	184
Note 16 : Produits et charges financiers .....	184
Note 17 : Produits et charges exceptionnels.....	185
Note 18 : Impôts sur les bénéfices.....	185
Note 19 : Parties liées.....	185
Note 20 : Engagements donnés et reçus .....	186
20.1 Indemnité de départ à la retraite.....	186
20.2 Location financement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
20.3 Baux commerciaux .....	187
20.4 Garanties données et reçues .....	187
20.5 Engagements liés aux contrats .....	187
Note 21 : Effectifs .....	187
Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Note 23 : Evènements postérieurs à la clôture .....	188
Note 24 : Tableau des filiales et participations .....	188
Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes .....	188

### **Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs**

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre. Les états financiers de synthèse sur 2 exercices tels que présentés, ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 25 mars 2019.

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

#### **1.1 Information relative à la Société et à son activité**

Créée en 2007, la Société BALYO (Société anonyme de droit français) a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, leur fabrication et leur commercialisation dans tous les secteurs.

##### **Adresse du siège social :**

3, rue Paul Mazy, 94200 Ivry sur Seine

**Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :** 483563029 RCS de Créteil

La société BALYO est ci-après dénommée la « Société ».

#### **1.2 Evènements marquants**

##### **Exercice clos le 31 décembre 2018**

##### **Ouverture d'un laboratoire de recherche à Singapour**

Le 28 novembre 2018, la Société informe de l'ouverture d'un laboratoire de recherche destiné à renforcer son avance technologique dans le domaine de la perception robotique en environnements imprédictibles. La Société entend ainsi augmenter la performance et la sécurité de ses chariots robotisés en améliorant leur mobilité et leur capacité de reconnaissance.

Le laboratoire est localisé à Singapour, ville considérée comme l'un des hubs majeurs en robotique dans le monde. La supervision des recherches sera assurée par le Docteur Nizar Ouarti, chercheur de renommée internationale.

##### **Partenariat avec NORCAN pour le co-développement d'un robot collaboratif**

Le 11 décembre 2018, la Société annonce le co-développement avec NORCAN d'un nouveau robot collaboratif destiné à l'accompagnement des opérateurs dans le cadre d'applications industrielles et de la préparation des commandes.

Cette alliance permet à BALYO de déployer sa technologie dans un nouveau marché, celui de la préparation de commandes. La Société souhaite ainsi étendre son offre de produits à la partie aval de la chaîne logistique.

### **Création d'une filiale en Asie**

Une filiale a été créée en octobre 2017 (valeur des titres 55,1 K€, dont 23,8 K€ versés) mais ne sera opérationnelle qu'à compter de 2018. A cet effet, elles seront intégrées au périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette filiale créée à Singapour a vocation à développer les activités du Groupe sur la région Asie Pacifique.

### **Renouvellement du contrat avec HYSTER-YALE GROUP**

Le 14 novembre 2018, la Société a signé avec le fabricant de chariots américain HYSTER-YALE GROUP le renouvellement de son accord de partenariat pour une durée additionnelle de 10 ans.

En s'engageant à poursuivre leur collaboration sur le long terme, les deux sociétés renouvellent ainsi leur objectif commun de produire, commercialiser et vendre des robots de manutention sur la base de chariots standards du groupe HYSTER-YALE GROUP. Cet accord atteste notamment de la valeur ajoutée apportée par les solutions développées par BALYO.

### **Exercice clos le 31 décembre 2017**

#### **Introduction en bourse sur le marché Euronext Paris - Remboursement de l'emprunt obligataire remboursable en actions (« ORA 2016 »)**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, la Société a lancé son processus d'introduction en bourse sur le marché Euronext de Paris. Dans le cadre de cette opération, la Société a émis 11 134 646 actions au prix de 4,11€ (dont 0,08€ de nominal) soit un montant brut de 45,8M€ avant prise en compte des frais liés à cette opération. Ces actions ont été souscrites par ses actionnaires historiques mais aussi par de nouveaux actionnaires, personnes physiques et institutionnels.

Il convient de rajouter à cette opération 860 865 actions nouvelles issues du remboursement des obligations remboursables en actions émises en novembre 2016 (souscrites par les actionnaires historiques de la société), et 69 300 actions nouvelles liées à l'exercice de BSPCE.

A l'issue de cette opération, le nombre d'actions composant le capital est porté à 27 911 448.

#### **Remboursement anticipé emprunt innovation**

Fin juin 2017, la Société a décidé de rembourser par anticipation un prêt à l'innovation obtenu en janvier 2016 pour un montant de 1 000 K€. Ce prêt engendrait le paiement d'intérêts à hauteur de 4,18% par an. (cf. note 4.10.1).

#### **Mise en place d'un contrat de liquidité**

Le 3 juillet 2017, la Société a annoncé avoir signé un contrat de liquidité avec la banque Natixis Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 21 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 150 000 € ont été affectés au contrat de liquidité.

### **Transfert de siège social**

Le 12 juillet 2017, la Société a signé avec le groupe Sirius un bail de 12 ans dont 6 ans ferme pour la location d'un immeuble de bureaux et d'activités situé 3 rue Paul Mazy à Ivry sur Seine et ainsi de transférer son siège social de Moissy Cramayel à Ivry. Ce bâtiment de 3 300m<sup>2</sup>, dont les 2/3 de bureaux devrait permettre à la Société de répondre à ses objectifs de développement. Dans le cadre de ce bail, la Société a consenti une garantie à première demande au bailleur de 1,7M€ (cf. note 4.3).

### **Evénements postérieurs au 31 décembre 2018**

#### **Signature d'un accord commercial d'une durée de sept ans avec AMAZON**

Le 10 janvier 2019, la Société annonce la signature d'un accord attribuant à la société AMAZON la somme de 11.753.581 Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), chacun ayant une durée de vie de sept ans et donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle. Ils seront exerçables au choix d'AMAZON selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 1.621.184 BSA, dès lors que le montant des commandes passées par Amazon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (de manière rétroactive, prenant en compte toutes les commandes passées par Amazon depuis que la relation commerciale a été initiée), dans le cadre des contrats commerciaux conclus avec la Société, sera égal ou supérieur à 10 millions d'euros ;
- une deuxième tranche de 405.296 BSA, dès lors que le montant des paiements effectués par AMAZON sera égal ou supérieur à 12 millions d'euros ;
- Puis, vingt-quatre (24) tranches successives de 405.296 BSA chacune (405.295 BSA pour chacune des trois (3) dernières tranches), à chaque tranche supplémentaire de 12 millions d'euros de paiements, jusqu'à ce que le montant total des paiements atteigne 300 millions d'euros.

Dans le cas où tous les BSA seraient exercés, AMAZON obtiendrait le droit de souscrire jusqu'à 29 % du capital de BALYO pour un niveau de commandes total atteignant 300 millions d'euros.

Une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2019 a approuvé l'opération.

L'analyse des impacts sur l'exercice 2019 est en cours d'analyse.

#### **Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables**

##### ***2.1 Principe d'établissement des comptes***

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2014-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2018 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

## 2.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Au 31 décembre 2018, les dépenses de développement d'un projet répondent à l'ensemble des critères définis ci-dessous. À cet effet, ces frais ont été comptabilisés pour la première fois.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en actifs.

### 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	4 à 5 ans

### 2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de titres de participation et de dépôts de garantie.

Nom	Pays d'immatriculation	% de détention
BALYO INC	USA	100%
BALYO APAC	SINGAPORE	100%
LIDENCE	France	100%

Les créances détenues envers sa filiale sont classées en immobilisations financières.

### 2.5 Stocks et Créances

#### Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.



Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des kits d'automatisation, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

### **Créances**

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

### ***2.6 Valeurs mobilières de placement***

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### ***2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

### ***2.8 Opérations en devises étrangères***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques d'un montant équivalent.

## **2.9 Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont le cas échéant destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## **2.10 Indemnité de départs à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan. Cf. Note 20.1.

## **2.11 Emprunts**

La Société n'a pas contracté d'emprunt soumis à intérêts, et les autres emprunts sont classés en dettes financières

## **2.12 Subventions publiques à recevoir**

### **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

### **Crédit d'impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année et 2016 au cours de l'exercice de l'année 2017, et le crédit d'impôt recherche de l'année 2017 a été remboursé eu début l'exercice 2019.

## **2.13 Chiffres d'affaires**

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Les ventes de biens sont comptabilisées nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété qui correspond généralement à la date d'expédition des produits aux clients.

Les revenus liés aux prestations de services (installations et maintenance) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus.

Les contrats types de la Société incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

Les ventes de solutions Balyo proviennent de contrats de type construction (IAS 11) et les revenus sont comptabilisés selon un pourcentage d'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que les travaux progressent sur chaque contrat. L'avancement est mesuré en utilisant la méthode des coûts encourus dès lors que le groupe est capable d'estimer de manière fiable le prix de transaction et les coûts totaux du contrat.

La Société fabrique et commercialise des automatismes sur chariots manuels.

### ***2.14 Résultat financier***

Le résultat financier correspond principalement :

- aux produits et charges générés par les VMP ;
- la reprise sur provision pour risque financier ;
- ainsi que des intérêts de compte courant pour lesquels la société applique un taux de 2% à ses filiales depuis 2018.

### ***2.15 Résultat exceptionnel***

Les charges et produits hors activités ordinaires de la Société constituent le résultat exceptionnel et sont principalement constitués de dotations et reprises des amortissements dérogatoires.

Sur cet exercice, la société n'octroyant pas de prêt à ses salariés au titre du 1% logement, a constaté en charges exceptionnelles les éléments comptabilisés sous forme d'actifs jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant total de 19.7 K€.

**Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières**

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2018</b>	
Concessions, brevets, droits similaires	391 203	54 859		446 062	
Immobilisations incorporelles en cours	-	418 458		418 458	
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>391 203</b>	<b>473 317</b>	<b>-</b>	<b>864 520</b>	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	732 252	80 210	-	812 462	
Installations générales, agencements, aménagements	466 533	196 464		662 996	
Matériel de transport	26 372			26 372	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	572 802	112 436		685 238	
Immobilisations corporelles en cours	-			-	
Avances et acomptes	-	-		-	
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 797 958</b>	<b>389 110</b>	<b>-</b>	<b>2 187 068</b>	
Autres participations	2 933 750	4 604 714		7 538 464	
Prêts et autres immobilisations financières	290 997	1 829 546		2 120 542	
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>3 224 747</b>	<b>6 434 260</b>		<b>9 659 007</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 413 908</b>	<b>7 296 687</b>	<b>-</b>	<b>12 710 595</b>	
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Valeurs nettes 31/12/2018</b>
Concessions, brevets, droits similaires	120 756	72 136		192 892	253 170
Autres postes d'immobilisations incorporelles		-		-	418 458
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>120 756</b>	<b>72 136</b>	<b>-</b>	<b>192 892</b>	<b>671 628</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	214 915	139 888		354 802	457 659
Installations générales, agencements, aménagements	120 687	84 357		205 044	457 952
Matériel de transport	26 372	-	-	26 372	(0)
Matériel de bureau, informatique, mobilier	162 237	140 037		302 275	382 964
Immobilisations corporelles en cours	-			-	-
Avances et acomptes	-			-	-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>524 212</b>	<b>364 282</b>	<b>-</b>	<b>888 493</b>	<b>1 298 575</b>
Autres participations					7 538 464
Prêts et autres immobilisations financières					2 120 542
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 659 007</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>644 967</b>	<b>436 418</b>	<b>-</b>	<b>1 081 384</b>	<b>11 629 210</b>

Cette année, un projet R&D remplissait les critères de capitalisation à l'actif pour un montant de 418 K€. Ce projet est toujours en cours.

La variation des immobilisations corporelles s'explique principalement par :

- La création de prototypes pour 80 K€ ;
- L'agencement l'équipement des nouveaux locaux d'Ivry pour 196 K€ ;
- L'achat de matériel informatique des nouveaux collaborateurs, et diverses dépenses d'amélioration du réseau pour 112 K€.

L'augmentation des immobilisations financières s'explique principalement par l'augmentation des créances rattachées à Balyo Inc pour un montant de 3 621 K€, ainsi que pour Balyo Pte. Ltd pour un montant de 1 207 K€.

**Note 4 : Stocks**

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Matières premières et autres approvisionnements	1 250 743	1 931 535
Produits intermédiaires et finis	1 206 879	102 352
Marchandises	195 697	180 734
<b>Total stocks brut</b>	<b>2 653 319</b>	<b>2 214 621</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	135 428	135 428
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>135 428</b>	<b>135 428</b>
<b>Total des stocks</b>	<b>2 517 891</b>	<b>2 079 193</b>

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV, et les produits finis sont essentiellement liés aux stocks de chariots produits ou en cours de production.

**Note 5 : Créances****Note 5.1 : Créances clients**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Clients et comptes rattachés	8 048 531	4 383 425
Créances cédées	- 274 776	-
Factures à établir	10 336 671	8 255 748
<b>Total créances clients</b>	<b>18 110 426</b>	<b>12 639 173</b>

- BPI Financement Court Terme**

Le 10 septembre 2018, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance le financement de créances professionnelles à l'export pour une durée du 11 septembre 2018 au 31 août 2019, avec un encours maximal autorisé de 2 000 K€. Au 31 décembre 2018, le montant des avances nettes consenties est de 274,8 K€.

Les échéances des créances clients sont les suivantes pour les deux exercices présentés :

<b>Affectation créances Clients par échéance</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Part non échu	1 679 301	1 098 958
Echu à moins de 90 jours	2 385 415	1 106 499
Echu entre 90 jours et quatre mois	1 017 897	464 614
Echu entre quatre mois et douze mois	2 965 918	1 713 355
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>8 048 531</b>	<b>4 383 425</b>

Les créances antérieures de plus de 4 mois sont avec le client principal de Balyo, Linde, qui est aussi partenaire. Aucun risque client n'a été identifié.

**Note 5.2 : Etats des créances**

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2018 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2018		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	9 469 879	7 349 336	2 120 542
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>9 469 879</b>	<b>7 349 336</b>	<b>2 120 542</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients	18 110 426	18 110 426	
Etat - Crédit Impôt Recherche	2 650 867	2 650 867	
Créances sur l'Etat	1 124 302	1 124 302	
Avances et acomptes versés sur commandes	361 891	361 891	
Fournisseurs débiteurs		-	
Personnel et comptes rattachés	13 427	13 427	
Autres créances		-	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>22 260 913</b>	<b>22 260 913</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	295 218	295 218	
<b>Total général</b>	<b>32 026 010</b>	<b>29 905 467</b>	<b>2 120 542</b>

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2017 : 1 109 714€ remboursé en février 2019
- CIR 2018 : 1 541 153€ remboursement prévu en juillet 2019

Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

#### *Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie*

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	31/12/2018	
	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à terme	5 068 249	6 854 948
Comptes bancaires et caisse	9 452 319	25 577 852
Concours bancaires courants		
<b>Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette</b>	<b>14 520 568</b>	<b>32 432 800</b>

#### **Note 7 : Comptes de régularisation**

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	
Locations immobilières et charges locatives	261 897	78 925	
Honoraires	4 504	9 805	
Maintenance	19 581		
Annonces / Communication	-	10 434	
Frais de Formation	-	12 739	
Tickets Resto	-	2 331	
Visite médicale	1 280		
Sites internet			
Assurances	7 956	16 782	
Frais de déplacements	-	19 763	
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>295 218</b>	<b>150 779</b>	<b>Total des charges</b>

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et financières et correspondent pour l'essentiel à des charges de maintenance de logiciels, de prime d'assurances et des charges de loyers.

## Note 8 : Capitaux propres

### Note 8.1 : Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

BALYO								
Variation des capitaux propres	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subvention d'investissement	Capitaux propres
Montant en euros								
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>27 971 448</b>	<b>2 237 715,84</b>	<b>62 242 648</b>	<b>63 200</b>	<b>(20 447 337)</b>	<b>(7 407 588)</b>	<b>2 049</b>	<b>36 690 689</b>
Affectation du résultat 2017					(7 407 588)	7 407 588		-
Amortissements dérogatoires								-
Résultat net 2018						(6 785 965)	(191)	(6 786 157)
Dividendes								-
Augmentation de capital en numéraire	457 475	36 598,00	413 696					450 294
Frais d'augmentation de capital								-
Remboursement des obligations (572 obligations)								-
Paiements en actions								-
Souscription de BSA								-
Autres								-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>28 428 923</b>	<b>2 274 313,84</b>	<b>62 656 344</b>	<b>63 200</b>	<b>(27 854 925)</b>	<b>(6 785 965)</b>	<b>1 858</b>	<b>30 354 826</b>

**Note 8.2 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions**

Le capital social est fixé à la somme de 2 274 313,84 €. Il est divisé en 28 428 923 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,08 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

La société détient également 24 581 actions propres comptabilisées en VMP pour une valeur de 72 K€ au 31 décembre 2018.

<b>COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Capital (en euros)	2 274 314	2 237 716
Nombre d'actions	28 428 923	27 971 448
<b>Valeur nominale (en euros)</b>	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>

**Note 8.3 : Historique du capital social**

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
	<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>670 407</b>	<b>6 368 043</b>	<b>8 380 093</b>	
5 mars 2015	Augmentation de capital en numéraire	379 556	7 070 175	4 744 448	0,08
5 juin 2015	Souscription BSA		6 000		
30 juin 2015	Remboursement des obligations (1668 obligations)	88 168	1 599 653	1 102 099	0,08
	<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>1 138 131</b>	<b>15 043 870</b>	<b>14 226 640</b>	
6 avril 2016	Augmentation de capital en numéraire	100 000	1 900 000	1 250 000	0,08
	Frais d'augmentation de capital		(8 907)		
30 juin 2016	Remboursement des obligations (572 obligations)	34 400	653 596	429 997	0,08
	<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>1 272 531</b>	<b>17 588 559</b>	<b>15 906 637</b>	
9 juin 2017	Augmentation de capital en numéraire	744	9 114	9 300	0,08
12 juin 2017	Augmentation de capital en numéraire	774 584	39 019 673	9 682 301	0,08
19 juin 2017	Augmentation de capital en numéraire	116 188	5 852 950	1 452 345	0,08
30 juin 2017	Augmentation de capital en numéraire	68 869	2 731 131	860 865	0,08
30 juin 2017	Rbt intérêts en actions		30 524		
30 juin 2017	Frais d'augmentation de capital		(3 102 502)		
4 août 2017	Exercice BSPCE		96 000		
28 septembre 2017	Augmentation de capital en numéraire	4 800	17 200	60 000	0,08
	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>2 237 716</b>	<b>62 242 649</b>	<b>27 971 448</b>	
7 février 2018	Augmentation de capital en numéraire	24 000	294 000	300 000	0,08
28 juin 2018	Augmentation de capital en numéraire	6 240	(6 240)	78 000	0,08
18 décembre 2018	Augmentation de capital en numéraire	6 358	125 936	79 475	0,08
	<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>2 274 314</b>	<b>62 656 344</b>	<b>28 428 923</b>	

**Note 8.4 : Distribution de dividendes**

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.



**Note 9 : Instruments de capitaux propres****Note 9.1 : Bons de souscription d'actions**

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black & Scholes) à la date d'attribution
29/07/2010	BSA #1	1 750 000	1 750 000		0	0	1,06 €	6 ans	43,37%	2,28%	107 804 €
27/02/2015	BSA #2	60 000	60 000		0	0	1,60 €	10 ans	31,94%	-0,36%	19 209 €
02/12/2016	BSA #3	100 000	0		100 000	100 000	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	34 877 €
12/10/2017	BSA #4	20 000	0		20 000	20 000	6,36 €	3 ans	30,79%	-0,69%	0 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>1 930 000</b>	<b>1 810 000</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>					

Les droits à exercice pour les « BSA #1 » sont devenus caducs avant la date de transition aux IFRS du Groupe. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par BSA.

Les droits à exercice pour les « BSA #2 et #3 » sont acquis annuellement par quart à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par BSA.

Les « BSA #4 » sont librement exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission et ce pendant une période de 3 ans. Ils ont été acquis par les administrateurs indépendants de BALYO au prix de 1,10 € par BSA et permettent de souscrire à des actions nouvelles au prix de 6,36 € par action.

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

**Note 9.2 : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises**

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
17/12/2010	BSPCE #1	150 942	120 942	30 000	0	0	1,06 €	7 ans	43,37%	2,28%	65 322 €
14/03/2012	BSPCE #2	29 461	20 161	9 300	0	0	1,06 €	7 ans	43,64%	1,40%	12 378 €
05/10/2012	BSPCE #3	40 000	40 000		0	0	1,06 €	7 ans	45,91%	0,81%	17 151 €
28/08/2013	BSPCE #4	360 000	60 000	300 000	0	0	1,06 €	7 ans	45,63%	1,06%	155 041 €
13/11/2013	BSPCE #5	30 000	0	30 000	0	0	1,06 €	7 ans	46,62%	0,82%	13 044 €
03/04/2014	BSPCE #6	90 000	70 000	0	20 000	20 000	1,06 €	7 ans	43,18%	0,78%	36 546 €
03/10/2014	BSPCE #7	39 300	30 000	6 975	2 325	2 325	1,06 €	7 ans	36,17%	0,26%	13 268 €
27/02/2015	BSPCE #8	985 000	115 000	80 000	790 000	790 000	1,60 €	10 ans	32,74%	-0,08%	895 797 €
16/12/2015	BSPCE #9	105 000	0	0	105 000	105 000	1,60 €	10 ans	31,94%	0,02%	46 920 €
12/05/2016	BSPCE #10	85 000	0	0	85 000	85 000	1,60 €	10 ans	30,66%	-0,36%	35 591 €
02/12/2016	BSPCE #11	125 000	0	12 500	112 500	112 500	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	47 338 €
24/04/2017	BSPCE #12	170 000	0	0	170 000	170 000	1,60 €	10 ans	27,46%	-0,31%	260 257 €
08/06/2017	BSPCE #13	1 125 000	19 000	10 000	1 096 000	1 096 000	4,11 €	10 ans	27,17%	-0,40%	1 069 002 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>3 334 703</b>	<b>475 103</b>	<b>478 775</b>	<b>2 380 825</b>	<b>2 380 825</b>					

Les droits à exercice pour les « BSPCE #1, #2, #3 », sont acquis sous réserve du respect de condition de performance ou de présence (4 ans d'ancienneté). En 2012, 2014 et en 2015, une partie des bons est devenue caduque à la suite de la non-atteinte des conditions de performance.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #4, BSPCE #5 », sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 4 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #6, #7 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution pour un quart, puis à hauteur de 6,25 % par trimestre pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon.

L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #8, #9, #10, #11, #12 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #13 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 4,11 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

**Note 9.3 : Actions gratuites**

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'AGA définitivement attribuées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale IFRS 2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
12/06/2017	AGA #1	93 000	15 000	78 000	0	0	465 000 €
28/12/2017	AGA #2	133 500	0	66 750	66 750	133 500	855 735 €
28/06/2018	AGA #3	209 298	0	0	209 298	209 298	941 841 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>435 798</b>	<b>15 000</b>	<b>78 000</b>	<b>342 798</b>	<b>342 798</b>	

Le Conseil d'Administration du 12 juin 2017 a attribué 93 000 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2017.

Les actions gratuites du plan « AGA #1 » sont définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence et d'une condition de performance, et sont incessibles ensuite pendant un an.

Les actions gratuites du plan « AGA #2 » sont acquises sous conditions de présence et de performance, selon le calendrier suivant :

- 50 % au 28 décembre 2018
- 25 % au 28 décembre 2019
- 25 % au 28 décembre 2020

Les actions gratuites du plan « AGA #3 » sont acquises sous conditions de présence et de performance, selon le calendrier suivant :

- 50 % au 28 juin 2020
- 25 % au 28 juin 2021
- 25 % au 28 juin 2022

La juste valeur de l'avantage octroyé sur la base de la valeur de l'action à la date d'attribution, ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme indiqué dans la note 4.8.2, aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

**Note 10 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation****Litiges et passifs**

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société. Deux litiges prud'hommaux ont été portés à la connaissance de la société qui justifierait le passage d'une provision pour risque à hauteur de 26.8 K€  
Une provision pour risque de change a été reprise à hauteur de 136 K€.

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2018			Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	
Provisions pour litiges prud'homaux	-	26 830		26 830
Provisions pour perte de change	135 620		135 620	-
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>135 620</b>	<b>26 830</b>	<b>135 620</b>	<b>26 830</b>

### Note 11 : Dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'emprunts participatifs par des organismes publics (BpiFrance – ex OSEO), d'emprunts auprès d'établissements de crédits ainsi que de subventions dont l'attribution définitive était conditionnée.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

Evolution des dettes financières (Montant en €)	Emprunt obligataires convertibles	Emprunts	Emprunts divers	Total
<b>Au 1er janvier 2017</b>	<b>0</b>	<b>3 338 625</b>	<b>517 362</b>	<b>3 855 987</b>
(+) Encaissement			91 759	91 759
(-) Remboursement		(1 131 125)	(100 751)	(1 231 876)
(+) Intérêts capitalisés ou courus				
(+/-) Autres mouvements				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>2 207 500</b>	<b>508 370</b>	<b>2 715 870</b>
(+) Encaissement				-
(-) Remboursement		(645 000)	(187 046)	(832 046)
(+) Intérêts capitalisés ou courus				-
(+/-) Autres mouvements				-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>0</b>	<b>1 562 500</b>	<b>321 324</b>	<b>1 883 824</b>

- **Prêt à taux zéro BpiFrance de 1 100 K€**

Le 7 décembre 2015, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI), pour l'innovation de 1 100 K€, ne portant pas intérêt. Le remboursement débutera le 31 mars 2018 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 220 K€. Le solde de la dette s'élève à 880 K€ au 31 décembre 2018 contre 1 100 K€ 31 décembre 2017.

- **Prêt à taux zéro BpiFrance de 600 K€**

Le 21 décembre 2012, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 600 K€ ne portant pas intérêt pour la création d'un dispositif électronique permettant la robotisation de machines de nettoyage industriel standard. Le remboursement débutera le 31 décembre 2015 sur une durée de 4 ans avec une échéance annuelle de 150 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58% par an.

Au 31 décembre 2018, le solde de la dette s'élève à 112.5 K€ contre 300 K€ au 31 décembre 2017.

- **Avance remboursable OSEO 950 K€**

Le 23 mars 2014, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 950 K€ ne portant pas intérêt pour le développement d'une solution de stockage automatique grande hauteur avec ces robots mobiles, sans infrastructures.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 500 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en mai 2014),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit en aout 2015.

Suite au succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 mars 2017, avec une échéance trimestrielle de 47,5 K€, le solde au 31 décembre 2018 est de 570K€

- **Avances Coface**

BALYO SA a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques de l'Europe et des USA. BALYO SA bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 5 ans, pendant laquelle BALYO SA rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14% du chiffre d'affaires sur les services).

Les modalités sont les suivantes :

	<b>COFACE Europe</b>	<b>COFACE USA</b>
Montant des dépenses prospection	450 K€	1 000 K€
Période couverte	1er aout 2011 au 31 juillet 2014	1er janvier 2013 au 31 décembre 2016
Montant de la prime	2%	2%
Période d'amortissement	1er aout 2014 au 31 juillet 2018	1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Taux d'intérêts pour la juste valeur	3,39%	3,51%
Solde au 31 décembre 2017	0	508 K€
Solde au 31 décembre 2018	0	321 K€

**Note 12 : Echéances des dettes à la clôture**

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2018			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 562 500	522 500	1 040 000	
Obligations remboursables en actions	-			
Dettes financières	321 324	102 292	219 032	
Avances conditionnées				
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 883 824</b>	<b>624 792</b>	<b>1 259 032</b>	<b>-</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 459 710	10 459 710		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 349 366	4 534 169	815 198	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 068 573	1 068 573		
Personnel et comptes rattachés	857 226	857 226		
TVA, autres impôts, taxes et versements assimilés	137 400	137 400		
Dettes sur immobilisations	275 599	275 599		
Autres dettes	27 572	27 572		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>18 175 446</b>	<b>17 360 249</b>	<b>815 198</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avance	717 374	717 374		
<b>Total général</b>	<b>20 776 645</b>	<b>18 702 415</b>	<b>2 074 230</b>	<b>0</b>

**Note 13 : Détail des charges à payer**

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Fournisseurs - Factures non parvenues	624 322	1 136 572
Fournisseurs d'immobilisation - Factures non parvenues		
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>624 322</b>	<b>1 136 572</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Charges sociales à payer	1 068 573	881 040
Personnel - provisions variables	348 099	402 137
Personnel - provision congés payés	488 229	329 515
Personnel - autres charges à payer	7 472	9 280
Etat - charges à payer	137 400	55 978
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 049 774</b>	<b>1 677 950</b>
Intérêts courus sur concours bancaires courants	-	-
Associés - Intérêts courus sur comptes courants	-	-
<b>Total autres dettes financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>1 Total général</b>	<b>2 674 095</b>	<b>2 814 521</b>

**Note 14 : Résultat d'exploitation****14.1 : Chiffre d'affaires**

<b>Chiffre d'affaires Montants en euros</b>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	<b>France</b>	<b>Exportation</b>	<b>France</b>	<b>Exportation</b>
Production de biens	1 675 536	15 217 837	1 764 180	9 276 555
Production de services	532 672	2 796 644	704 670	2 061 184
Ventes de marchandises	161 900	501 894	68 833	149 278
Autres refacturations annexes	-	(48 179)	-	(66 172)
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>2 370 108</b>	<b>18 468 195</b>	<b>2 537 683</b>	<b>11 420 844</b>
	<b>20 838 303</b>		<b>13 958 527</b>	

**14.2 : Subventions**

Aucune subvention significative n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018

**14.3 : reprises sur amortissements et provisions****Reprise sur amortissements et provisions**

Aucune opération sur le poste « reprise sur amortissements et provisions » n'a été constatée au cours de l'exercice.

**14.4 : Charges d'exploitation****Charges externes**

Les charges externes se décomposent de la manière suivante :

<b>Charges externes (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Déplacements, Missions et Réceptions	1 579 245	1 130 726
Achats de fournitures	1 478 544	1 442 934
Locations immobilières / mobilières	1 288 895	585 944
Rémunérations Interm. Honoraires	1 037 345	1 122 666
Publicité, Relations extérieures	234 184	398 892
Transports sur achats	270 060	380 987
Sous-traitance, études et recherches	287 547	356 033
Entretien et réparation	323 020	107 565
Frais postaux et télécommunications	91 214	105 832
Primes d'assurances	197 403	78 699
Personnel intérimaire	1 581 583	1 232 632
Autres charges	106 732	14 464
<b>Total</b>	<b>8 475 772</b>	<b>6 957 374</b>

**Impôts et taxes**

Les impôts et taxes correspondent principalement à la taxe d'apprentissage et à la formation continue, TVTS, ainsi qu'aux impôts fonciers.

**Frais de personnel**

<b>Frais de personnel (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Salaires	7 247 711	4 935 551
Charges sociales	3 193 656	2 296 322
<b>Total</b>	<b>10 441 367</b>	<b>7 231 873</b>

Les frais de personnel se décomposent de la manière suivante :

Le crédit d'impôt compétitivité emploi « CICE » est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit des comptes de charges sociales de la société.

Le montant du CICE pris en compte pour cet exercice s'élève à 127 070 euros.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de la société et ainsi lui permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement et de prospection de nouveaux marchés.

**Autres charges**

Les autres charges sont non significatives au 31 décembre 2018.

**14.5 : Autres produits**

Les autres produits concernent principalement sont non significatives au 31 décembre 2018.

**Note 15 : Produits et charges financiers**

<b>PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Reprise provision financière	135 620	-
Revenus de valeurs mobilières	11 813	
Autres intérêts et produits assimilés	126 842	11 834
Gains de change		2 627
<b>Total des produits financiers</b>	<b>274 275</b>	<b>14 461</b>

<b>CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Intérêts et charges assimilées	67 146	12 726
Pertes de change		4 762
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		2 950
<b>Total des charges financières</b>	<b>67 146</b>	<b>20 438</b>

Il a été calculé un produit de 102K€ au 31/12/2018 aux titres d'intérêts sur les avances de trésorerie faites aux filiales de Woburn et de Singapour.



**Note 16 : Produits et charges exceptionnels**

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Sur opérations en capital	191	67 111
Sur opérations de gestion		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>191</b>	<b>67 111</b>

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Sur opérations en capital		20 967
Dotations sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Sur opérations de gestion	19 707	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>19 707</b>	<b>20 967</b>

Sur cet exercice, la société n'octroyant pas de prêt à ses salariés au titre du 1% logement, a constaté en charges exceptionnelles les éléments comptabilisés sous forme d'actifs jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant total de 19.7K€.

**Note 17 : Impôts sur les bénéfices**

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs essentiellement au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 1 109 714 € en 2017 ;
- 1 541 153€ en 2018

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la société s'établit au 31 décembre 2018 à 34 640 890 euros.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux intermédiaire en vigueur en France, soit 31%.

**Note 18 : Parties liées****Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)**

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, le Président du Conseil de Surveillance, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations versées aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des dirigeants	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations fixes	190,30	153,7
Rémunérations variables dues	0	94,0
Avantages en nature	2,80	50,0
Garantie sociale de chômage	15,2	15,3
Jetons de présence	34,00	17,0
Païement fondés sur des actions	69,80	356,5
<b>TOTAL</b>	<b>312,10</b>	<b>686,5</b>

## Note 19 : Engagements donnés et reçus

### 19.1 Indemnité de départ à la retraite

#### Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des deux exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

#### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/2018	31/12/2017
Âge de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	Départ volontaire à 65/67 ans
Conventions collectives	SYNTEC Bureaux d'études	SYNTEC Bureaux d'études
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA.)	1,83 %	1,68 %
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	1,5 %	1,5 %
Taux de turn-over	Faible	Faible
Taux de charges sociales	Non cadres : 45,00 % Cadres : 45,00 %	Non cadres : 44,71 % Cadres : 47,14 %

#### Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Montant des engagements	212 600	143 200

## 19.2 Baux commerciaux

### Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu en février 2014 un contrat de location immobilière à Moissy Cramayel.

Elle a également conclu un contrat de location immobilière en juillet 2017, avec une prise d'effet le 18 février 2018 pour ses locaux à Ivry sur Seine, qui représente également le nouveau siège social.

### Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2018 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail (1)	Date de fin du bail	Charges contractuelles au 31/12/2018	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Bail commercial MOISSY	15/02/2014	15/02/2020	203,3	200,0	24,5	0,0
Bail commercial IVRY	01/02/2018	31/01/2024	615,2	683,6	2 734,5	57,0
<b>TOTAL</b>			<b>818,5</b>	<b>883,6</b>	<b>2 759,0</b>	<b>57,0</b>

## 19.3 Garanties données et reçues

### Garanties reçues

La société ne bénéficie pas de garanties reçues au 31 décembre 2018.

### Garanties données

Le 12 juillet 2017, la Société a signé avec le groupe Sirius un bail de 12 ans dont 6 ans ferme pour la location d'un immeuble de bureaux et d'activités situé 3 rue Paul Mazy à Ivry sur Seine et ainsi de transférer son siège social de Moissy Cramayel à Ivry. Ce bâtiment de 3 300m<sup>2</sup>, dont les 2/3 de bureaux devrait permettre à la Société de répondre à ses objectifs de développement. Dans le cadre de ce bail, la Société a consenti une garantie à première demande au bailleur de 1,7 M€, ainsi qu'un dépôt de garantie à hauteur de 168 K€.

## 19.4 Engagements liés aux contrats

En 2015, la Société a conclu un contrat de partenariat avec la société Linde Material Handling GMBH pour la commercialisation de ses chariots automatisés. Le partenaire Linde produit les chariots nus qui sont automatisés par Balyo. Linde assure la distribution auprès des concessionnaires ou des clients finaux. Ce partenariat prévoit un partage de marge paritaire déterminé et calculé annuellement entre les parties.

### Note 20 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS au 31 décembre	Exercice 2018	Exercice 2017
	Cadres	107
Non cadres	18	14
<b>Total effectifs moyens au 31 décembre*</b>	<b>125</b>	<b>83</b>
* Hors mandataires sociaux		

**Note 21 : Evènements postérieurs à la clôture**

Les évènements post clôture sont présentés tels qu'ils étaient identifiés à la date où chacun des comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Note 22 : Tableau des filiales et participations**

Nom	Pays d'immatriculation	% de détention	monnaie	Capitaux propres au 31 déc. 2018	Chiffre d'affaires au 31 déc. 2018	Résultat au 31 déc. 2018	Valeur des titres (€)
BALYO INC	USA	100%	USD	- 7 757 731,56	2 793 649,82	- 3 489 046,56	156 189
BALYO APAC	SINGAPORE	100%	SGD	- 1 199 265,04	917 215,68	- 1 146 922,06	31 939
LIDENCE	France	100%	EUR	- 1 000,00	-	-	1 000

**Note 23 : Honoraires des commissaires aux comptes**

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)*		Commissariat aux comptes		Diligences directement liées	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
ECOVIS	27,6	24%	0,0	0%	35,4	27%	18,6	37%
DELOITTE	87,6	76%	13,0	0%	98,1	73%	27,0	54%
<b>Total des honoraires</b>	<b>115,2</b>	<b>99,9%</b>	<b>13,0</b>	<b>0,1%</b>	<b>133,5</b>	<b>100%</b>	<b>45,6</b>	<b>100%</b>
<b>Total annuel</b>	<b>128,2</b>				<b>179,2</b>			

\*Les honoraires liés aux autres services (SACC) concernent principalement les travaux liés aux documents juridiques annuels et au travaux sur le DDR 2017.

**BALYO**

**Société anonyme**

3, rue Paul Mazy

94200 Ivry-sur-Seine

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'Assemblée générale de la société BALYO

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BALYO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations - points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux

risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

***Estimation du chiffre d'affaires :***

*Note 2.13 de l'annexe des comptes sociaux*

**Risque identifié**

BALYO SA exerce une part significative de son activité au travers de contrats de type construction pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata de l'avancement du projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

- Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison), dépendent donc directement des estimations à terminaison faites sur les projets et de la capacité d'estimer de manière fiable le prix de transaction et les coûts totaux du contrat ;
- La société met régulièrement à jour ces estimations de coûts, et éventuellement de ventes. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique pour revoir ces estimations ;
- L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes.
- Ces éléments nous ont conduit à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux sur la revue des contrats à long terme.

**Notre réponse**

- Nous avons ciblé les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères telles que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :
- Analysé les termes contractuels et engagements de la société ;
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet ;
- Rapproché le chiffre d'affaires estimé à terminaison de données contractuelles ou formelles ;

- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées, et de l'état de remontée des coûts ;
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probant tels que des contrats signés ou des devis / les fiches de suivi des coûts ;
- Le cas échéant, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.13 aux comptes annuels.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommé commissaires aux comptes de la société BALYO par l'assemblée générale du 25/11/2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 01/07/2010 pour SIRIS.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés et SIRIS étaient respectivement dans la troisième et neuvième année de leur mission sans interruption, soit dans la deuxième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris- La Défense et Paris, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

SIRIS

Stéphane MENARD

Emmanuel MAGNIER

*Responsabilité Sociétale et Environnementale  
de la Société Balyo*

## Sommaire

Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Société Balyo .....	197
1. Emploi et responsabilité sociale .....	197
a. Emploi .....	197
b. Rémunérations annuelles brutes contractuelles .....	201
c. Organisation du travail .....	201
d. Relations sociales et communication interne .....	202
e. Santé et sécurité au travail .....	202
2. Environnement .....	202
3. Relations entretenues avec les parties prenantes .....	203
a. Sécurité des bénéficiaires .....	204
b. Sous-traitance et fournisseurs .....	204
c. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme .....	205

## ***Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Société Balyo***

### Contexte :

En 2017, conformément à la législation, il a été décidé d'émettre le 1<sup>er</sup> rapport RSE et de le mettre à jour chaque année. La priorité a été donnée en premier lieu à l'élargissement des éléments décrits dans le présent rapport de gestion. Il a de plus été décidé de ne pas procéder pour cette première année à une vérification de certaines informations sélectionnées par une OTI.

L'article R225-104 - Modifié par Décret n°2017-1265 du 9 août 2017 - art. 1 précise qu'à compter des exercices ouverts à partir du 30 septembre 2017, les seuils prévus aux deuxième et troisième alinéas du I de l'article L. 225-102-1, évalués à la date de clôture de l'exercice, sont fixés, à 20 millions d'euros pour le total du bilan, à 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

Cela signifie que l'obligation de déclaration ne devrait plus concerner BALYO au 31 décembre 2018 compte tenu du seuil de 500 salariés.

Dans ce contexte, la direction, en accord avec le comité d'audit, a considéré qu'il n'était pas opportun de nommer un Organisme Tiers Indépendant pour attester la présence et émettre un avis sur la sincérité des informations contenues dans le rapport RSE.

### **1. Emploi et responsabilité sociale**

Balyo est avant tout une entreprise d'ingénierie et de conception robotique dont la valeur repose principalement sur la capacité de ses collaborateurs à imaginer et mettre en œuvre des solutions techniques simples à des problèmes complexes. La capacité à attirer, retenir et motiver des salariés de talent constitue donc un axe majeur voire vital de développement.

#### **a. Emploi**

L'effectif comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 décembre, hors stagiaires non-salariés (rémunérés ou non), intérimaires et prestataires.

Les tableaux ci-dessous résument les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société, dans ses trois filiales géographiques, sur les deux dernières années :

Effectif par tête (« headcount »)	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
BALYO SA	65	102	142
BALYO APAC	2	5	7
BALYO INC	6	20	29
Total	73	127	178

L'évolution de +51 emplois salariés nets créés se décompose en 104 recrutements et 50 départs – dont 8 fins de CDD.

En outre, Balyo accueille dans ses équipes au 31/12/2018 28 collaborateurs non-salariés :

	Prestataires issus de sociétés de services	Salariés portés par une autre structure	VIE	« Contractors » indépendants
BALYO SA	15			
BALYO APAC	3	5	1	
BALYO INC	3			1
Total	21	5	1	1
			Total	28

En 2018, Balyo a stabilisé le recours au personnel externe portant ainsi l'effectif total à 206 collaborateurs. En effet, la part des effectifs mis à disposition de la société a diminué de 19,5% à 13,5% privilégiant le recrutement interne.

Ces renforts sont très majoritairement postés auprès des équipes de Recherche et Développement et des Opérations, où le recours à la prestation de services s'est révélé nécessaire pour faire face à la croissance des besoins en développement de solutions nouvelles et en déploiement opérationnel de ces solutions chez le client. Les salariés portés répondent au besoin de pouvoir disposer de salariés intervenant en Chine sur de longues durées alors qu'il est long et ardu d'y créer une structure propre.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. La Société s'attache à estimer régulièrement les besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif. Par le recrutement d'une Responsable du recrutement en interne début 2018, Balyo s'attache à maîtriser cet élément clé de son évolution.

En outre, la société a déployé en juin 2018 une politique d'accueil des nouveaux entrants très active par la mise en place de modules de formations à leur arrivée ayant vocation à faciliter leur prise de poste et leur intégration au sein de l'entreprise et de leur équipe. Ces modules consistent en une présentation des procédures, des équipes, du produit, des évolutions etc., et représentent au minimum 9 heures de formation par collaborateurs et nécessitent l'intervention d'au moins 7 formateurs en interne.

Par ailleurs, certains postes significatifs tels que les ingénieurs d'application (« Field Engineer ») bénéficient d'une formation renforcée et spécifique d'environ deux mois (un mois de formation théorique et un mois de pratique) avant tout premier déplacement en clientèle.

Les évolutions des projets et activités de l'entreprise et des compétences et attentes des salariés en termes de développement ou de réorientation peuvent amener le personnel à changer d'équipe, de fonction ou à avoir de nouvelles responsabilités. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par le Comité exécutif en accord avec le management intermédiaire. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences. Certains postes de managers ainsi libérés ont notamment pu être pourvus via des évolutions internes.

Le développement des activités de Balyo à l'international en Europe, en Asie et en Amérique du Nord a aussi été la source d'opportunités pour ses collaborateurs, sous la forme de détachements de plus ou moins longue durée, d'expatriation complète (direction des filiales, notamment) ou de missions brèves de soutien

et support techniques. Dans tous les cas, Balyo a mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces mouvements se fassent dans les meilleures conditions de sécurité et de confort pour ses salariés et leur famille.

Dans le même temps, le nombre et la part des ETAM a été stabilisée en 2018, les besoins en recrutement se concentrant davantage sur des métiers qualifiés relevant du statut CADRE pour renforcer les équipes de Recherche et Développement et de vente.

Effectif (France) par statut	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
ETAM	9	19	24
Ingénieurs et Cadres	56	81	118
Rapport ETAM/IC	0.16	0.23	0.20

Par ailleurs, Balyo continue à privilégier les formes durables d'emploi comme en atteste la légère augmentation du taux de CDI au sein de Balyo SA :

Part du personnel en CDI	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
BALYO SA	95%	93%	96%
BALYO APAC	100%	100%	100%
BALYO INC	100%	100%	100%

Taux de féminisation

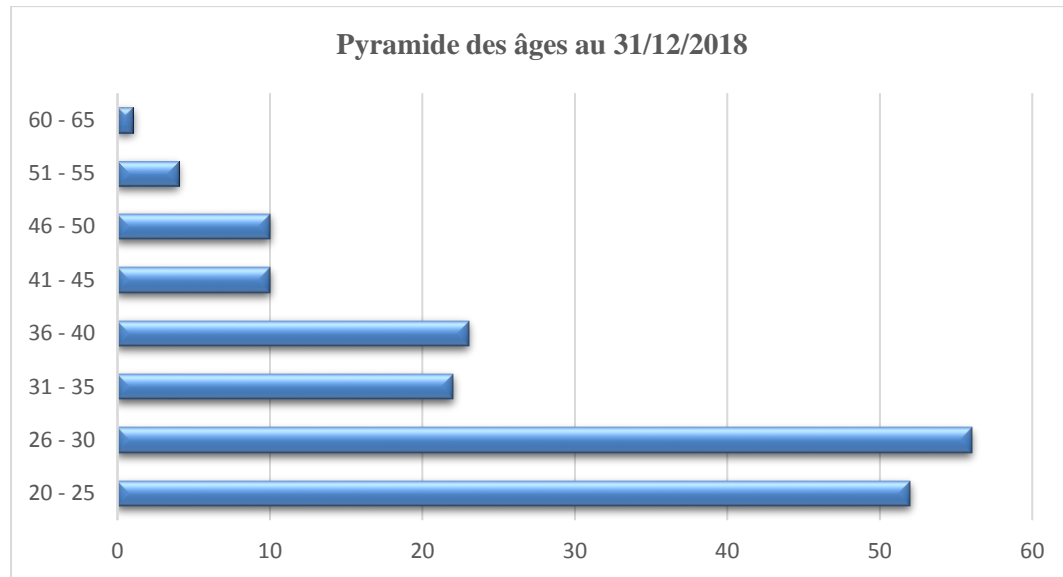
Rapport H/F de l'effectif salarié	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
BALYO SA	55/10	80/22	115/27
BALYO APAC	1/1	3/2	7/0
BALYO INC	5/1	15/5	19/10

Au cours de l'année 2018, le taux de féminisation des effectifs de Balyo a très légèrement diminué de 23% à 21% s'expliquant par le départ de certaines collaboratrices notamment dans les filiales étrangères.

Moyenne d'âge	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
BALYO SA	32,5	31,8	31,7
BALYO APAC	30,8	32,5	35,8
BALYO INC	38,6	34,9	35,1

Les très nombreux recrutements de l'année 2018 ont continué de se concentrer principalement sur des jeunes diplômés et très jeunes actifs (71 personnes de moins de 30 ans), en particulier en France, maintenant ainsi une moyenne d'âge peu élevée. Toutefois, parmi les recrutements durables de l'année 2018, 8 personnes avaient passé les 40 ans.

La pyramide des âges s'établit donc ainsi :



### Diversité des populations

Malgré son origine et son implantation fortement française, Balyo continue de s'internationaliser et compte en son sein des salariés de 15 nationalités différentes (soit une évolution de + 5 en une seule année).

USA	25
Maroc	1
Colombie	1
Chine	1
Hong Kong	1
Inde	1
Pays Bas	1
Nouvelle Zélande	1
Venezuela	1
Tunisie	1
Espagne	1
Français	139
Irlande	1
Mexique	1
Singapour	2

Cette tendance à l'internationalisation des équipes est vouée à se développer.

A ce titre, BALYO a mis en place en 2018 une campagne de formation en langue ouverte à tous visant à faciliter le dialogue entre les salariés de nationalité différente dans un contexte de travail international (540 heures pour 18 collaborateurs).



## b. Rémunérations annuelles brutes contractuelles

Rémunérations annuelles moyennes brutes	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
BALYO SA	46 100 €	52 850 €	55 441 €
BALYO APAC	NS	NS	68 162 € (*) (**)
BALYO INC	138 400 USD	116 800 USD	114 093 USD

\*la moyenne se répartit comme suit : 34 893 € pour les salariés portés en Chine et 91 926 € pour les salariés APAC.

\*\*la moyenne a été convertie en euros car elle inclut des monnaies locales différentes.

Ces rémunérations incluent le salaire de base et la base de la rémunération variable contractuelle. 59 personnes ont bénéficié en 2018 d'une augmentation individuelle.

Les salariés de Balyo bénéficient tous d'une prise en charge intégrale de leur cotisation au régime complémentaire de remboursement des frais de santé dans l'entreprise (« mutuelle »). Seule une option surcomplémentaire sortant du cadre des régimes légalement qualifiés de responsables, d'un coût modeste, est laissée à leur charge s'ils le souhaitent. Les abonnements de transports sont remboursés à 75%.

En 2018, une nouvelle distribution d'actions gratuites auprès des salariés de l'entreprise a eu lieu.

## c. Organisation du travail

Pour le personnel cadre (plus de 70% de l'effectif en France à fin 2018) hors cadres de niveau 3, le temps de travail est contractuellement fixé à 38h30 par semaine et à 218 jours de travail par an, engendrant ainsi de 8 à 10 jours de récupération du temps de travail par an en fonction des années. Les ETAM bénéficient d'une semaine de travail de 35h.

Au 31/12/2018, Balyo ne compte aucun salarié à temps partiel mais n'exclut nullement de mettre en place un tel dispositif à l'avenir si des salariés en font la demande. Le télé-travail est régulièrement pratiqué, dans un cadre très souple et peu contraignant.

La politique de prise des congés payés au sein de l'entreprise est souple et BALYO favorise au maximum les départs en congés pour l'ensemble des équipes.

Les salariés qui, de par leur activité, sont amenés à se déplacer fréquemment en clientèle, et parfois pour de longues durées, bénéficient de régimes indemnitaires spécifiques visant à compenser cette pénibilité particulière. Un régime libéral d'avances sur frais professionnels leur est consenti afin de ne pas pénaliser leur trésorerie.

En 2018, 24 managers ont bénéficié d'un accompagnement en développement personnel par un coach spécialisé pour un total de 504 heures ayant pour objectif d'harmoniser la politique managériale au sein de la société.

#### **d. Relations sociales et communication interne**

Depuis 2016, Balyo dispose d'un Comité d'entreprise et de Délégués du personnel, réunis en une Délégation unique du personnel, qui se réunissent régulièrement et sont, comme le prévoit la Loi, consultés sur les sujets importants touchant à la marche de l'entreprise et à la vie des salariés.

La vie de l'entreprise repose sur une communication interne riche et un management participatif qui favorisent la participation des salariés aux décisions concernant les projets et la vie de la collectivité. Chaque année, des week-ends mêlant loisir et travail ainsi que divers événements (repas de Noël, journées de séminaire, teams building etc.) sont organisés régulièrement par l'entreprise auxquels tous les salariés, quelle que soit leur implantation géographique, sont conviés. Une restauration propre avec un chef cuisinier a été mise en place, avec toujours de fortes exigences de qualité et de diététique, et mise à la disposition des salariés pour un coût très modique. En outre, une salle de sport munie des équipements sanitaires et sportifs adéquats est à disposition des salariés dans les nouveaux locaux d'Ivry.

Par ailleurs, des newsletters ont été mis en place et sont envoyées à échéance régulière à l'ensemble des collaborateurs pour les tenir informés des évolutions et avancées de l'entreprise.

#### **e. Santé et sécurité au travail**

En 2018, Balyo a connu 5 accidents du travail dont deux avec arrêts maladie pour une durée totale de 40 jours calendaires d'absence, soit un indice de fréquence de 13,98, un taux de fréquence de 8,038 et un taux de gravité de 0,161 (contre une moyenne de 38,3, de 22,7 et de 1,5 au niveau national en 2016).

C'est le résultat d'une politique très déterminée de mise en avant de la sécurité au travail, en particulier dans ses ateliers de montage, et de l'accent mis sur cette dimension dans sa politique de formation tout en opérant une distinction claire entre les formations liées à la sécurité du produit (707 heures en 2018) et les formations « Santé et sécurité au travail » pour un total de 805 heures en 2018.

Celle-ci a principalement été tournée vers l'apprentissage et l'intégration des normes de sécurité dans la conduite et l'utilisation des chariots élévateurs. L'entreprise a souhaité internaliser les formations d'autorisation de conduite afin de pouvoir en contrôler le contenu, la qualité et le niveau d'évaluation. Les modules de formation suivis par tous les salariés qui sont amenés à être en contact avec ces chariots sont suivis d'une évaluation basée sur des critères objectifs et mesurables qui conduit à la délivrance d'une attestation de formation, sésame indispensable à la délivrance de l'autorisation de conduite de rigueur dans notre environnement.

L'absentéisme maladie (hors maternité et paternité) s'élève lui à un total de 438j, soit un taux de 1,35% seulement.

## **2. Environnement**

De par son objet même Balyo est fortement impliqué dans la réduction des risques et des impacts environnementaux dans son domaine d'activité :

- les chariots robotisés sont tous à propulsion électrique

- les chariots robotisés entraînent un nombre considérablement moindre d'accidents dans les entrepôts de ses clients où ils sont utilisés.

D'une manière générale, l'activité de Balyo consistant principalement en une activité de R&D, de montage d'équipements d'automatisation sur des chariots élévateurs déjà existants et d'installations de ces chariots, l'impact environnemental des activités de la Société peut être considéré comme faible, et ne laisse à disposition que peu de leviers significatifs.

Cela n'empêche pas la mise en place d'actions concrètes au quotidien visant une réduction active des impacts environnementaux de son activité :

- forte promotion de l'usage des véhicules électriques dans sa politique de gestion des véhicules de société et mise à disposition de bornes de recharge électrique pour les salariés
- réduction considérables des temps et impacts de transport des salariés de par le transfert du siège et établissement principal à Ivry sur Seine, dans un lieu beaucoup plus central de la région parisienne
- réduction des dépenses énergétiques de chauffage de par l'installation dans un bâtiment neuf dont les normes d'isolation garantissent une déperdition minimum
- gestion optimisée des dépenses d'éclairage par la mise en place dans les nouveaux locaux d'un système de détection de présence
- suppression de toute vaisselle jetable, y compris des gobelets dans les machines à café
- réduction drastique du gaspillage alimentaire par la mise en place d'un système de conditionnement et de mise à disposition des salariés des repas préparés en excédent. Grâce à la qualité des repas préparés, ce système rencontre un vif succès auprès des intéressés

### **3. Relations entretenues avec les parties prenantes**

Balyo transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à une technologie propriétaire Driven by Balyo™. Le système de géo-navigation développé par Balyo permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments. Sur un marché des véhicules de manutention robotisés, Balyo a conclu deux accords stratégiques avec Kion Group AG (maison mère de la société Linde Material Handling) et Hyster-Yale Group, deux acteurs majeurs dans le domaine de la manutention. Présent sur les trois grandes régions du monde (Amériques, Europe et Asie-Pacifique).

La Société évolue dans le domaine de la robotique industrielle, ce qui implique des connaissances spécifiques développées en particulier en France.

La Société s'attache à maintenir et développer ses effectifs avec mesure. L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société n'est pas limité à la France compte tenu de la répartition des effectifs en Europe, aux Etats Unis et en Asie du Sud Est.

Compte tenu d'une activité de bureau et d'assemblage, la Société ne provoque pas de nuisances particulières sur les populations riveraines ou locales.

### **a. Sécurité des bénéficiaires**

La Société reconnaît sa responsabilité en tant que fabricant de chariots industriels sans conducteur d'adhérer à toutes les exigences réglementaires et normatives applicables.

A cette fin, la Société est entrée dans une démarche qualité qui vise une certification EN ISO 9001-2015 (Systèmes de Management de la Qualité – Exigences à des fins réglementaires) pour ses activités de développement, fabrication, distribution et maintenance de chariots industriels sans conducteur.

BALYO a mis en place un Système de Management de la Qualité, axé sur une maîtrise des risques liés à l'utilisation des produits, qui couvre les processus suivants :

- Management de la Qualité intégrant :
- Management des Risques intégrant :
- Recherche et développement intégrant la gestion des équipements (qualification et métrologie) ;
- Gestion de projet et installation du système chez le client ;
- Processus de fin de production intégrant les essais de sécurité unitaires à réaliser sur les produits finis ;
- Service client permettant le maintien en service des équipements de sécurité ;

L'axe « Recherche et développement » reste encore en cours de définition et de mise en œuvre.

Ce Système de Management de la Qualité est également conforme aux dispositions de la Directive Européenne 2006/42/CE applicable aux machines.

Par ailleurs, BALYO respecte les préconisations de la Norme Européenne NF EN 1525-1997 (Sécurité des chariots de manutention – Chariots sans conducteur et leurs systèmes) ainsi que la Norme Etatsunienne ITSDF/ANSI B56.5-2012 (Safety standard for Driverless, Automated Guided industrial vehicle).

La Société présente, dans un manuel qualité, les documents mis en place (Politique qualités, processus, modes opératoires et formulaires) qui décrivent aux employés et si besoin aux partenaires de la Société, les dispositions opérationnelles à prendre pour assurer la qualité des produits et leur conformité aux exigences réglementaires et aux normes applicables. Ce manuel qualité concerne toutes les étapes de la réalisation des produits, depuis la conception jusqu'à l'installation chez l'utilisateur.

Par ailleurs, la sécurité « produit » est un axe de développement essentiel qui est cœur de la politique de la société. Pour illustration, Balyo, à titre d'expert, siège au sein du comité de rédaction du projet de norme harmonisée ISO 3691-4 sur la sécurité des charriots industriels sans conducteur.

### **b. Sous-traitance et fournisseurs**

Une partie importante des activités de Balyo est confiée à des prestataires, notamment pour la fabrication des chariots de manutention ainsi que pour les principaux composants. Il s'agit pour les plus importants de grandes sociétés internationales répondant à des critères.

Au vu de sa taille et de l'enjeu social et environnemental perçu, la Société ne conduit pas d'audit de ses fournisseurs sur les thèmes RSE, cependant elle s'assure que ces derniers se conforment aux législations en vigueur et cherchent à améliorer leur impact environnemental.

**c. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme**

Du fait de notre présence à l'international, la Société est particulièrement vigilante quant au respect des législations locales en vigueur en matière des droits de l'Homme.

Le Président du Conseil d'administration